

✠ Commanderies par département ✠

Les commanderies de France triées par département

Département de la Seine-et-Marne

Baudelu (77)

Maison du Temple de Baudelu

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Melun, Canton: Perthes, Commune: Arbonne-la-Forêt - 77



Localisation: Maison du Temple de Baudelu

Cette ancienne commanderie du Temple ne nous a laissé aucuns titres primordiaux. Ces titres auraient disparu pendant les guerres du XIVe siècle. L'incendie les aurait alors détruits avec la maison du Commandeur. C'est ce qui engagea en 1385, le Chapitre du Grand-Prieuré de France à supprimer ce chef-lieu de commanderie, et à en faire un membre de la commanderie du Saussay (91) qu'on venait de créer.

La maison de Baudelu était située sur la paroisse d'Arbonne, près du chemin qui conduit à Fleury-en-Bière. Il en dépendait cent arpents de terre labourable, soixante arpents de bois, dont une partie appelée le Bois-de-Claye, sur le chemin de Courances; deux cents arpents de lande et de roche entre Arbonne et Milly; cinquante arpents de marais,

tenant à ceux de Fleury; neuf arpents de pré, appelés le Pré Debart, et soixante livres environ de cens et rentes seigneuriales, à Baudelu, Saint-Germain, Courances, et autres lieux environnants.

Il appartenait au XVe siècle, à la maison de Baudelu, un moulin appelé le Moulin de Grenat, sur la rivière d'Ecolle, paroisse de Courances, mais il fut détruit en 1481.

Le revenu de Baudelu, en 1495, n'était que de seize livres. Il était affermé, en 1519, six muids de grain par an, outre la charge au fermier de faire célébrer chaque dimanche, dans la chapelle de la maison, une messe avec distribution de pain bénit.

Mais au commencement du XVIIe siècle, le domaine de Baudelu était d'un si faible rapport, que l'Ordre jugea à propos de l'aliéner, c'est-à-dire de le céder pour être tenu en fief de la commanderie du Saussay; et, par un acte du 22 novembre-1608, le commandeur Jérôme de Feuquière fut autorisé à bailler, comme on disait alors, à titre de rente foncière et perpétuelle, à M. Henri Clausse, chevalier, seigneur de Fleury, Grand-Maître des eaux et forêts de France, et à dame Denise De Neufville, son épouse, la terre de Baudelu, dont la maison était alors en ruine et inhabitée, à la charge de faire célébrer le service divin, comme de coutume, dans la chapelle, et de tenir ladite terre en plein fief, foi et hommage, de la commanderie, en payant annuellement une rente de deux cents livres tournois non rachetable.

Le fief de Baudelu appartenait, en 1642, à Henri D'Argouges, seigneur de Fleury; et en 1728, à Jérôme D'Argouges, conseiller du Roi, lieutenant civil au Châtelet de Paris.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Baudelu par Trudon des Hormes

Nous trouvons dans le récit d'un sergent du Temple, nommé Lambert de Corneilles, arrêté l'année même de son admission, la mention de la maison de Baudelu.

Lambert avait été reçu au Saussay, en présence de frère Jean de Corneilles, précepteur, croyait-il, de Baudelu (en réalité de Moisy), « preceptore tunc de Bandeliis (sic) diocesis Senonensis »; il s'était confessé peu de temps après à frère Robert, chapelain « tunc moranti in domo Templi de Vervans, Senonensis diocesis », qui était venu à leur maison de Baudelu « Procès, tome I, pages 439, 440. »

Procès des Templiers, tome I, page 439

Ipse tamen fuit receptus in capella domus Templi de Sancey Senonensis, diocesis, de mandato thesaurarii Parisiensis, per fratrem Arnulphum de Champcuelh servientem, preceptorem tunc de Stampis, presentibus fratribus Johanne de Cormellis **preceptore tunc de Bandeliis**, diocesis Senonensis, ut credit, Petro et Guilleimo Carpentario servientibus, quorum cognomina ignorat.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Procès des Templiers, tome I, page 440

Una cordula fuit sibi tradita in recepcione, qua cingeretur ad tenendum pannos lineos cum quibus jacebat magis clausos; juravit non revelare secreta capitulorum, et credit quod alii jurarent non fuit sibi injunctum quod non confiteretur nisi fratribus presbiteris ordinis de abnegacione et spuicione predictis dixit se fuisse confessum circa unum mensem sue recepcionis fratri Roberto capellano ordinis, tunc moranti in domo Templi de Vervans Senonensis diocesis, qui capellanus venerat apud **domum eorum de Bandeliis**, in qua fuit ei confessus, et dixit ei quod male fecerat, et quod Dominus indulgeret ei; et absolvit eum injuncta penitencia quod jejunaret decem vel duodecim diebus in pane et aqua.

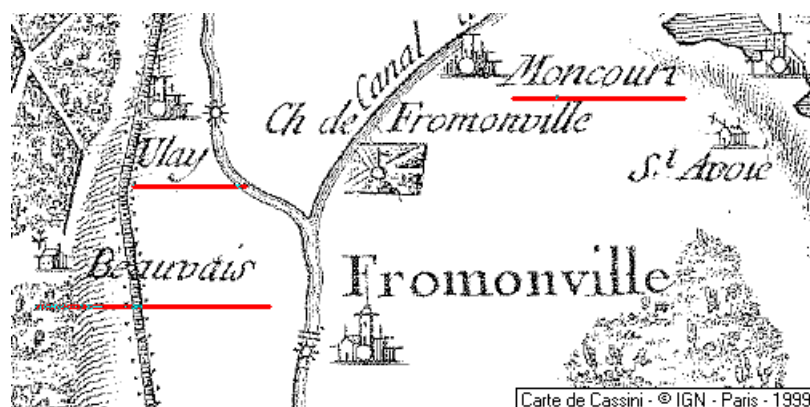
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Qu'est ce que cette maison de « Vervans »; serait-ce une mauvaise lecture pour [Au]vernaus, **Auvernaux**

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Top

Beauvais-en-Gatinais (77)
Maison du Temple de Beauvais-en-Gatinais <i>Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Nemours, Commune: Montcourt-Fromonville - 77</i>



Localisation: Maison du Temple de Beauvais-en-Gâtinais

La maison du Temple de Beauvais-en-Gâtinais était située sur le chemin conduisant de Grez-sur-Loing à Villiers-sous-Grez.

Il y avait à Beauvais-en-Gâtinais, paroisse de Grez-sur-Loing, à une lieue de Nemours, une commanderie du Temple. Quoique les plus anciens titres qui mentionnent cet établissement ne remontent pas au-delà de la seconde moitié du XIII^e siècle, il n'est pas moins vrai que les Templiers possédaient longtemps avant, des biens à Beauvais-en-Gâtinais et dans les villages environnants.

En 1183, des contestations sérieuses s'élevèrent entre eux et les habitants de Grez-sur-Loing, au sujet d'un grand pâturage qui s'étendait jusqu'à Larchant. Le roi dut intervenir pour apaiser le différent et décida, par ses lettres datées de Fontainebleau, de l'année 1184, qu'il appartiendrait à ses hommes de Grez-sur-Loing le tiers de ce pâturage à prendre du côté de leur village, pour les besoins de leurs bestiaux et que les Templiers auraient les deux autres tiers où les bestiaux ne pourraient aller qu'après la fenaïson et l'enlèvement des foin.

La part qui échéait par ce partage aux Templiers dépassait 800 arpents. Ils l'accrurent encore en achetant plus tard, de Nicolas de Hautvillers, tous ses prés sur Grez-sur-Loing, « super Gressum », touchant aux prés de Barbeel et à ceux du roi, et longeant le fossé vers Moncourt, « versus Moocort », jusqu'à la rivière de Loing, casque « ad ripam de Loeing », pour le prix de cent huit livres parisis, ainsi qu'il résulte des lettres du mois de février 1240, de Louis d'Augerville, chevalier, seigneur dominant, qui approuva la vente.

Nous voyons, quelques années après, Guillaume, seigneur de Moncourt, « de Molli

curia », abandonner par forme de transaction aux Chevaliers du Temple, tous les droits de dîme qu'il prétendait avoir, non-seulement sur leurs terres, mais encore sur leurs vignes, au territoire de Beauvais-en-Gatinais et de Hulay, près Grez-sur-Loing, « in territorio de Bello visu et de hule juxta Gressum », ainsi que le constate une charte de Nicolas de Hautvillers, bailli du roi, de l'année 1242.

Les Templiers possédaient à la même époque, des moulins à Hulay, sur les bords de la rivière de Loing, « in riparia Lodonis », qu'ils avaient achetés en 1244, d'un chevalier Pierre de Blennes, « de Blena », du consentement de Guillaume le Furieux, « Guillelmus Furiens », son seigneur féodal, avec la moitié de la rivière, de la pêche et des écluses, pour le prix de 245 livres parisis.

Le domaine du Temple était devenu assez considérable à Beauvais-en-Gatinais et dans les environs, pour qu'il ait été jugé nécessaire d'y établir une maison de l'Ordre. Nous trouvons en effet cette maison et la chapelle qui en dépendait, mentionnées dans un acte du mois de novembre 1257, par lequel Gaudefroy de la Chapelle donne aux frères de la maison de la chevalerie du Temple de Beauvais-en-Gatinais, « fratribus domus militie Templi de Bello videre », deux vignes, dont l'une, située sur Hulay, « super Usle », et l'autre, près de la Chapelle-la-Reine, « juxta Capellam Regine », à la charge de faire chaque année son anniversaire dans la chapelle de leur maison.

La maison du Temple de Beauvais-en-Gatinais était située sur le chemin conduisant de Beauvais-en-Gatinais à Villiers-sous-Grez. Elle comprenait une habitation pour le Commandeur, une ferme et une chapelle dédiée d'abord à Saint-Eloi, puis à Saint-Jean, où l'on disait trois messes par semaine.

Les terres qui dépendaient de la ferme étaient d'environ 300 arpents, avec un immense pâturage de plus de mille arpents, compris entre quatre chemins, :

le premier, allant de Larchant à Grez-sur-Loing,
le deuxième, du Moulin-Rouge à Larchant,
le troisième, de Nemours à Villiers-sous-Grez,
le quatrième, de la Chapelle-la-Reine à Nemours.

La commanderie possédait à Nemours, rue du Château, une maison où le Commandeur descendait quand il venait en ville. Elle avait encore à Fromonville (4) un fief appelé le fief des Rogeats, qui consistait en droits de cens, dîme et champart, sur une partie du territoire de cette paroisse.

Le revenu de la maison de Beauvais-en-Gatinais était, :
en 1757, de 3,300 livres,
en 1787, de 5,000 livres.

Les membres de la commanderie étaient les maisons et seigneuries:

de **Blomont** (entre Larchant et Jacquerville),

De **Bonneveau** (sous Larchant).

De **Tremainville**

La Coudre, paroisse de Larchant (5).

La terre de **Jacquerville** (6), échangée ensuite contre celle de **Maurepart** (7).

La maison de l'Hôpital de **Fourche** (8).

La maison et seigneurie de **Fargeville** (9).

La maison et fief des Charbonnières (peut-être la Sablonnière) (10).

La terre et seigneurie de **Largville** (11).

La maison du Temple de **Dormelles** avec ses dépendances (12).

Les maisons de **Châton-Landon** (13), et le domaine de **La Brosse** (14).

(4) Fromonville (77880, Grez-sur-Loing)

(5) Paroisse de Larchant sous Bonnevault (la coudre, 77760).

(6) Jacquerville, commune d'Amponville 77760.

(7) Maurepart, paroisse de la Chapelle-la-Reine 77760.

(8) Fourche, entre la Chapelle-la-Reine et Le Vaudoué, dans la forêt, vestige d'une chapelle, carte de Cassini.

(9) Fargeville, entre Garentreville et Chevrainvilliers, on trouve ce hameau sur la carte de Cassini.

(10) Les Charbonnières à Rosiers 77167, commune de Poligny 77167, (peut-être la Sablonnière).

(11) Lagerville, commune de Chaintreaux 77460.

(12) Dormelles 77130.

(13) Château-Landon.

(14) La Brosse, commune d'Héricy 777850.

Commandeurs Templiers

Les noms de 4 commandeurs Templiers connus de Beauvais-en-Gatinais:

1260. Frère Simon.

1273. Fr. Thibaut.

1289. Fr. Raoul.

1299. Fr. Pierre Gaude.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Beauvais en Gâtinais

Guillaume de « Moorcourt » Il était sans doute fils de Jean.

En février 1241, il vend, moyennant quatre livres parisis, aux chevaliers du Temple installés dans la commanderie de Beauvais, près de Grès-sur-Loing, une petite pièce de pré bordant le fossé de Moncourt, dans la censive de Louis d'Angarville (2), et enclavée dans une plus grande pièce vendue en même temps, moyennant 118 livres parisis, par Nicolas d'Auvilliers, bailli du roi (3).

Le 4 juin 1242, il renonce (4), au profit des mêmes Templiers, à toutes ses prétentions sur le moulin d'Ulay (5). Il vivait encore en 1246 puisqu'à cette date il vendit (6) à l'abbaye de Barbeau, avec l'assentiment de sa femme Elisabeth, des terres sises à Segrès (7).

Peut-être succomba-t-il au cours de la meurtrière croisade entreprise en 1249, car son fils Laurent lui avait succédé avant 1255.

Les vicissitudes de Fromonville au XIV^e siècle sont un peu moins incertaines que celles de Moncourt.

Le second fils de Laurent de Moncourt, nommé Raoul, en hérita et en prit le nom. Ce Raoul de Fromonville est mentionné à plusieurs reprises dans les titres de la commanderie de Beauvais.

En août 1283, suivant acte passé devant le prévôt de Château-Landon, il renonce au profit des Templiers, comme l'avait fait son grand-père, à toute revendication sur le moulin d'Ulay (8).

En juillet 1284, il ratifie devant le prévôt de Moret la cession consentie à ces mêmes Templiers par les neveux d'un nommé Thibaut de La Chapelle, écuyer, d'un pré de 7 arpents dit le « Pré Clos » (9), placé dans sa censive sur les bords du Loing, en deçà du fossé séparatif de Moncourt (10).

2. Angarville ou Le Colombier, ancien fief sur le territoire de Grez-sur-Loing. M. Menault, dans son étude sur Angerville-la-Gate, s'est trompé en faisant de Louis d'Angarville un sire d'Augerville-la-Rivière.

3. Archives nationales, S. 5164 : édition Menault, Angerville-la-Gate. Pièce justificative n° XII.

4. Archives de Seine-et-Marne, H 687, liasse 8e, n° 1.

5. Ulay, hameau de la commune de Grez-sur-Loing (Seine-et-Marne).

6. Bibliothèque nationale, ms. lat. 10943, folio 77.

7. Segrès, commune de Bernay, canton de Rozoy (Seine-et-Marne).

8. *Archives de Seine-et-Marne, H 687, liasse 7e, n° 3.*

9. *Appelé aujourd'hui par corruption Champ-Clou et annexé au parc de Fromonville.*

10. *Archives de Seine-et-Marne, H. 687, liasse 9e, n° 1.*

Sources: Richemond, Emile Louis - Fromonville, ses pierres tombales et ses anciens seigneurs (1130-1643), page 28, 29, 31.

*Fontainebleau 1904. - **Bnf***

Beauvais en Gâtinais par Turdon des Hormes

C'est ainsi que dès 1276, en novembre, Jean Ier de Tour vint à Beauvais, procéder à une réception qui eut lieu dans la chapelle de la maison, en présence du précepteur du lieu, frère Thibaud « de Sancto-Questo. » Il y revint à diverses époques, notamment vers 1281 pour recevoir Régnier « de Larchent », et vers 1287 « [Procès, tome II, Pages 278 et 310](#) »

Quant à Thibaud, il est question dans le Procès d'une réception faite par lui, en la maison, vers 1292 « [Procès, tome I, pages 494 et 495](#) »; mais il se peut que l'époque indiquée ne soit pas très exacte, puisque l'on trouve par ailleurs le nom d'un autre précepteur de Beauvais en 1287 et même en 1284.

Cet autre précepteur de la maison du Temple fut Guillaume le Lorrain, frère sergent, l'un des Templiers présents à la réception de Guillaume d'Herblay, en la maison du Temple de Fourches, vers 1284 « [Procès, tome I, page 499](#) »

Il est encore fait mention, dans le Procès, de réceptions de Templiers faites à Beauvais, vers 1294 et en 1297, et le précepteur de Fourches, Robert le Picard y assiste cette seconde fois « [Procès, tome II, page 38 et page 345](#) »

Enfin, Guillaume fut lui-même remplacé par frère Pierre « Gande » que nous savons avoir assisté, vers l'an 1300, comme précepteur du Temple de Beauvais-en-Gâtinais, à une réception faite au Temple de Dormelles « [Procès, tome I, page 321](#) »

Précepteurs de Beauvais-en-Gâtinais

Vers 1276, frère Thibaud « de Sancto-Questo »;

Vers 1284, frère Guillaume le Lorrain;

Vers 1300, frère Pierre « Gande. »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

1. Procès des Templiers, tome II, Pages 278

Deinde anno, indicione, pontificatu, anno et die predictis, in quodam alio loco dictarum domorum, in dicta domini inquisitoris, nostrorum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Raynerus de Larchent, eodem modo juratus de se et aliis, in dicta causa fidei, plenam, puram et integram dicere veritatem et interrogatus de tempore et modo receptionis sue, dixit per juramentum suum quod receptus fuit apud Bellum Visum in Gastinesio Senonensis diocesis, per fratrem Johannem de Turno thesaurarium tunc temporis Templi Parisiensis, viginti sex annis vel circa elapsis.

Procès des Templiers, tome II, Pages 310

Item frater Nicolaus de Capella, etatis quinquaginta annorum vel circa, eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et, requisitus de tempore et modo receptionis sue in dicto ordine, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Bello Visu Senonensis diocesis, viginti anni sunt elapsi, per fratrem J. de Turno tunc thesaurarium Parisiensem, presentibus fratribus Johanne dicto Le Grant de Laigneville, et quibusdam aliis qui defuncti sunt.

2. Procès des Templiers, tome I, pages 494 et 495

Ipse autem receptus fuerat in capella domus Templi de Bello Visu Senonensis diocesis, in festo beati Andree proximo preterito fuerunt XXXVIII anni vel circa, per fratrem Johannem de Turnd, quondam thesaurario tunc Parisiensi, presentibus fratribus Theobaldo de sancto Questo preceptore dicte domus, Radulpho de Grandivillari servientibus, defunctis, et quondam fratre clavigero dicte domus, cujus nomen et cognomen ignorât, in hunc modum nam cum peciisset panem et aquam ordinis, et finaliter ei concessisset, et peciisset ab eo si erat servilis condicionis, religioni vel conjugio alligatus, et multa alia honesta, et ipse testis respondisset se nullum impedimentum habere, imposuit ei mantellum, et ipse et fratres astantes fuerunt eum osculati in ore, et fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam et vivere sine proprio, servare bonos usus et bonas consuetudines et secreta ordinis; sed de abnegacione et spuicione, crimine sodomitico, osculis inhonestis vel aliquo alio illicite non fuit ei aliquid dictum vel factum, nec in receptione fratris Johannis de Langivile, in Belvacino quondam, quem vidit recipi secundum modum predictum licium, circa festum Nativitatis Domini, fuerunt circiter XVIII anni, per dictum fratrem Theobaldum de sancto Questo, in capella dicte domus de Bello Visu, non recolit quibus presentibus vidit eciam recipi fratrem Droy le Monnier, quondam in capella domus Templi de Salice super Yonem, Aitisiodorensis diocesis, per fratrem Galterum de Colay, quondam preceptorem

tunc dicte domus de Salice, presente dicto fratre de Lingivile, et Berterio Umhario dicte domus, deffunctis.

3. Procès des Templiers, tome I, pages 499

... et ideo non vidit in aliorum recepcionibus fieri predicta illicita; audivit tamen dici quod in recepcionibus aliquorum faciebant eos abnegare Deum et illa illicita que ipse fecit in recepcione sua; et credit quod propter confessiones aliorum et propter illa que audivit dici a fratribus ordinis, quod communiter reciperentur alii sicut ipse fuit receptus per fratrem Johannem de Turno quondam thesaurarium Parisiensem, in quadam die Veneris intra tempus messium et vindemiarum erunt XXVII anni vel circa, in capella domus Templi de Furchis Senonensis diocesis, presentibus fratribus Raynaldo de Latigniaco Sicco presbytero, Petro de Cormeliis, Guillelmo Lotingi preceptore de Bello Visu, et Roberto Picardi preceptore dicte domus de Furchis servientibus, deffunctis...

4. Procès des Templiers, tome II, page 38

Dixit enim quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Bello Vissu diocesis Senonensis, dominica post instans festum Pentecostes erunt XIII anni vel circa, per fratrem Johannem de Turno quondam, tunc thesaurarium Parisiensem, presentibus fratribus Roberto Picardi tunc preceptore de Furcis, et Johanne Lupi vineatore dicte domus servientibus, deffunctis; a quo dicto receptore cum instanter peciisset panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis, et ei respondisset quod bene deliberaret, quia oporteret eum voluntati subjici aliene, et multa dura et aspera sustinere, finaliter fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bona ordinis; post que imposuit sibi mantellum, et ipse et fratres astantes fuerunt eum osculati in ore.

Procès des Templiers, tome II, page 345

Item frater Johannes de Cormeliis', etatis sexaginta annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit apud Bellum Visum in Gastinesio Senonensis diocesis, tresdecim anni sunt, elapsi, per fratrem Radulphum de Hardiviller, presentibus fratribus Petro Picardi et Guillelmo agricola dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

5. Procès des Templiers, tome I, pages 321

Et primo ad primos un respondit se fuisse receptum in dicto ordine per fratrem Johannem de Turno, condam thesaurarium Templi apud Dormeles, in capella dicte

domus Templi de Dormelis, decem anni fuerunt prima die mensis Mail proximo preteriti vel circa, presentibus fratribus Johanne de Bondiez presbitero et Petro Gande, tunc preceptore de Bello Visu in Gastinesio, deumctis, in hunc modum: Nam cum peciisset panem et aquam, vestitum et societatem bonorum hominum dicti ordinis et concessissent eidem, fecerunt eum vovere castitatem, vivere sine proprio et obedire quibuscumque preceptis faciendis eidem, et iuravit super quendam librum quod iret ultra mare quando preciperetur eidem pro defensione terre sancte, et quod teneret secreta ordinis, et modum receptionis sue nemini revellaret.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Bibartaut (77)

Maison du Temple de Bibartaut

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Coulommiers - 77



Localisation: Maison du Temple de Bibartaut

Fondée vers 1195, ce n'est que vers 1230 que cette possession du Temple de Bibartaut devint commanderie. A la suppression de l'Ordre du Temple, elle fut réunie à la commanderie de Coulommiers. Les luttes du XVe siècle furent néfastes aux bâtiments qui ont été complètement détruits.

Le commandeur Hospitaliers, Jean Morant réédifia l'ensemble, entre autre la chapelle dans laquelle il fut enterré.

Après adjudication, les nouveaux propriétaires s'installèrent à partir de 1830, et en 1850

un château remplaça certaines parties des bâtiments.

Il reste toutefois quelques échantillons templiers et Hospitaliers.

Cette ferme, est une propriété privée, elle ne se visite pas

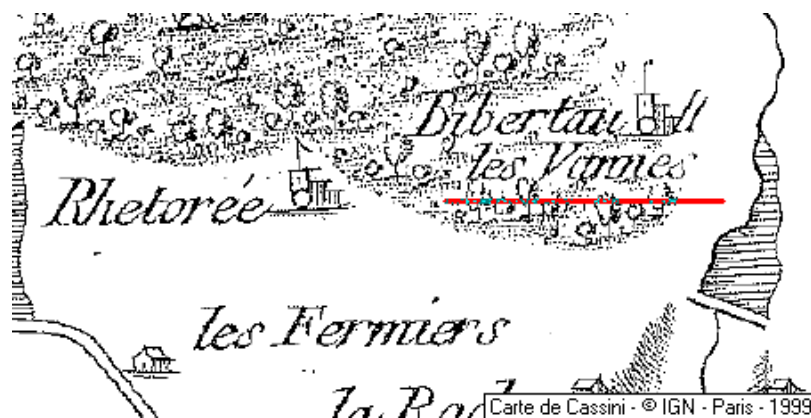
Ce serait par suite de l'extension des terres et des revenus de la commanderie de Coulommiers, fondée en 1173, que fut créée vers 1228, la commanderie de Bibartaut, à l'emplacement d'une grange du même nom (grangia de Bibertost). Cette grange, qui servait à stocker la paille, avait été construite par un certain Pierre Le Gras. Les Templiers de Coulommiers acquirent ces terres propices à l'établissement d'un vivier, qui fut construit devant l'entrée de la commanderie et fut donc appelé l'étang de la Porte. La superficie des terres reçues en don ou acquises atteignaient 150 arpents en 1230. Le vivier avait une superficie de 100 arpents ce qui correspond à 51 hectares. Un étang plus petit fut aménagé à proximité.

En 1202, Gilbert de Signy, contre l'avis de sa soeur et de ses six neveux et nièces, donna aux Templiers une terre qui produisait annuellement trois muids de grain de froment et d'avoine. Ce rendement correspondait à la production de 3 à 4 000 gerbes de céréales remisées dans la grange de Bibartaut. D'après la charte de 1220, les Templiers prélevaient la dîme épiscopale et les cens annuels que les fermiers devaient à leurs seigneurs. On peut supposer qu'ils firent agrandir les bâtiments et y installèrent un précepteur. Ce serait donc vers 1232, soit quatre ans après sa fondation que la commanderie de Bibartaut gagna son indépendance par rapport à la commanderie de Coulommiers. C'est aussi à cette date que le comte Thibaut de Champagne donna aux Templiers 400 arpents de bois. A la suite d'autres extensions, les terres atteignaient 700 arpents en 1235. Une partie fut défrichée au rythme d'une quinzaine d'arpents par an, ce qui permit d'augmenter la production d'avoine tandis que le bois était vendu comme bois de chauffage et de charpente (chêne). Il fallut construire une métairie qui fut appelée la grange de la Malmaison à laquelle étaient rattachés 120 arpents de terre. Il est attesté qu'à partir de 1303 au moins, les terres furent baillées à des fermiers contre argent pour une durée limitée renouvelable.

Sources: G. Rethoré à la Commanderie de Bibartaut. Meaux, 1887.

Moulin du Temple de Bibartaut

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Coulommiers, Commune: Pierre-Levée - 77



Localisation: Moulin du Temple de Bibartaut

D'après M. Réthoré (Commanderie de Bibartaut), il aurait existé, vers le milieu du XIII^e siècle, un moulin à blé établi par les Templiers dans leur commanderie de Bibartaut.

Un premier moulin aurait été construit vers 1235, par les chevaliers du Temple, à la décharge du Grand Etang de Bibartaut, à la rencontre des rus de l'Etang de Saint-Denis et des Laquais, qui se jettent dans le ru de Rognon qui passe à Aulnoy et rejoint, par le ru de l'Orgeval, le Grand-Morin au-dessus de Coulommiers.

Ce moulin est cité dans un acte en latin sur parchemin, du mois d'août 1237, dont voici la teneur en français :

— Août 1237.

— Acte sur parchemin et en latin, par lequel Hersende, abbesse de Jouarre, fait savoir que les frères chevaliers du Temple, d'une part, et le seigneur Gérard, écuyer, d'autre part, ayant procès entre eux, sur dommage causé dans les terres dudit Gérard à Noisement, par l'inondation des eaux de l'Etang de Noisement, dépendant de Bibartaut, les parties ont fait entre elles l'accord suivant :

lesdits frères du Temple ont tenu quitte ledit Gérard d'un muid de blé qu'il leur devait et lui ont de plus donné 30 livres, au moyen de quoi lesdits frères pourront faire amender la chaussée de leur étang du moulin, appartenant à Bibartaut, et tirer à leur volonté des pierres et de l'eau, sans que ledit Gérard puisse former complainte, et que le cours de l'eau sera libre comme ci-devant et passera par la chaussée devant la porte du moulin de Bibartaut ; que lesdits frères pourront faire haie de séparation dans la rivière, pour la conservation de leur poisson et de la pêche, que chacune des parties aura sur sa part de ladite rivière.

Le présent acte passé l'an 1237 au mois d'août et scellé. *Inventaire de Coulommiers.*

Archives nationales, S. 5863-64

Ce moulin n'eut pas une longue durée, car pendant l'invasion anglaise il fut abandonné et tomba en ruines.

Mais après le départ des Anglais, le calme revint dans nos contrées, et les Templiers se mirent à réparer les dégâts survenus au cours de cette longue période de troubles.

Comme l'existence d'un moulin leur était indispensable, tant pour moudre leurs grains que ceux des quelques petits cultivateurs voisins, ils en reconstruisirent un nouveau ; mais pour des raisons que nous ignorons, au lieu de le rétablir sur l'emplacement de l'ancien, ils l'édifièrent au lieu-dit : le Saut d'Osche, à la décharge de l'Etang de la Porte, situé au-dessus du Grand Etang de Bibartaut.

Ce second moulin a dû disparaître vers le XVI^e siècle.

Aujourd'hui les étangs sont desséchés.

Sources: A. Bazin - *Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin*, page 235. Coulommiers 1907. - [Bnf](#)

Top

Blomont (Larchant) (77)

Fief du Temple de Blomont

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine, commune: Larchant



Fief du Temple de Blomont

C'était un fief situé, comme nous l'avons dit, au territoire de Larchant, que les Chevaliers du Temple acquirent au XIII^e siècle d'un seigneur de Beaumont. C'est au moins ce qu'il

résulte des lettres-patentes du roi Louis, de l'année 1265, approuvant et confirmant la vente faite aux Templiers de Beauvais-en-Gatinais, par Pierre, seigneur de Beaumont et Jeanne, sa femme, pour le prix de 2,440 livres, de tout ce qu'ils possédaient en manoir et maison, au territoire de Blomont, au-dessus de Larchant, « in territorio de Albo monte supra villam de Liricantum », avec le colombier, la garenne, le pressoir, les vergers, 8 arpents de vignes, 104 arpents de terre, droits de cens, terrages, lots et ventes, coutumes, etc.

Le fief de Blomont rapportait:

En 1551, 260 livres par an.

En 1640, la maison seigneuriale n'existait plus, et les terres avec les droits de justice étaient affermées 500 livres;

en 1757, 740 livres,

en 1783, environ 1,000 livres.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Top

Bonneveau (77)

Fief du Temple de Bonneveau

Larchant *Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine - 77*



Fief du Temple de Bonneveau

Autre fief de Bonneveau est indiqué sur la carte de Cassini à une demi-lieue sud-ouest de Larchant. dans la même paroisse de Larchant, consistant en une ferme et 200 arpents de terre, situés sur le chemin de Nemours à Guercheville, et qui s'était formé

partie de l'ancien domaine de Blomont, partie d'une donation faite en 1247, aux Templiers, par Erraut de Grez-sur-Loing.

La ferme n'existait plus au XVIIe siècle. Les terres étaient affermées: en 1640, avec les droits de justice et de seigneurie, 700 livres. Ce revenu était doublé en 1757.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Boutigny (77)

Hôpital de Boutigny ou de Bellou

Possesssion des Hospitaliers de Saint-Jean

La maison de l'Hôpital de **Boutigny** s'est aussi appelée l'Hôpital de Bellou, du nom du hameau où cette maison était située.

Top

Brosse (La) (Seine-et-Marne) (77)

Domaine du Temple de La Brosse

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Fontainebleau - 77



Localisation: Domaine du Temple de La Brosse

C'était un petit domaine qu'on nommait l'Hôpital de la Brosse, sous la paroisse d'Héricy. Il se composait d'une maison et d'une quarantaine d'arpents de terre, sur le chemin de

Champbonnois sous les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Le Commandeur d'alors était celui de Chanfreine, Jacques Caillot. Presque toujours absent, il ne pouvait surveiller les intérêts de sa commanderie de La Ferlé, et savoir ce qui s'y passait.

C'est ainsi qu'il perdit presque toutes les terres de Champbonnois.

Après lui, vint un autre Commandeur, Jean Léonard, qui voulut rentrer en possession de ces biens. Il intenta pour cela un procès contre le prieur de Choisy, seigneur du lieu, dans la mouvance duquel se trouvait la maison de Champbonnois; il l'accusait d'avoir laissé les hommes de sa seigneurie s'emparer des terres de l'Ordre. Le prieur répondait qu'il avait à Choisy et dans ses dépendances, la haute, moyenne et basse justice, et que de tout ce qui s'y trouvait, rien n'appartenait à la commanderie; qu'au surplus, il y avait plus de 34 ans que ses hommes étaient en possession des biens que réclamait le Commandeur, et qu'il y avait en tous cas prescription.

On finit cependant par s'arranger, et le prieur de Choisy restitua au Commandeur le fonds de la maison qui avait été détruite, contenant 9 arpents de terre, et 33 autres arpents qui tenaient à l'ancien manoir.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Champfleury (77)

Maison du Temple de Champfleury

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Villiers-Saint-Georges, commune: Montceaux-les-Provins - 77



Localisation: Maison du Temple de Champfleury

C'était, dès l'origine, une grange grange d'imeresse qui avait été donnée avec des terres aux Templiers, par un seigneur de Milly, moyennant un cens annuel de six livres de

Provins, et de six muids de grains, moitié froment, moitié avoine. Robert de Milly, à qui cette rente était due en 1227, reçut des Templiers une somme de 40 livres, au moyen de quoi il déclara, par ses lettres datées de la même année, les décharger et les tenir quittes du cens qu'il avait sur la grange de Champfleury, près Monceau-les-Provins, « in Grangia de Campo florido juxta Moncellos. »

L'un des Templiers arrêtés en la maison du Temple de la Ferté-Gaucher, avait été reçu neuf mois auparavant en la maison de « Campo Florito », par Gérard de Villiers, le précepteur de France, en présence du frère Jean, précepteur du Temple de Tréfol (51).

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Procès des Templiers, tome II, page 389

Item frater Johannes de Bersees, etatis XXI annorum, morans apud Feritatem Galcheri, eodem modo juratus, constitutus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuit in domo de Campo Florito, per fratrem Gerardum de Villaribus preceptorem Francie, IX sunt menses vel circa elapsi, presentibus fratre Lamberto de Toisi, fratre Johanne preceptore de Trefou, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit. Dixit eciam per juramentum suum quod, post multas promissiones de statutis et secretis ordinis observandis ab eo factas, quidam frater, de cujus nomine non recordatur, aportavit sibi quamdam parvam crucem de ligno, et tunc dictus frater Gerardus petivit ab eo utrum crederet in eum qui passus fuerat in dicta cruce, et ipse dixit quod sic.

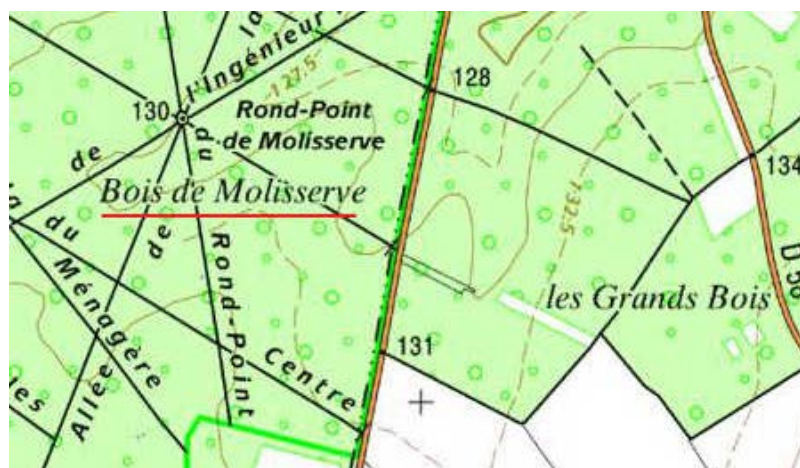
Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Charbonnières (Les) (77)

Domaine du Temple Les Charbonnières

Département:Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Lorrez-le-Bocage-Préaux, Commune: Remauville - 77



Domaine du Temple Les Charbonnières

Ce domaine était autrefois de la justice de Bouchereau, paroisse de Remauville. Il se composait d'une maison et de 130 arpents de terre. Il en dépendait un bois de 350 arpents, appelé le Bois de Molisserve, tenant au chemin de Bouchereau à Nanteau, et aboutissant à celui de Nemours à Remauville.

La maison et les terres des Charbonnières faisaient partie des biens qui furent donnés au XIII, siècle à l'Ordre du Temple, par Gauthier de Nemours. Il en était de même du bois ou de la forêt de Molisserve, « foresta de Moriserva », qui avait été cédée pour le prix de 1,300 livres, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official de Sens, du mois de juin 1265, portant ratification de cette vente par Alice, épouse du seigneur Gautier.

Le revenu des Charbonnières était, en 1551, de 800 livres.

En 1626, il ne restait plus de la maison que des ruines, et les terres étaient en friche. Personne ne se présentait pour les remettre en culture, à cause des grands frais qu'il fallait faire pour cela.

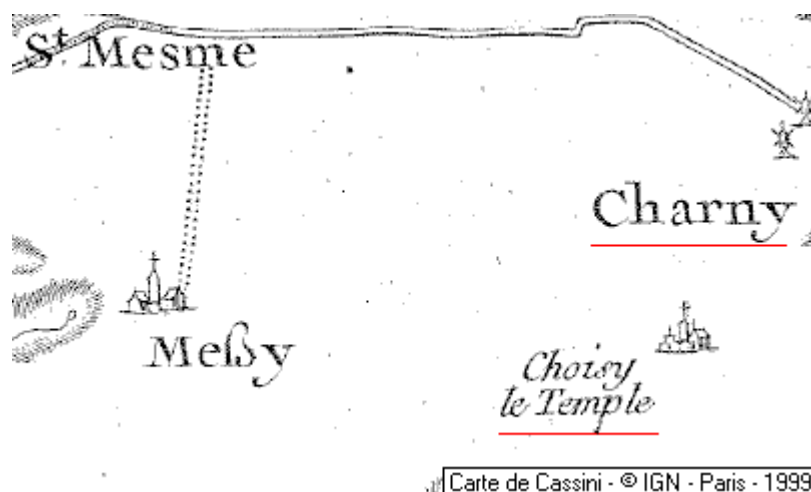
Le commandeur Jean de Midorge fut autorisé à donner en arrentement le domaine des Charbonnières, moyennant une redevance annuelle de quinze livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Domaine du Temple de Charny

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Claye - 77



Localisation: Domaine du Temple de Charny

C'est par des acquisitions successives que les Templiers formèrent, au XIII^e siècle, leur domaine de Charny, distant seulement d'un quart de lieue du chef-lieu de la commanderie de Choisy-le-Temple.

Simon de Compans, chevalier, et sa femme, Adèle, fille de Guillaume de Cornillon, donnèrent en 1217, aux frères du Temple de Choisy, toute la terre qu'ils avaient au territoire de Charny.

En 1221, Haton de Charny, leur vendit dix arpents de terre au même lieu, pour le prix de 10 livres l'arpent.

Bientôt après, ils acquirent une partie de la terre et seigneurie de Charny, de Guy, vicomte de Corbeil, qui, par des lettres expédiées sous le sceau de l'archidiacre de Meaux, en 1222, donna aux frères de la chevalerie du Temple de Choisy, deux arpents de la terre de Charny, à prendre où ils voudraient, pour bâtir une maison, et leur céda ensuite, pour le prix de 100 livres parisis et 15 livres de Provins, tout ce qu'il possédait au même lieu, en terres, champart, hôtes et censives, avec le consentement de Raoul Chicart, chevalier, et de Pierre de Cornillon, dans le fief desquels les biens donnés ou vendus se trouvaient.

Les Hospitaliers qui remplacèrent les Templiers à Charny, en complétèrent le domaine et la seigneurie, en achetant en 1457, de Jacqueline des Essars, dame de Charny, tous

les droits et parts qu'elle avait dans cette terre, avec les fiefs des Rabâches, des Douaires et de Beauvais qui en dépendaient.

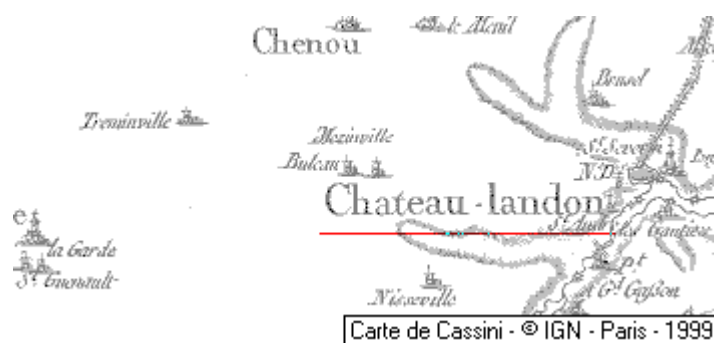
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chateau-Landon (77)

Fief du Temple de Château-Landon

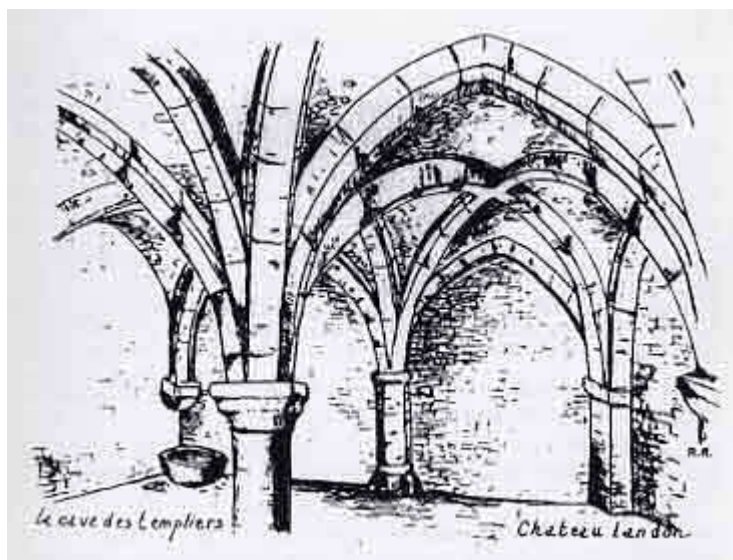
Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Château-Landon - 77



Localisation: Fief du Temple de Château-Landon

Château-Landon où une magnifique cave voûtée mérite quelques lignes:
Située rue de la République, ex rue Saint-Pèlerin, elle a gardé aujourd'hui toute son authenticité. Malheureusement, elle ne se visite pas, mais un très beau dessin de M. Roques permet d'apprécier la beauté de l'endroit. Ce lieu est un carrefour de galeries souterraines; il a été probablement utilisé comme lieu de culte d'où son appellation de « Chapelle des Templiers. »

La cave des Templiers — Chapelle souterraine de Château-Landon



Chapelle souterraine de Château-Landon - dessin de M. Roques

— Descriptif par la « Société Histoire-Archéologie de Château-Landon. » XIIIe siècle: salle de 8 mètres sur 6.

— D'une colonne centrale jaillissent 8 arcs, 4 ogives et 4 doubleaux de section rectangulaire à arêtes chanfreinées qui retombent sur des culs-de-lampe aux angles de la salle et sur des piles (pilier) accolées aux murs.

— La pile centrale prend appui sur une base rectangulaire placée moins de 75 cm du sol actuel, (pour lui rendre sa beauté initiale, il serait nécessaire de supprimer ce remblai de 75 cm.)

— Un chapiteau à corbeille couronné d'un tailloir octogonal chanfreiné supporte les arcs.

— La clef des ogives est en forme de X, chaque branche constituant l'amorce de la croisée.

— Lieu de rencontre: probablement une chapelle.

Relevé d'un texte - sous verre — accroché au mur de cette salle. « La maison qui existait sur cet emplacement (in vico pérégrini) a été donnée aux chevaliers du temple par Adam de Lalleu « de Allodio » bourgeois de Castro « de allodio » bourgeois de Castro Nantonis, par acte en date du 14 Juin 1278. »

A Château-Landon, les Templiers possèdent également le fief de Bethléem, situé dans la vallée du Fusain, au pied des remparts de la ville. Intra-muros, on retrouve une rue du temple, mais plus surprenant, une rue des Barres, du nom de cette famille gâtinaise désormais liée à l'histoire des Templiers.

Un document intéressant prouve que les Templiers procédaient à des achats de biens

pour agrandir leur patrimoine: Le 29-01-1291, à Chasteaulandon, rue des Barres, rue du Temple, les Templiers achètent — pour 106 livres parisis — de Robert dit Gaingnart, Chevalier, et à sa femme Jeanne:

Une maison avec une partie de verger; sis à Château-Landon, dite Maison de la Barre, tenant à la maison et au verger de Jean de Cepoy, en la censive des dits Chevaliers du Temple et de Jean de Paley, Chevalier. (Archives Nationales S 5-170, n° 24.)

Les Templiers en avaient une aussi dans la même ville, appelée la Maison de La Barre, qu'ils avaient achetée, en janvier 1290, d'un chevalier nommé Robert Gaingnart, pour le prix de 106 livres paris. Ils possédaient, en outre, dans la paroisse de Notre-Dame de Château-Landon, un fief appelé le fief de Bethléem et de Montfort, consistant en une certaine quantité de cens et de rentes foncières.

Sous les Hospitaliers

Les maisons furent aliénées. Au XVIIe siècle, il ne restait que le fief, dont le commandeur de Beauvais-en-Gatinais recevait les revenus.

Les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient, au XIIIe siècle, à Château-Landon, une maison qui dépendait de leur Hôpital de Pilvarnier, dont nous avons parlé ci-devant. Cette maison, située dans la rue Saint-Pélerin, « in vico sancti Peregrini », tenant à la ruelle dite la Quatresse, leur avait été donnée par un nommé Adam de Lalleu, « de Allodio », bourgeois de Château-Landon, « de Castro Nantonis », par des lettres expédiées sous le scel de l'official de Sens, de l'année 1278.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chauffour (77)
Maison du Temple de Chauffour <i>Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Nangis, Commune: Jouy-le-Châtel - 77</i>



Localisation du Temple de Chauffour

Il n'y avait là d'abord qu'une simple grange qui servait aux Templiers, pour renfermer leurs dîmes. Des lettres du mois de juin 1212, de Gaudefroy, abbé de Saint-Jacques de Provins, nous font connaître que cette grange leur avait été donnée avec dix arpents de terre et douze deniers de cens, par Hugues de Praières, « de Praeriis » Etienne, Guillaume et Jean, ses frères, qui leur avaient cédé, en outre, moyennant finance, d'autres terres et censives à Chauffour, « apud Chaufor », et le droit de ramasser le bois mort dans le bois Hunaut, « in bosco Hunauldi. »

Des lettres de la même année, d'Eudes, maître de la Maison des pauvres ou de l'Hôtel-Dieu de Provins, portent que Simon Courteron et Helvide, sa femme, ont déclaré en sa présence, avoir donné aux frères du Temple, tout ce qu'ils possédaient à Orbies (commune Jouy-le-Chatel), près de Chauffour, dépendant du fief de Jean Le Gay ou Le Jais, chevalier, avec le tiers de 34 arpents de terre, dont ils leur vendaient les deux autres tiers pour 39 livres 45 sols.

Les Templiers y firent construire tout d'abord une métairie, près de la grange qui existait déjà, une étable, un logis, une chapelle, une cour, un jardin. Le tout sur un arpent de terrain clos de fossés.

Ils avaient fait creuser tout autour un fossé de protection pour ces biens plus ou moins éloignés du plus proche village.

En janvier 1224, l'abbé de Jouy, pour obtenir des Templiers de Chauffour, près de Jouy-le-Châtel, « Templariis de Calido Furno juxta Joiacum castrum » une renonciation à un droit d'usage qu'ils avaient dans ses bois, leur donna trente arpents de terre pour être ajoutés à ceux de leur bois Hunaut.

Vers le milieu du XIII^e siècle, la maison de Chauffour, avec les terres et bois en dépendant, fut donnée à vie à un nommé Adam Bourdon, citoyen de Paris, « civis

parisiensis », à la charge et sous la condition d'y reconstruire à ses frais, tous les bâtiments alors tombés en ruines, et d'améliorer la culture des terres. Il paraîtrait qu'à sa mort, les Templiers eurent assez de peine à rentrer en possession de leur maison. Le Roi, par un ordre expédié en 1296, à son bailli de Troyes, lui prescrivit de faire opérer en leur faveur, cette restitution.

Chauffour sous les Hospitaliers

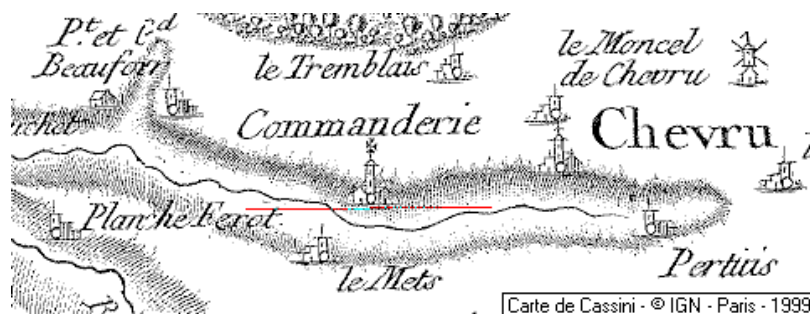
La maison de Chauffour subit de nouveaux désastres à la fin du XVe siècle; car nous voyons Gauthier Goulon, commandeur de Reims et de Chevru, accorder en 1494, en arrentement perpétuel, à Jehan Coulon le jeune, demeurant au Bas-Orbies, paroisse de Jouy-le-Châtel: « les mesures du Temple où souloit avoir maison, chapelle, granche, estables, cour, jardin et pourpris, nommé « le Pastis » ou Vieil Chaufour, contenant un arpent, clos de fossés; tenant à la forest de Jouy, avec 80 arpents de terre, sis audit lieu, moyennant le rendage ou canon annuel, pour les mesures et accins, de cinq sols tournois, et de soixante sols pour les terres, et en outre à la charge et condition expresse de faire réédifier sur lesdits héritages, une maison de deux travées et deux travées d'estables, dedans quatre ans, et de essarter et mettre en culture dix arpens de terre en dedans six ans.

Deux fiefs appartenaient à la maison du Temple de Chauffour. Le fief de « Lespingaut », consistant en un certain nombre de censives qui se percevaient au Petit-Paris Chauffour, paroisse de Jouy-le-Chatel; et le fief du « Lutz », dans la même paroisse, rue du Lutz, composé de censives sur cent arpents de terre, bornés du nord au midi par un ravin, appelé le ruisseau de Bouilly.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Chevru (77)
Maison du Temple de Chevru <i>Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Coulommiers, Canton: la Ferte-Gaucher - 77</i>



Localisation: Maison du Temple de Chevru

L'établissement des Templiers à Chevru remonte aux premières années du XIII^e siècle, et résulte de plusieurs acquisitions qu'ils firent alors dans cette paroisse.

Des lettres de Blanche, comtesse de Troyes, du mois d'août 1203, portent qu'en sa présence, Hugues de Chamilly, « de Chamilliaco », et Gille, sa femme, tant en leurs noms qu'en celui et se faisant fort du fils d'Etienne de La Tour, avaient vendu aux frères du Temple, leur part du village de Chevru, « partem suam de villa de Chevrous », moyennant 120 livres, prix pour lequel les frères avaient constitué une rente foncière de 11 livres par an. Cette rente devait être touchée par Hugues de Chamilly et sa femme, jusqu'à ce que le fils d'Etienne de La Tour ait atteint son âge de majorité. Il était convenu que s'il refusait alors de ratifier la vente, le prix en devait être réduit à 60 livres, comme aussi dans le cas où le sieur de La Tour viendrait à mourir avant sa majorité, ses héritiers ne pouvaient rien réclamer, si ce n'est une partie de la rente foncière fixée à sept livres et demie par an.

Quelques années après, les Templiers acquirent par voie d'échange, de Pierre de Cornillon et de Grille, sa femme, la rente d'un muid de blé à prendre chaque année, dans le moulin de Pont-Aufroy, « in molendino de Ponte Aufredi », un pré au Buisson, « apud Buissum », des cens et coutumes à La Bretonnière, « ad Bretoneriam », à Chercot, « Charcot », à l'Essart, « ad Essartum », à la Montagne, « ad Montem », au Bourget, « ad Borgeel », à Chauflery, « ad Escauféries », tout le terrage que le dit sieur de Cornillon possédait aux dits lieux, et tout ce qu'il pouvait avoir entre le chemin ferré, « inter cheminum ferratum », La Vanne, Moret, « Moretum », jusqu'à La Bretonnière, ainsi qu'il résulte des lettres de Gaudefroy, évêque de Meaux, du mois de février 1209.

La même année, les Templiers achetaient des religieux de la Charité-sur-Loire, tout ce que ceux-ci possédaient à Chevru.

La maison de la commanderie était située à un quart de lieue, à l'est du village.

« A ung mille près de ladite maison, est le villaige du dit Chevreu, auquel a de 50 a 60 habitans, desquels les 40 ou environ sont hommes justiciables de la religion, avec que toute jurisdiction et justice levée audit lieu. (Visite de 1495). »

Près de la maison, se trouvait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, où l'on disait la messe trois jours par semaine.



chapelle de Chevreu - Sources: image Jack Bocar

Le Commandeur jouissait de toutes les dîmes de la paroisse de Chevreu, et avait le patronage et la collation de la cure.

Les terres du domaine étaient d'environ 530 arpents, dont la plus grande partie dépendait de la maison de la commanderie, et le sur plus, d'une ferme appelée la ferme de la Maison-Rouge, située à Chevreu, près de l'église.

La commanderie avait encore, non loin de Chevreu, deux autres domaines. L'un, appelé le Temple, au **Fay-Banchelin**, paroisse de Chailly-en-Brie, où il y avait au XVe siècle, une maison avec une soixantaine d'arpents de terre, tenant au chemin qui conduisait à Marolles.

L'autre, appelé la ferme du Bourget, paroisse de **Saint-Siméon**, sur le chemin menant au Grand-Mont, comprenant 100 arpents de terre, et dont les bâtiments n'existaient plus au XVIIe siècle.

Un fief relevait de la seigneurie et commanderie de Chevru, c'était le fief de **Lhommé**, situé dans la paroisse de Choisy-en-Brie, consistant en une maison avec quelques terres, et qui appartenait en 1702, à Charles de Lhommé de la Ruyère, chevalier de Saint-Lazare; et en 1764, aux demoiselles Madeleine et Geneviève de Lhommé, dames de Coffery, Lhommé et La Boullioie.

La commanderie possédait encore indivisément avec les Chartreux de Paris, le fief des « Sommes », situé dans la paroisse de **Beauthail**, et dont mouvait la terre et seigneurie de Maillard, qui se trouvait dans les environs.

Vous pouvez voir des images de la chapelle de **Chevru** sur cette page

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de Chevru et le Procès

Il subsiste encore près de Chevru un lieudit la Commanderie, et ce nom indique suffisamment la place de l'ancienne maison du Temple, peu éloignée de Coulommiers: « apud Chevrutum in Bria juxta Coulommiers, Senonensis diocesis », alias « Meldensis diocesis. » Comme toutes les commanderies de l'Ordre, elle avait une chapelle; le Procès fait mention aussi d'un préau proche la chapelle.

« Procès des Templiers, tome I, page 530 »

Plures autem non vidit recipi, nec interfuit capitulis eorum; ipse autem receptus fuit in capella dicte domus de Cheruto, in proximo festo Ramis palmarum erunt XVIII anni vel circa, per fratrem Godofredum Picardi, quondam tunc preceptorem Brie, presentibus dictis fratribus Gerardo presbytero, et Odone, Petro Rosselli, et Humberto Bergerio, deffunctis...

Les précepteurs de la baillie de Brie y vinrent fréquemment; la Brie elle-même n'étant qu'une dépendance de la baillie du Temple de France, les précepteurs de France la visitèrent parfois. C'est ainsi que frère Hue de Provins, précepteur de France, y reçut vers 1293:

« Procès des Templiers, tome II, page 314 »

Requisitus per juramentum suum qui tenebat capitula, dixit per juramentum suum quod frater G. de Bellojoco tunc Magister, et frater Hugo de Parando aliquociens.

Et après lui, vers fin octobre 1301, Gérard de Villiers chevalier, également précepteur de France:

« Procès des Templiers, tome I, page 571 »

Ipse autem receptus fuerat per fratrem Gerardum de Villaribus militem, tunc preceptorem Francie, in vigilia festi apostolorum Symonis et Jude nuper preterita fuerunt IX anni, in camera domus Templi de Cherruto Senonensis diocesis, presentibus dicto fratre Radulpho et fratre Guillelmo presbytero, capellano dicti receptoris, cujus cognomen ignorat, Petro serviente dicti receptoris, cujus eciam cognomen ignorat...

« Procès des Templiers, tome II, page 405. »

Requisitus per juramentum eodem modo frater Nicolaus de Trecis, etatis XXXVIII annorum vel circa, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Cheuruto diocesis Meldensis, per fratrem Gerardum de Villers, tunc jacentem et infirmitate detentum in lecto, VI anni vel circa sunt elapsi, presentibus fratre Radulpho de Gisiaco, et fratre Guillelmo fratre serviente dicti fratris Gerardi.

Puis c'est le précepteur de la Brie, frère Raoul de Gisy receveur des revenus de la Champagne pour le roi, qui fait, en 1295, une réception en la chapelle du Temple de Chevru:

« Procès des Templiers, tome I, page 578 »

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit se nescire de contentis in eis nisi quod sequitur, videlicet quod ipse testis et frater Jacobus de Parvo Parisius Meldensis diocesis, quem credit vivere, fuerunt recepti simul, in capella domus Templi de Cheuruto, in festo Omnium Sanctorum proximo preterito fuerunt XV anni vel circa, per fratrem Radulphum de Gisi, testem supra examinatum, presentibus fratribus Johanne nacione Burgondo, presbytero, Stephano Burgondo, et Gerardo le Vinhier dicte domus servientibus, quos credit obiisse...

Et qui, au mois de novembre de la même année, reçoit encore à Chevru, celui qui, en 1307, sera lieutenant du précepteur du Temple de Fresnoy non loin de Provins:

« Procès des Templiers, tome II, page 387

In nomine Domini amen. Anno ejusdem millesimo CCCo septimo, indictione sexta, mense novembris, ejusdem mensis die XIII, pontificatus sanctissimi patris et domini domini Clementis divina providencia pape quinti anno secundo, in presencia religiosi et honesti viri fratris Nicolai de Anessiaco ordinis fratrum Predicatorum, commissarii dati a religioso et honesto viro fratre Guillelmo de Parisius dicti ordinis, inquisitoris heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, existentis in domibus Templi Parisiensis, pro inquirendo contra quasdam personas ordinis milicie Templi eidem supra dicto crimine delatas, nostrum notariorum et testium infrascriptorum, personaliter constitutus frater Egidius de Cheuruto locum tenens preceptoris de Fresnayo juxta

Pruvinum, quadragenarius vel circa, juratus ad sancta Dei Evangelia ab eo tacta dicere de se et aliis in causa fidei plenam, puram et integram veritatem; et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Cheurutum, XII anni fuerunt in festo Omnium Sanctorum nuper preterito, per fratrem Radulphum de Gisi receptorem Campanie, presentibus fratribus Henrico de Soupier, Petro de Cheuru et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Raoul de Gisy y aurait encore fait des réceptions en 1299:

« Procès des Templiers, tome I, page 521 »

Ipse autem testis receptus fuerat per dictum fratrem Radulphum de Gisi, in capella domus Templi de Cherruto Senonensis diocesis.

Et en 1300 en présence du frère sergent Rémi, alors précepteur de Coulommiers, ainsi qu'en 1302 ou 1303:

« Procès des Templiers, tome I, pages 583 »

videlicet se recipi vidisse in capella Visitatoris Templi Parisiensis, in proximo die Cinerum erunt quatuor anni, per fratrem Hugonem de Penrando, fratres Petrum de Sivri et Gerardum de Castro Novo milites juvenes, presentibus fratribus Radulpho de Gisi receptore Campanie, teste supra examinato, Johanne de Tortavilla et Petro de Tortavilla tunc preceptore domus Templi Parisiensis, et Nicolaum de Sara servientem, Trecensis diocesis, in camera domus Templi de Sanciaco ejusdem diocesis, per dictum fratrem Radulphum de Gisi, per duas septimanas vel circa ante capcionem eorum, presentibus fratribus Symone de Jez presbytero, Stephano de Sanci, Petro de Sercellis preceptore tunc domus Trecensis, teste supra examinato, servientibus;

« Procès des Templiers, tome I, pages 584 »

Ipse autem receptus fuit in capella domus Templi de Cheruto Senonensis diocesis, per dictum fratrem Radulphum de Gisi, in instanti festo Pentecostes erunt VIII vel IX anni, presentibus fratribus Morello de Belna et Remigio preceptore de Colomeriis, servientibus, in hunc modum: nam instructus a dictis duobus fratribus, capellam ingressus, petiit a dicto receptore panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis;

« Procès des Templiers, tome II, page 406 »

Dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Cheuruto diocesis Meldensis, per fratrem Gerardum de Villers, tunc jacentem et infirmitate detentum in lecto, VI anni vel circa sunt elapsi, presentibus fratre Radulpho de Gisiaco, et fratre Guillelmo fratre

serviente dicti fratris Gerardi.

Et enfin en 1305 au dire d'un frère sergent du nom de Jean de Meaux, qui déposa, en 1310, en Chypre, et dit avoir été reçu par Raoul de Gisy, alors précepteur de la Brie en France, en la maison de « Gerrut » (sic), dans le diocèse de Meaux, « Schottmuller, tome II, page 190. »

Autre réception faite à Chevru par Raoul de Gisy:

« Procès des Templiers, tome II, page 395 »

Requisitus utrum viderit aliquem recipi in dicto ordine, dixit per juramentum quod sic apud Chevrutum, scilicet fratrem Jacobum de Chamerot, per fratrem Radulphum de Gisi receptorem Campanie; et vidit quod dictus recipiens traxit eum retro altare, sed nescit quid fecit sibi fieri. Credit tamen quod simili modo eum recepisset. Requisitus utrum vi, vel metu tormentorum aut carceris, seu aliqua de causa, aliquam falsitatem immiscuerit in deposicione sua, aut veritatem tacuerit, dixit per juramentum suum quod non; immo puram veritatem dixerat pro salute anime sue.

Le précepteur de Chevru frère Gérard de Provins, comme la plupart des autres précepteurs de maisons peu éloignées de Paris, était un personnage tout secondaire, et c'est à peine si nous connaissons son nom; cependant il eut occasion, vers 1303, de procéder à une réception en la chapelle de sa maison en présence du précepteur du Temple de Soigny, frère Dreu:

« Procès des Templiers, tome II, page 5 »

Dixit eciam quod vidit recipi fratrem Hugonem de Nantolio Suessionensis diocesis, circa principium hujus Quadragesime fuerunt octo anni vel circa, in capella domus Templi de Cheuruto Senonensis diocesis, quem recepit predictus frater Gerardus de Pruino, tunc preceptor dicte domus de Cheruto, presentibus fratribus Drocone tunc preceptore domus de Scinhi dicte diocesis Trecensis et Johanne Monachi Suessionensis diocesis, servantibus, de quorum vita vel morte non habet certitudinem; in cujus recepcione licita et honesta que fuerunt dicta et facta in recepcione ipsius testis servata fuerunt; illicita tamen confessata per eum vel alia non vidit fieri nec injungi.

Le précepteur du Temple de Provins étant aussi un certain Gérard de Provins prêtre, peut-être y a-t-il confusion ?

Enfin, il y avait, vers 1301 et en 1305, à Chevru, un prêtre du Temple nommé Raoul, originaire de Lorraine:

« Procès des Templiers, tome I, pages 542 »

Item, dixit quod de predictis erroribus fuit, eadem septimana, confessus fratri Radulpho Lotoringo presbytero dicte domus, et absolutus per eum, injuncta ei penitencia quod jejunaret certis diebus, non recolit quot.

Précepteur de Chevru: vers 1303, frère Gérard de Provins.

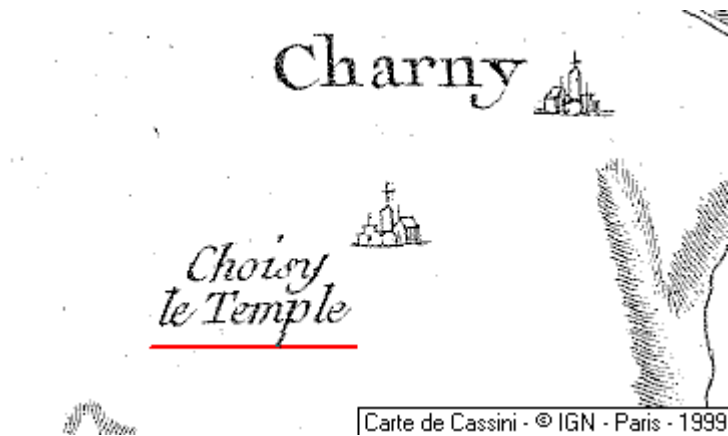
Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.*

Top

Choisy-le-Temple (77)

Maison du Temple de Choisy-le-Temple

Département: *Seine-et-Marne*, Arrondissement: *Meaux*, Canton: *Claye*, Commune: *Charny - 77*



Localisation: *Maison de Choisy-le-Temple*

Choisy-le-Temple qui était autrefois, comme son nom nous l'indique, un établissement de Templiers, devint et resta constamment sous les Hospitaliers une chambre prieurale. L'archiviste Jacquemin dont nous avons déjà parlé, traça en 1741 un précis historique de cette commanderie, pour Monseigneur le Grand-Prieur de France, qui était alors le duc d'Orléans. Il nous dit que la terre de Choisy était un des plus anciens fiefs de l'Ordre du Temple et que, bien qu'il n'existât plus de titres primordiaux sur l'origine de ce domaine, il était constant qu'en 1168 les frères de la chevalerie du Temple en étaient en

possession d'une grande partie.

En effet, nous avons trouvé un document qui nous montre les Templiers établis à Choisy à l'époque citée par Jacquemin. C'est une charte d'Etienne, évêque de Meaux, de l'année 1168, par laquelle ce prélat approuve et confirme la vente faite par Eudes de Cauz, aux frères du Temple, demeurant en son diocèse à Choisy, « fratribus Templi qui in episcopatu meo apud Soisy manent », d'une pièce de terre se trouvant devant la maison des dits frères, « ante domum dictorum fratrum »

En 1170, un seigneur de Charny, Guy de Charny « Carni », leur vendit un bois qui mouvait du fief de Manasses de Saint-Gobert. Les enfants de ce seigneur, nommés Haton et Simon de Charny, donnèrent, en 1181, à la maison du Temple de Choisy, « domui Templi de Soisy », quinze arpents de terre à Chauffose ?.

Un autre seigneur des environs de Choisy, Raoul de Guisy, « de Cuisiaco », chevalier, céda en 1188 aux Templiers, par voie d'échange, des terres situées en avant et en arrière de Choisy et au Champ-Gautier, « rétro et ante Sosciacum et in campo Galteri »

Un autre échange eut lieu en 1200, entre eux et le seigneur Payen, sire de Maucourt, qui leur abandonna trente-neuf arpents et demi de terre au territoire de la maison du Temple de Choisy

Ici, entre au Temple de Choisy, une femme:

Les acquisitions de terre par les Templiers de Choisy continuèrent pendant tout le cours du XIIIe siècle. Parmi elles, nous remarquons la démission faite en 1274, à leur profit, par une noble dame, Isabelle Lallemande de Claye, de tous ses biens, au moment où elle était admise dans la confraternité des religieux du Temple de Choisy.

Dans l'acte de démission, qui est passé devant l'official de Meaux, elle déclare qu'elle agit de sa propre volonté, sans contrainte ni par crainte, et avec le consentement de son mari, Pierre Lhuillier.

Le domaine de Choisy comprenait, au XVe siècle, un château ou maison seigneuriale, « grand et beau édifice, estant en ung clos, contenant environ XL arpens de terre, tous cloz de biaux murs faiz entièrement de bonne matière et à chascun canton, et au millieu desdits murs a neuf tournelles couvertes de tuilles »

Près du château se trouvait la chapelle, « belle et notable a troys croisiés de voultres,

couverte de tuille, voirée de neuf voirrières, adornée d'ymages et de tableaux et de quatre angles sur pilliers de boys autour de l'ostel; sur lequel ostel a ung ciboire de boys voirré auquel repose le begnoist corps de N. S. Dieu, lequel est en une coupe de léton doré bien et notablement entretenue »

Cette chapelle avait été reconstruite au XIV^e siècle, par Guillaume de Mail, Grand-Prieur de France, qui donna pour la faire desservir, cinq arpents de terre qu'il avait au terroir de Maneurre, à la charge par le chapelain d'y dire « chascune sepmainne une messe en l'onneur de M. ST Jacques l'apostre, laquelle sera dicte du Saint-Esprit au jour de mardi »

Ici, vous avez un exemple précis des pertes et vols volontaires réalisés par les gens du roi l'hors de la captivité des Templiers:

La commanderie de Choisy perdit beaucoup de biens qu'elle ne put jamais recouvrer. Un agent du Grand-Prieur, M. Maupetit, constata que, d'après les anciens titres, il lui manquait plus de neuf cents arpents de terre en divers lieux, à: Villemareuil, à Nanteuil, à Villiers-sur-Morin, à Dinville, à Saint-Pathus, etc., etc.

Ces pertes avaient eu lieu depuis longtemps. Elles provenaient en grande partie de l'infidélité ou de la négligence de ceux qui eurent l'administration des biens des Templiers, pendant leur procès et leur longue captivité. En remontant à des temps aussi éloignés, il était fort difficile de retrouver les auteurs de ces usurpations; c'était, en outre, entreprendre une foule de procès dont l'issue, en pareille matière, est toujours douteuse. On ne donna donc aucune suite aux découvertes de M. Maupetit.

Les terres qui dépendaient, au XV^e siècle, de la maison de Choisy, comptaient environ 600 arpents.

Plusieurs fiefs et arrière-fiefs relevaient de la commanderie, savoir:

Domaine du Temple autour de Charny



A Charny même

Le fief de Valbardin ou **Vaubardin**, « de valle Bardino », acquis par les Templiers en 1262 d'Adam de Charny;

Les fiefs des Douaires;

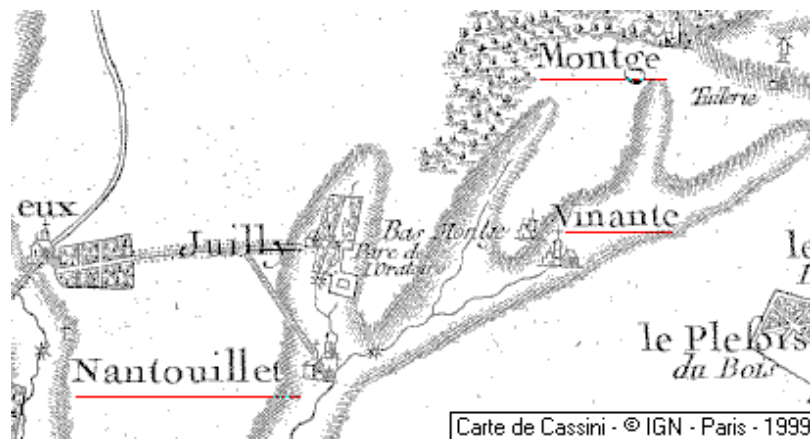
Des Rabâches;

De Beauvais;

De la Motte;

De la Pierre, etc.

Domaine du Temple autour de Montgé-en-Goël



Localisation: Domaine du Temple autour de Montgé-en-Goël

A Montgé-en-Goël même;

A Vinantes et aux environs;

Les fiefs de Lieurville;

De Berchières;

De Nantouillet;

De Brezé;

De Maillet;

De Michel-Rebout;

De Bureau du Menil;

De Robert de Fresnes;

De Raoul Archembaut;

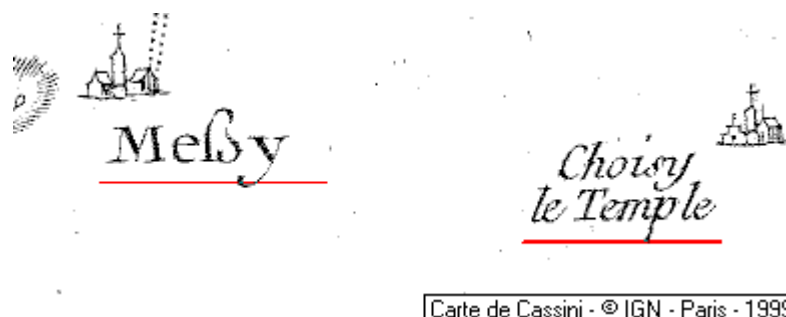
Domaine du Temple autour de Monthyo



Localisation: Domaine du Temple autour de Monthyon

A Monthyon même;
Les fiefs de Jossigny;
Et du Verger.

Domaine du Temple autour de Messy



Localisation: Domaine du Temple autour de Messy

A Messy même;
Le fief de Fregenville, consistant en une grange et vingt-quatre arpents de terre, acquis par voie d'échange, en 1338, de Hugues de Pomart, chanoine de Paris.

Au XVII^e siècle, quelques-uns de ces fiefs avaient été réunis au domaine de la commanderie. Il y en avait beaucoup qui n'étaient plus servis, et se trouvaient perdus en quelque sorte pour l'Ordre.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple Choisy-le-Temple et le Procès

« Apud Scesiacum Meldensis diocesis »

« in domo Templi de Soysiaco Meldensis diocesis »

« in capella domus Templi de Soysiaco »

« Procès des Templiers, tome I, pages 424, 433, 517, 590 »

Près de Meaux, sur la commune de Charny, la commanderie de Choisy-le-Temple. Nous avons trouvé un document qui nous montre les Templiers établis à Choisy à l'époque citée par Jacquemin. C'est une charte d'Etienne, évêque de Meaux, de l'année 1168, par laquelle ce prélat approuve et confirme la vente faite par Eudes de Cauz, aux frères du Temple, demeurant en son diocèse à Choisy, « fratribus Templi qui in episcopatu meo apud Soisi manent », d'une pièce de terre se trouvant devant la maison des dits frères, « ante domum dictorum fratrum »

En 1170, un seigneur de Charny, Guy de Charny « Carni », leur vendit un bois qui mouvait du fief de Manasses de Saint-Gobert. Les enfants de ce seigneur, nommés Haton et Simon de Charny, donnèrent, en 1181, à la maison du Temple de Choisy, « domui Templi de Soisy », quinze arpents de terre à Chauffose.

Le nom même de cette localité indique une possession du Temple, et non des moins importantes, puisqu'un Templier nous apprend qu'on y faisait l'aumône, trois fois la semaine, à trois mille personnes environ: Il n'y avait que les commanderies à faire l'aumône, trois fois la semaine.

Il est souvent fait allusion, dans les passages du Procès concernant cette localité, à la chapelle de la maison, au dortoir et aussi à une chambre dite des Cordeliers:

Procès des Templiers tome, I, page 442

Ipse tamen qui receptus fuerat per fratrem Johannem de Turno, thesaurarium quondam Templi Parisiensis, erunt XV anni vel circa inter Pascha et Pentecosten, in capella domus Templi de Soysiaco Meldensis diocesis, presentibus Matheo de Angicuria, Johanne de Crezciaco, Bernerio de Croy servientibus, deffunctis...

Procès des Templiers tome, I, page 449

« in quaclam camera dicte domus de Soysiaco que vocatur Cordelarium »

Une des plus anciennes réceptions faites à Choisy, en la chapelle du Temple, l'aurait

été vers 1277, par Jean Ier de Tour, trésorier du Temple de Paris, en présence des frères Jean de Montmorency, prêtre prieur de la maison de Paris, Jean de Villeneuve alors précepteur de Paris, Herbert d'Ivry précepteur du Temple de Lagny-le-Sec, et Guillaume le Normand économe à Choisy: « Guillelmo Normanni, dispensator tunc domus de Soysiaco »

Procès des Templiers, tome I, page 627

Arbertus de Juriaco » pour « Ivriaco

respondit se vidisse et audivisse dici quod in recepcionibus fratrum ordinis faciebant eos abnegare Jhesum, et hoc vidit primo in se ipso, qui fuit receptus in capella domus Templi de Soysiaco Meldensis diocesis, in octabis Pasche instantis erunt XXXVIII anni vel circa, per fratrem Johannem de Turno quondam, thesaurarium tunc Templi Parisiensis, presentibus fratribus Johanne de Moranciaco presbitero, priore tunc Templi Parisiensis, Johanne de Villa Nova preceptore tunc Templi Parisiensis, Arberto de Juriaco preceptore de Latigniaco Sicco, Guillelmo Normanni dispensatore tunc dicte domus de Soysiaco

Puis c'est le futur précepteur de la Villedieu-Maurepas qui est reçu à Choisy, vers l'année 1279, par le même Jean de Tour, assisté du prieur de Paris déjà nommé et de frère Jean, précepteur de Choisy: Jean de Tour est encore à Choisy, vers 1291, pour l'admission dans le Temple d'un adolescent; il y est à nouveau vers 1293 et en 1296.

Procès des Templiers, tome II, page 376

Item anno, indicione, mense, die et pontificatu predictis, in religiosi viri fratris Nicolai de Anessiaco commissarii predicti inquisitoris heretice pravitatis auctoritate apostolica deputati, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Radulphus de Taverniaco custos domus de Villa Dei juxta Malum Repastum, diocesis Carnotensis, etatis quinquaginta sex annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit viginti octo anni sunt elapsi vel circa in domo de Soysiaco diocesis Meldensis, per fratrem Johannem de Turno tunc thesaurarium Parisius, presentibus fratre Johanne de Monte Morenciaco priore Templi Parisiensis, et fratre Johanne preceptore dicte domus de Soysiaco, et pluribus aliis de quorum nominibus non recolit.

Le frère du Temple reçu en 1293 fut même envoyé en la maison picarde de Fontaine-sous-Montdidier:

Procès des Templiers, tome II, page 325

Item frater Arnulphus de Fontanis subtus Montem Desiderii, etatis sexaginta annorum vel circa, juratus eodem modo et requisitus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Soissiacum, circa instans festum Crucis celebrate erunt quindecim anni, per fratrem Johannem de Turno thesaurarium Parisiensem.

Procès des Templiers, tome II, page 441

Dixit tamen per juramentum suum quod nunquam fecit, nec fuit requisitus. Interrogatus utrum viderit aliquos fratres recipi, dixit per juramentum suum quod sic fratrem Thomam de Rochancourt, per fratrem Gerardum vicarium preceptoris domus de Fontanis, in dicta domo, et fratrem Johannem Dorviller, per eundem, ut credit, et in eadem domo, et fratrem Petrum de Fontanis, per fratrem Johannem de Turno; et dixit quod recipientes duxerunt ipsos receptos ad partem, et credit quod fuerunt eodem modo recepti.

Un peu plus tard, vers 1299, c'est le visiteur de France, frère Hue de Perraud, qui vient à Choisy et qui préside les réceptions:

Procès des Templiers, tome II, page 309

Item frater Petrus de Sivre filius domini Acherii de Sivre militis, etatis sexdecim vel XVII annorum, miles dicti ordinis, morans apud Latigniacum Siccum, juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit Parisius, in die Cinerum erit annus, per fratrem Hugonem de Paraudo visitatorem Francie, in camera ipsius. Et dixit per juramentum suum quod postquam juravit servare statuta ordinis, et mantello ad collum suum posito, idem frater Hugo portavit et tenuit ante eum quamdam crucem in qua erat depicta ymago Jhesu Christi, et petiit ab eo utrum crederet in eum cujus ymaginem videbat.

Enfin, à la saint Jean 1306, Jean II de Tour, trésorier du Temple de Paris, est à Choisy, ainsi que les frères Pierre de Montigny, prêtre, et Pierre de Tortainville, précepteur de Paris; il y est une seconde fois en cette même année, toujours pour des réceptions, et le receveur de Champagne pour le roi, frère Raoul [de Gisy], est parmi les assistants:

Procès des Templiers, tome I, page 496

Fuerat autem receptus, circa festum beati Barnabe; per fratrem Johannem de Turno thesaurarium Templi Parisiensis, testem supra juratum, in capella domus Templi de Soysiaco Meldensis diocesis, presentibus fratribus Petro de Montenhi presbytero, P. de Torta Villa preceptore Parisiensi, Petro de Fontanis grangerio dicte domus, et Matheo de Cayneyo servientibus.

Procès des Templiers, tome II, page 307

Item frater Petrus de Arblayo Parisiensis diocesis, etatis XLIIIlor annorum, ut dicebat, eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, requisitus de tempore et modo recepcionis sue, dixit per juramentum suum quod annus est elapsus quod receptus fuit apud Soysiacum, per fratrem Johannem thesaurarium, presente fratre Radulpho receptore Campanie, et aliis fratribus dicte domus de quorum nominibus non recolit.

Si le nom du dernier précepteur de Choisy n'a pas encore été prononcé, il n'en est pas moins connu; même, à l'exemple de Raoul de Gisy et d'autres que nous avons cités, il cumulait les fonctions de précepteur de maison du Temple avec celles d'officier du roi. Ce précepteur, frère Guillaume d'Herblay, sergent, âgé d'environ quarante-cinq ans en 1311, était, ainsi que nous l'avons déjà dit, aumônier du roi:

Procès des Templiers, tome I, page 498

Post hec, die Veneris sequenti, que fuit quinta dies dicti mensis Februarii, convenerunt in dicta domo dicti domini episcopi Matheus et archidiaconus Tridentinus, et fuit adductus ad presenciam eorundem frater Guillelmus de Arreblayo elemosinarius regius, Parisiensis diocesis, preceptor domus Templi de Soysiaco Meldensis diocesis, serviens, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum; non defferens mantellum ordinis, quia, cum alii fratres ordinis abjecerint mantellos suos in concilio Senonensi, aliqui, qui recipiebant -499- mantellos aliorum, receperunt absque ejus connivencia dictum mantellum.

Précepteurs de Choisy-le-Temple

Vers 1277, frère Guillaume le Normand

Vers 1279, frère Jean

En 1307, frère Guillaume d'Herblay, sergent.

Sources: Trudon-des-Ormes, Liste des Maisons et de quelques Dignitaires de l'Ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France. D'Après les pièces du Procès des Templiers. Revue de l'Orient Latin, tomes V, VI, VII. Ernest Leroux, Editeur. Paris 1897, 1898, 1899.

Top

Fief du Temple de Coulevrain

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Melun, Canton: Savigny-le-Temple - 77



Fief du Temple de Coulevrain

La Maison du Temple de Savigny avait un grand nombre de censives et de rentes foncières sur des maisons et des terres à Savigny, ainsi qu'à Gaudrée, Rougeau, Croix-Fontaine, etc.

Le fief de Coulevrain, situé à Savigny, et consistant en une cinquantaine d'arpents de terre avec bâtiments.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Fief du Temple de Coulevrain



*Fief du Temple de Coulevrain - Sources: Ferme de **Coulevrain***

L'Ecomusée de Savigny-le-Temple est situé au coeur d'un site privilégié, la ferme du Coulevrain. Propriété royale donnée en 1149 par Louis VII aux Templiers, les bâtiments visibles aujourd'hui datent pour partie du XVI^e siècle et suivants. En 1986, l'activité agricole y cesse définitivement. La ville nouvelle de Sénart a alors acquis le bâti pour le protéger et la ville de Savigny-le-Temple lui a conféré une vocation culturelle, via

Top



Maison du Temple de Coulommiers

Quatre ans plus tard, en 1198 (29 mars 1198 au 17 avril 1199), sur un petit parchemin scellé d'un beau sceau équestre de Thibaut III de Champagne, en cire blanche sur double queue de parchemin, Thibaut, comte palatin de Troyes, confirme les donations que Robert de Milly avait faites aux Templiers: le champ d'Orgeval avec la terre située devant la porte de Coulommiers, les prés, les champs cultivés et les essarts ayant appartenu à Robert le Gras, et la terre sise au-dessus de la vigne des Templiers « super vineam fratrum militie templi. » Ces derniers sont tenus de payer chaque année dix muids de blé, cinq de froment et cinq d'avoine, livrables à la maison des Templiers près de Coulommiers « in domo templariorum juxta columbarios solvendorum » et du meilleur blé qui sera dans la grange des Templiers « in grangia templariorum » après les moissons.

Ainsi, en 1194, les Templiers possèdent déjà au moins une grange dans leur maison, le mot grange désignant alors souvent une exploitation agricole complète. Rappelons que sur l'actuel cadastre de Coulommiers, à l'entrée de la ville par la route de Rebais, cette dernière passe entre « la pièce de l'Orgeval », au sud, et « l'Orgeval », au nord. Les noms sont encore là huit cents ans après la donation de 1198.

Par acte d'août 1203, Thibaut de Champagne fait savoir que Raoul, fils de Pierre d'Aulnoy, confirme la donation faite par Robert d'Aulnoy, son grand-père, qui avait donné en pure et perpétuelle aumône aux dits frères chevaliers la jouissance avec toute la monture de son moulin d'**Aulnoy**. La donation, faite par le grand-père et maintenue par le père, était donc certainement assez antérieure à 1200.



Maison du Temple de Coulommiers

En octobre 1214, Robert de Milly confirme la donation faite aux Templiers par son frère Pierre de quatre muids de blé, moitié avoine et moitié froment, du moulin de la porte du château de Coulommiers.

En novembre 1225, Anseau, évêque de Meaux, confirme la donation par Gilbert de Signy, chevalier, en aumône pour le salut de son âme et de celle de son fils Philippe, de champ d'Arcis et de toute la forêt qu'il possède autour du champ d'Arcis, aux Templiers Coulommiers (littéralement « domui et frater templi de columbario », c'est-à-dire « à la mai et aux frères du Temple de Coulommiers. »

En mars 1236, sur un petit parchemin en longueur avec son beau sceau équestre en cire verte, Robert de Milly tient quitte les frère Temple de Coulommiers des cinq muids de froment et des cinq muids d'avoine qu'il, devaient, en raison de la concession à eux en fite en 1198 à Orgeval.

En septembre 1206, Gilbert de S., donne toutes ses terres, dîmes et maisons qu'il avait au **Couroy** (près du village de Siny) dix kilomètres au nord de Coulommiers aussi tous les bois qu'il possédait aux terni de Coulommiers, en perpétuelle aumône, en présence de la comtesse Blanche de Troyes.

La suite des donations continue pendant tout le XIIIe siècle. « L'Inventaire général de

tous les titres et papiers de la commanderie de l'Hôpital sur Coulommiers du chevalier de Lombelon des Essarts, de 1709, transcrit ou résume tous les actes dont beaucoup d'originaux ne figurent plus aux Archives nationales. » « En 1211, vénérable frère André de Cobor, Grand prieur de la chevalerie du Temple en France, fait savoir que Gui de la Grange-Viétin donne trois arpents de bois auprès de **Beaufort**, avec un cens annuel de quatre sols six deniers à prendre sur une terre proche du vivier de Chevru. »



Maison du Temple de Coulommiers

Le 2 mars 1219 est signé un accord intéressant pour nous. Il s'agit d'un compromis entre Hersende, abbesse, et le couvent de Jouarre, d'une part, et les Templiers de Coulommiers, de l'autre, au sujet du partage des revenus des terres, prés et bois de **Bibartault** (près de Maisoncelle-en-Brie), entre deux chemins voisins de la terre de Thomas de Signy. Les Templiers devront acquitter chaque année au couvent de Jouarre trente sous de Provins de cens, à la saint Rémi, et trois muids de blé (moitié froment, moitié avoine) avant Noël, calculés d'après la mesure de Jouarre, et prélevés sur la grange de Bibartault « in grangia de Bibertost. »

A l'avenir, les Templiers n'auront pas le droit d'acheter des terres ou autres biens mouvant du couvent de Jouarre, sans la permission dudit couvent. Ce texte est le plus ancien connu concernant les biens de Bibartault, et c'est alors bien des Templiers de Coulommiers qu'ils dépendent. Bibartault n'est encore qu'une grange: plus tard seulement les Templiers en feront une commanderie autonome et encore la chapelle ne fut jamais construite: après l'arrestation des Templiers, le compte rendu de visite en date du 28 novembre 1312 précise « à noter que dans la grange les Templiers avait préparé

un petit mur qui est bon pour construire une chapelle dans ladite maison. » Devenus à cette date propriétaires des biens du Temple et donc de Bibartault, les hospitaliers en supprimèrent la commanderie. Les biens de Bibartault seront dès lors de nouveau rattachés à la commanderie de Coulommiers.

En 1224, Pierre Duclos quitte et cède aux Templiers de Coulommiers tous ses droits sur les biens de son neveu défunt Raoul de Citre.

En 1228, par la copie latine d'un acte, nous apprenons que Gervais de Chantauvil approuve, consent et ratifie la donation de hostises ou logements avec leurs appartenances, situées à **Noisement**, que Gervais de Chantauvigny, son neveu, a données aux frères chevaliers du Temple de Coulommiers. (Près La Ferté-sous-Jouarre)

Cette propriété sera l'une des plus importantes de la commanderie.

Le 28 octobre 1229, Thibaut de Champagne vend aux Templiers de Coulommiers la gruerie des bois qu'ils possédaient dans ses domaines, pour la somme de dix mille livres de Provins. Ils en étaient déjà propriétaires, mais cette vente les libère des redevances annuelles qu'ils avaient encore à payer.

En juin 1232, les Templiers reçoivent un don très important. Par un acte d'une belle calligraphie,

« Thibaut, comte palatin de Champagne et de Brie, fait savoir que pour demeurer quitte envers les Templiers de Coulommiers d'une somme de 94 livres de rente qu'il leur devait tous les ans pour donation et autres causes, il leur a donné la quantité de 400 arpents de terre à prendre dans la forêt de Mahant lui appartenant.



Maison du Temple de Coulommiers

En décembre de la même année il complète sa donation. « Par compensation et par échange cède à perpétuité 400 arpents de terre qu'il leur assigne à prendre, à savoir: 232 arpents et demi au lieu dit les Assiettes, entre les bois du Temple et les essarts de Robert de Milly, reconnaissant avoir vendu les bois qui s'y trouvent de plus aux dits frères chevaliers, qu'il en tient quittes ; plus 130 arpents dans la forêt de Mahant, entre la terre de Bibartault appartenant au Temple et les bois du-dit Robert de Milly et ceux de Saint-Denis ; et enfin 37 arpents et demi au lieu-dit La Coarde sur le chemin d'Aulnoy à Sarcousses, sans se réserver aucun droit sur les-dits biens cédés. »

Un arpent représentant environ un demi-hectare actuel, c'est ainsi un domaine considérable de près de deux cents hectares que le comte de Champagne, Thibaut IV, donne aux Templiers de Coulommiers.

Les dons continuent. Les templiers reçoivent ainsi, en résumé

— En mai 1233, plusieurs muids de grain (blé d'hiver et avoine) à prendre sur la dîme de Doue, dont dame Philippe de Paravant et son fils Guillaume, chevalier, confirment la donation faite par Lambert de Sas, père de la dite Philippe, pour le salut de son âme et celles de ses père et mère, à Dieu et aux frères chevaliers du Temple.

— En avril 1250, le doyen de Coulommiers, Guillaume, atteste que Hugues de Trois-Maisons a donné aux frères Templiers de Coulommiers « fratribus militie templi de columbario » tout ce qu'il possédait à **Trois-Maisons** (près d'Amillis).

Les Templiers doivent en échange lui payer tous les ans tant qu'il vivra: trois sétiers de froment à la saint Rémy, un sétier à la saint Martin d'hiver et un sétier à la nativité du

Seigneur.

— En mai 1266, Drogon de Saint-Souplet, chevalier diocésain de Meaux, et dame Emeline sa femme, donnent et cèdent en perpétuelle aumône au maître et aux frères Templiers de Coulommiers quatre livres, treize sous et quatre deniers tournois de rente annuelle à prendre sur le péage de Coulommiers, et payables chaque année dans l'octave de la chandeleur.

— En février 1268, Etienne Tutard, de Coulommiers, donne en aumône aux Templiers, une pièce de pré située au-dessus du hameau de **Triangle**, près de Coulommiers, avec tous ses droits.

— En mars 1269, le même Etienne Tutard donne aux Templiers tous ses biens, meubles et immeubles en possession définitive, en reconnaissance des bons traitements et des bienfaits reçus par lui des Templiers.

— En mai 1272, abandon par échange d'une dîme que Jean de Patras, bourgeois de Coulommiers, et Marie sa femme ont cédée, quittée et abandonnée à frère Humbert de Peraut, Grand prieur et maître des maisons du Temple en France, dîme qu'ils avaient en la paroisse de Saint-Rémy-de-la-Vanne et ailleurs, et tenaient en fief de la maison du Temple, en échange de quoi les Templiers ont cédé tous les biens à eux donnés par Etienne Tutard (voir précédemment), plus une pièce de pré et un quartier de vigne, exceptée une place située audit Coulommiers entre la grange de Bertaut Le Clerc et le jardin de Robert Tutard.

— En juin 1276, abandon par trois frères, Chambellan, Félix et Jean, et leur sœur Isabeau, femme de Landry, de Coulommiers, aux Templiers de tous les droits qu'ils pouvaient avoir et prétendre sur les biens, meubles et immeubles d'Etienne Tutard, avec promesse de ne les jamais inquiéter. L'acte est scellé du petit sceau de cire verte de Guillaume, prévôt de Coulommiers.

— En janvier 1277, tous les biens et droits de Jacques, fils de feu Hugues de Mont-Mogier dans la ville et paroisse de Saint-Rémy-de-la-Vanne, terroirs et lieux circonvoisins, soit en terres labourables, hayes, terrages, dîmes, cens, lots, rentes et justice. Ce don est fait aux Templiers de Coulommiers et de Chevru, donc à deux commanderies en même temps, **Saint-Rémy-de-la-Vanne** étant à onze kilomètres à l'est de Coulommiers et à huit au nord-est de Chevru.

— En avril 1281, tous les droits, nom, raison, action, et propriété qu'avaient et pouvaient prétendre sur les dîmes, champarts, censives et autres revenus dans les paroisses de **Saint-Siméon** et de **Saint-Denis**, deux frères Henry et Jean Jondres de la paroisse de Saint-Rémy-de-Rebais. Le don est fait en pure et perpétuelle aumône au maître et aux frères chevaliers du Temple en France pour leur maison de Coulommiers, les donateurs ne se réservant que le pré et la maison avec le pourpré.

— En novembre 1294, Philippe le Bel (alors généreux avec le Temple...) et sa femme Jeanne, reine de France et de Navarre, comtesse de Champagne, accordent aux Templiers de Brie le droit de posséder, avec amortissement et exemption de tous autres dus, plusieurs biens leur appartenant par acquisition.

— En 1301, Madame Lore de la Grange-Justain fait foy et hommage de trois arpents de bois appelés le Buisson de la Grange, assis en la couture d'Essette et cet hommage est reçu à Coulommiers par frère Raoul de Giry, commandeur de la baillie de Brie.

— En octobre 1306, Marguerite, veuve de Jean Brisecolet, donne, quitte et délaisse à toujours aux frères de la chevalerie du Temple sur Coulommiers et à leurs successeurs la moitié d'une maison qu'elle avait, assise près le moulin d'Osche, mouvant en la censive des chevaliers.



Maison du Temple de Coulommiers

Ainsi les biens accumulés par les Templiers de Coulommiers jusqu'à leur arrestation en

1307 étaient considérables. Les dons étaient souvent fort modestes, cadeaux de petites gens (quatre muids de blé en 1201) et quelquefois très importants (les quatre cents arpents de Thibaut de Champagne). Ernest Dessaint nous rappelle d'ailleurs dans son histoire de Coulommiers.

« Les biens des Templiers étaient très importants. Le domaine de ceux de Coulommiers s'étendait sur Aulnoy, Montanglaust, le Theil, et comprenait même une partie du quartier actuel de la porte de Meaux. Thibaut IV, comte de Champagne et de Brie, s'alarma d'une telle puissance qui, à un certain moment, pouvait faire échec à son autorité. Il porta plainte devant le roi Louis IX, qui décida que les Templiers ne pourraient plus désormais faire aucune acquisition en Champagne et en Brie sans l'autorisation du comte. »

Nous citerons plus loin une confirmation de ce fait, concernant directement la commanderie de Coulommiers, d'après les interrogatoires du « procès » des Templiers. En fait les domaines de la commanderie du Temple de Coulommiers s'étendaient dans une zone d'environ dix à quinze kilomètres autour de la commanderie, tous sur la rive droite du Grand Morin. Les biens Templiers de la rive gauche (au sud de la rivière) appartenaient à la commanderie de Chevru. Probablement cette répartition géographique est-elle liée au fait que la rive droite du Grand Morin dépendait de l'évêché de Meaux, tandis que la rive gauche relevait de celui de Sens.

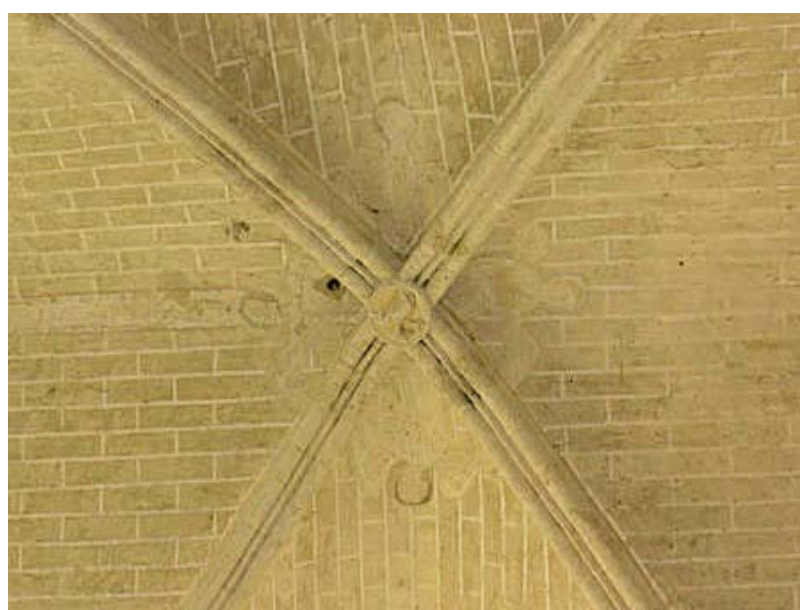
Les hospitaliers continueront plus tard cette répartition des propriétés, même après les modifications des limites des évêchés. Les domaines de la commanderie de Coulommiers s'étendront alors jusqu'au-delà de La Ferté-sous-Jouarre.

Les Templiers avaient organisé leur ordre en neuf provinces, elles-mêmes divisées en bailliages. De chaque bailliage relevaient un certain nombre de maisons appelées plus tard commanderies. Au sein de la province de France, la commanderie de Coulommiers dépendait de celle du Val-de-Provins, commanderie du bailliage de Brie, elle-même subordonnée à la commanderie du Temple de Paris, chef-lieu de la province de France, avant de devenir chef d'Ordre à la suite de la perte de Jérusalem puis de Saint-Jean-d'Acre.

Les archives font également mention très fréquemment de procès ou discussions entre les templiers de Coulommiers et leurs voisins, les donateurs ou leurs héritiers, les abbayes jalouses de leurs droits, etc. C'est ainsi qu'en 1237, le Temple de Coulommiers est rendu responsable des dommages causés dans les terres de Gérard de Noisemont

par l'inondation des eaux de l'étang de Bibertau (Bibartault). Ils accordent en dédommagement 1 muid de blé et 30 livres, mais: « Les-dits frères pourront faire amender la chaussée de leur dit étang du moulin de Bibertau et tirer à leur volonté des pierres et de l'eau et que les frères pourront faire haye de séparation dans la rivière (le ru de Rognon) pour la conservation de leurs poissons. »

Un document d'une belle calligraphie, daté d'octobre 1252, mentionne que « les doyen et chapitre de Meaux font savoir que la contestation d'entre les maître et frères chevaliers du Temple de Coulommiers et le prieur de Sainte-Foy du-dit lieu, d'une part, et les curés et paroissiens de la paroisse de Doue, d'autre part, au sujet de la dixme des noales du-dit lieu de Doue prétendue de part et d'autre, a été réglée à l'amiable par les arbitres, qui ont arrêté que la dixme tant des noales présentes que de celles à venir se partageront également, que les-dits frères du Temple et prieur de Sainte-Foy en auraient la moitié, et les curés et paroissiens de Doue auraient l'autre.



Maison du Temple de Coulommiers

Nous avons vu plus haut que la donation faite en 1269 par Etienne Tutard avait plus tard (1272, 1276...) donné lieu à des reprises, abandons de droits, etc. Dès 1270, il y avait eu procès puisque, cette année-là, les officiaux des cours épiscopales et archidiaconales de Meaux font savoir qu'il y avait contestation entre les Templiers de Coulommiers et Guillaume de Doue, écuyer, au sujet de droits à Triangle donnés par Etienne Tutard aux templiers. Ceux-ci devront payer 15 livres à Guillaume qui se tiendra quitte.

Les documents conservés aux Archives nationales, partiellement cités précédemment, témoignent que les Templiers recevaient beaucoup de dons. Ils en échangeaient ou en achetaient d'autres avec leurs revenus, mais pas un texte ne fait mention de vente.

« La règle du Temple interdisait d'aliéner directement ou indirectement la moindre parcelle de propriété. »

Vers le milieu du XIII^e siècle, certains commandeurs, un peu partout en France, tournèrent la loi en créant des baux à rentes où ils louaient des terres incultes, charge au locataire de défricher et cultiver la terre pour la mettre en valeur, y construire et payer une rente.

Pour mettre fin à cette pratique, le Grand maître obtint en 1266 du pape Clément IV une bulle qui interdit tout arrentement, et déclare nuls et non avenus tous ceux passés précédemment par des Templiers, car contraires à la règle de l'ordre.

Source: La Commanderie des Templiers de Coulommiers « Vie et Résurrection » de Hervé Baptiste.

Si vous voulez voir le site officiel de la ville de Coulommiers et sa commanderie **[Commanderie de Coulommiers](#)**

Maison du Temple de Coulommiers

Un frère sergent du Temple, Jacques le Verjus, de Rebais-en-Brie, qui habitait, en 1307, la maison du Temple de **Fresnoy** (à Montpothier 77) non loin de Provins (77), nous apprend qu'il fut reçu, vers l'an 1267 ou 1270, un dimanche d'avant la Pentecôte, en la chapelle de la maison du Temple de Coulommiers-en-Brie, dans le diocèse de Meaux, par frère Jean de Monceaux, chevalier, précepteur de la baillie de Brie, en présence du précepteur de la maison, frère Robert le Frison, et de frère Gérard, précepteur du Temple de Provins.

Robert le Frison était encore précepteur du Temple de Coulommiers vers l'an 1291, car un frère de labour, « agricola » fut reçu à cette époque et en sa présence par frère Geoffroi [le Picard], alors précepteur de Brie: fratre Roberto Frisonre (sic) preceptore dicte doinus de Colomeriis. »

Procès des Templiers, tome I, page 504

Quando tamen ipse fuit receptus in ordine, Dominica proxima ante Pentecosten proximo preteritum fuerunt quadraginta anni vel circa, in capella domus Templi de Colomeriis Meldensis diocesis, per fratrem Johannem de Moncellis quondam militem, preceptorem

tunc de Bria, presentibus fratribus Gerardo preceptore Priminensi presbytero, Roberto Frisonre preceptore dicte domus de Colomeriis, Gerardo la Vinhie et Lamberto le Ganheur servantibus, defunctis, dictus testis, flexis genibus, petiit a dicto receptore sibi concedi panem et aquam et societatem et vestitum ordinis.

Procès des Templiers, tome I, page 505

Sed de osculis inhonestis vel crimine sodomitico vel aliquo alio illicito non fuit locutus eidem, nec credit quod predicta oscula illicita fierent, nec quod dictum sodomiticum peccatum committeretur in ordine; nec alia scit de contentis in XIII articulis supradictis. Requisitus si credit quod alii reciperentur communiter in ordine, sicut ipse fuit receptus, quoad dicta illicita, respondit quod non, quia non viderat fieri nec audiverat dici quod fierent; et tamen viderat recipi fratrem Anricum, cujus cognomen ignorat, clavigerum tunc domus Templi Remensis, in capella dicte domus, per fratrem Johannem le Verjus, fratrem quondam ejusdem testis, sunt XX anni vel circa, presente fratre Richardo de Remis presbytero dicte domus, mortuo. Viderat etiam recipi fratrem Johannem Agricolam, cujus cognomen ignorat, quondam per fratrem Godofredum, tunc preceptorem Brie, in capella dicte domus de Colomeriis, sunt viginti anni, vel circa, presentibus dicto fratre Roberto Frisone et Lamberto Agricola, defunctis. In quorum receptionibus nichil fuit factum illicitum nec post, quod ipse sciat vel credat.

Puis, c'est le précepteur du Temple de Provins, frère Gérard de Provins, prêtre, que nous trouvons assistant à nouveau, en la chapelle du Temple de Coulommiers, à une réception faite vers le mois de novembre 1286, sur l'ordre de frère Arnoul de Wesemale, précepteur de la Brie.

Procès des Templiers, tome II, page 4

Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Colomeriis in Bria, Meldensis diocesis, circa festum beati Martini hiemalis proximo preteritum fuerunt XXVIII anni vel circa, per fratrem Hugonem Picardi quondam, de mandato fratris Arnulphi de Vysamale, quondam tunc preceptoris Brie; presentibus fratribus Gerardo de Pruino presbitero, tunc preceptore domus Templi de Pruino, Remigio de Ploysi defunctis, et quibusdam aliis de quibus non recolit, in hunc modum [...]

Le précepteur de Coulommiers, vers les années 1300-1303, est un frère sergent nommé Rémi, qu'on retrouvera à des réceptions faites en un autre Temple de la Brie, celui de **Chevru**.

Procès des Templiers, tome I, page 584

Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit

protestacione, quando juravit facta, repetita, se nescire de eis nisi quod sequitur: videlicet se recipi vidisse in capella Visitatoris Templi Parisiensis, in proximo die Cinerum erunt quatuor anni, per fratrem Hugonem de Penrando, fratres Petrum de Sivri et Gerardum de Castro Novo milites juvenes, presentibus fratribus Radulpho de Gisi receptore Campanie, teste supra examinato, Johanne de Tortavilla et Petro de Tortavilla tunc preceptore domus Templi Parisiensis, et Nicolaum de Sara servientem, Trecensis diocesis, in camera domus Templi de Sanciaco ejusdem diocesis, per dictum fratrem Radulphum de Gisi, per duas septimanas vel circa ante capcionem eorum, presentibus fratribus Symone de Jez presbytero, Stephano de Sanci, Petro de Sercellis preceptore tunc domus Trecensis, teste supra examinato, servientibus; in quorum recepcionibus, vel post, nichil vidit nec scivit illicitum fieri vel injungi, nec plus vidit recipi, nec adfuit generalibus capitulis eorum. Ipse autem receptus fuit in capella domus Templi de Cheruto Senonensis diocesis, per dictum fratrem Radulphum de Gisi, in instanti festo Pentecostes erunt VIII vel IX anni, presentibus fratribus Morello de Belna et Remigio preceptore de Colomeriis, servientibus, in hunc modum [...]

Procès des Templiers, tome II, page 406

Item frater Radulphus de Saltibus, etatis XXXV annorum vel circa, personaliter constitutus in dicti domini inquisitoris, nostrum notariorum et testium subscriptorum presencia, juratus et requisitus per juramentum eodem modo, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Cheurutum in Bria, per fratrem Radulphum de Gisiaco, septem anni vel circa sunt elapsi, presentibus fratre Morello de Belna, et fratre Remigio tunc preceptore de Columberiis.

Précepteurs de Coulommiers

Vers 1267-1291, frère Robert le Frison.

De 1300-1303, frère Rémi, sergent.

Sur la maison des Templiers à Coulommiers, voir la notice consacrée par G. Rethoré à la Commanderie de Bibartaut. Meaux, 1887.

Sources: Trudon-des-Ormes, Liste des Maisons et de quelques Dignitaires de l'Ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France. D'Après les pièces du Procès des Templiers. Revue de l'Orient Latin, tomes V, VI, VII. Ernest Leroux, Editeur. Paris 1897, 1898, 1899.

Crécy-la-Chapelle (77)

Domaine du Temple de Crécy-la-Chapelle

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Crécy-la-Chapelle - 77



Domaine du Temple de Crécy-la-Chapelle

Il y avait en 1185, à Crécy-en-Brie, une maison du Temple, dont on ne connaît pas l'importance. Les Templiers ne paraissent pas l'avoir conservée longtemps, si l'on en juge par le seul titre qui nous la fait connaître, c'est-à-dire par une charte de frère Agnan, « Annianus », Grand-Maître de l'Ordre du Temple, qui accorda, en 1185, à un nommé Renaut et à ses héritiers, pour être tenue et possédée par eux à perpétuité, la maison du Temple de Crécy, « domum Templi de Crecy », moyennant une rente annuelle de six sols sept deniers.

Dans cette charte, figurent comme témoins Jobert Briard, maître du Temple à Paris, et frère Nicolas, commandeur procurator de la maison de Choisy.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Curée (La) (77)

Fief du Temple de La Curée

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Château-Landon, Commune: Mondreville - 77



Localisation: Fief du Temple de La Curée

C'était un fief noble dans le ressort de la prévôté de Château-Landon. Il était situé, comme nous l'avons dit, dans la paroisse de Mondreville, et consistait en une maison à usage de ferme, entourée de fossés, avec chapelle et 200 arpents de terre environ sur le chemin de Sceaux-du-Gâtinais à Arville.

La Curée avait appartenu anciennement à la commanderie d'Etampes. Réuni ensuite à la commanderie de Saint-Sanson à Douai, ce fief cessa de lui appartenir en 1604, quand on en fit un membre de la commanderie du Saussay.

Comme la Curée était un endroit fort giboyeux, et qu'il y avait de fort belles garennes, Enguerrand de Marigny afferma, en 1499, pour le plaisir de la chasse, cette terre, moyennant une redevance annuelle de quatre livres tournois. En 1518, c'était Jean de Launay, seigneur d'Issy-en-Gâtinais, qui la tenait, moyennant une rente de quinze livres par an, et à la charge de faire dire tous les dimanches une messe dans la chapelle.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Dammartin-en-Goële (77)
Domaine du Temple à Dammartin-en-Goële <i>Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Dammartin-en-Goële - 77</i>



Domaine du Temple à Dammartin-en-Goële

1281, décembre. Jean de Trie, comte de Dammartin, autorise les Templiers à acquérir en ses fiefs 120 arpents de bois.

(Original aux Archives de l'Empire S. 5473, n. 46.)

1282 29 août, Jean de Trie, comte de Dammartin, met les Templiers en saisine de biens que leur avait donnés Ansel de l'Isle.

(Dreux du Radier dans le Conservateur, juillet 1757 page 109 et 113.)

Sources: Recherches sur les Comtes de Mammartin au XIIIe siècle. Mémoires des antiquaires de France: 1817-1869, Volume 31, Paris M. DCCC. LXIX

Dammartin-en-Goële

Eugène Mannier dit dans son ouvrage: Au moment où les Hospitaliers prirent possession de la Maison du Temple de Choisy (Choisy-le-Temple), elle avait beaucoup de membres, et pour en augmenter le rendement, Les Hospitaliers y adjoignirent leur bien qu'ils avaient à Dammartin (Dammartin-en-Goële).

A aucun moment il fait mention des biens du Temple à Dammartin. Alors que j'ai trouvé les deux actes ci-dessus, je ne pense pas qu'ils soient les seuls, mais il n'est pas fait mention d'une Maison du Temple à Dammartin-en-Goële.

En tout cas, je n'en n'ai pas encore trouvé la preuve. J'en déduis donc pour le moment, que seul les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem avaient une maison en ce lieu.

Analyse de Jack Bocar

Dormelles (77)

Maison du Temple de Dormelles

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Moret-sur-Loing - 77



Localisation: Maison du Temple de Dormelles

On ignore comment et à quelle époque fut fondée la maison de Dormelles, ancienne Maison du Temple. Tout ce qu'on sait, c'est que les Templiers étaient établis à Dormelles, au commencement du XIIIe siècle, comme on le voit dans des lettres d'amortissement accordées en 1220, par Odeline de Limeni, « de Limeniaco », pour un legs fait par un chevalier nommé Gerard, aux Templiers de Dormelles, « Templariis apud Dormellas. »

Le domaine qu'ils y avaient se forma à l'aide d'acquisitions successives. Ils achetèrent en 1260, de Simon d'Evry et de Gille des Paillards, écuyer, un certain nombre de censives, et en 1263, des chanoines de Sainte-Marie-Egyptienne de l'église de Sens, des droits de dîme, dans les paroisses de Dormelles, de Ville-Saint-Jacques et de Varennes.

Ancel, seigneur de Dormelles, leur vendit en 1266, pour les besoins de leur maison, « ad opus domûs Templi de Dormella », deux pièces de terre arable: l'une située au lieu dit Noerolles, devant la grange de la dite maison du Temple ; et l'autre, au-dessus de **Montaigu**, « desuper Montem aculum »

Une autre acquisition est faite quelques années après, par les Templiers de Dormelles, près Flagy, « juxta Flageium », d'une grange et des terres situées à **Montarlot**, près Moret, « apud Monterletum juxta Moretum », au lieu dit le Cuchet, « Lou Cuchet », ainsi

qu'il résulte des lettres de l'official de Sens, de l'année 1269.

A la fin du XIII^e siècle, les Templiers ajoutèrent à leur maison de Dormelles la terre et seigneurie de **Ville-Saint-Jacques** qui en était voisine, et qu'ils venaient d'acquérir de Jean de Digny, chevalier, et d'Isabelle, sa femme, de Philippe de Saint-Jean, et de Guillaume de Voys, official de Rheims, par différents actes des années 1284, 1287 et 1293.

Ils y réunirent encore le fief de La **Grange des Vaux**, dans la paroisse de Villecerf, « in parrochia de Villa serva », donné par Renaud de La Grange et Emeline, sa femme, suivant des lettres de l'official de Sens, du mois de juillet 1276, ainsi que la terre et seigneurie de **Grattereau**, également donnée par Jean de Grateriau, écuyer, en 1289, et dont ils ne jouirent que pendant quelques années, attendu qu'elle n'avait pas été amortie par le seigneur dans le fief duquel elle se trouvait.

Au XV^e siècle, la maison de Dormelles souffrit beaucoup des guerres qui régnaient dans le pays. Les Hospitaliers à qui elle appartenait alors, en relevèrent les bâtiments qui étaient en ruine. On la retrouve plus tard abandonnée et inhabitable. Elle avait entièrement disparu au XVII^e siècle. La chapelle seule restait, et on y disait encore la messe trois jours par semaine. C'est alors que Messire Lefebvre de Caumartin, conseiller d'Etat et intendant des Finances, proposa à MM. de la Langue de France, d'acheter les terres et seigneuries de Dormelles et de Ville-Saint-Jacques.

Le domaine de Dormelles consistait en la chapelle dont nous venons de parler, reposant sur une pièce de terre de 120 arpents; il y avait un colombier qui menaçait ruine, plusieurs prairies et 15 arpents de terre à labour sur le finage de Ville-Saint-Jacques, avec un grand nombre de censives et de rentes seigneuriales; le tout d'un revenu de 530 liv.

La vente eut lieu moyennant une rente annuelle de mille livres, que M. de Caumartin constitua sur les aides et gabelles de Paris, au profit de la commanderie de Beauvais-en-Gatinais, en attendant qu'on fit emploi du capital de cette rente en acquisition d'immeubles, au profit de l'Ordre. L'acte de vente est du 16 avril 1695, passé devant les notaires du Châtelet de Paris.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Dormelles et le Procès des Templiers

Maison du Temple du diocèse de Sens et de la baillie de France, peut-être comprise

dans celle plus petite d'Etampes, car Jean de Tour, que nous savons avoir été précepteur de la baillie d'étampes, y aurait reçu, vers l'an 1300: « in capella domus Templi de Dormellis, Senonensis diocesis »

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Procès des Templiers, tome I, pages 320, 321

Post hec, die Martis post festum Natalis Domini que fuit XXVIII dicti mensis Decembris, fuit adductus ad presenciam dictorum dominorum episcoporum Mimatensis (Mende) et Lemovicensis (Limoges), Mathei de Neapoli et Archidiaconi Tridentini frater Arbertus de Columpnis Parisiensis (Paris) diocesis, testis supra juratus, ad deponendum dictum suum, non defferens mantellum ordinis, quia prepositus Castri Nantonis qui cepit eum in domo de Dormellis Senonensis (Sens) diocesis suasit ei quod eum dimitteret et raderet barbam, et fuerat, sicut dixit, examinatus in facto Templariorum per dominum episcopum Aurelianensem Senonis et absolutus et reconciliatus per eum, et est etatis quadragenta annorum, vel circa, et illiteratus, sicut dixit. [...]

Et primo ad primos IIII respondit se fuisse receptum in dicto ordine per fratrem Johannem de Turno, condam thesaurarium Templi apud Dormeles, in capella diete domus Templi de Dormelis, decem anni fuerunt prima die mensis Maii proximo preteriti vel circa, presentibus fratribus Johanne de Bondiez presbitero et Petro Gande, tunc preceptore de Bello Visu in Gastinesio, defunctis, in hunc modum: Nam cum peciisset panem et aquam, vestitum et societatem bonorum hominum dicti ordinis et concessissent eidem, fecerunt eum vovere castitatem, vivere sine proprio et obedire quibuscumque preceptis faciendis eidem, et juravit super quendam librum quod iret ultra mare quando preciperetur eidem pro defensione terre sancte, et quod teneret secreta ordinis, et modum receptionis sue nemini revellaret.

Procès des Templiers tome I page 322

Une autre réception eut lieu également à Dormelles, mais elle fut faite par Gérard de Villiers, le précepteur de France, Gérard est indiqué ici comme précepteur du Mont-de-Soissons.

Procès des Templiers, tome I, page 322

Alia non fuerunt facta in receptione sua quod recolat, sicut dixit, nisi quod idem receptor precepit ei quod confiteretur fratribus sacerdotibus dicti ordinis, credens, ut dixit, quod similis modus receptionis communiter in ordine servaretur; non tamen vidit aliquem recipi, sed semel videre voluit, dum frater Johannes de Barri miles reciperetur apud

Dormellas per fratrem Geraldum de Villaribus tunc preceptorem Montis Suessionensis, sed ille receptor dixit sibi quod recederet, quia bene scirent facere sine eo, et optabat multum videre predicta, ut sciret si eodem modo recipiebantur alii sicut ipse fuit receptus, nec unquam interfuit capitulis eorum, ut dixit. [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Fargeville (77)

Seigneurie du Temple de Fargeville

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Nemours, Commune: Chatenoy - 77



Localisation: Seigneurie du Temple de Fargeville

La terre et seigneurie de Fargeville était située à deux lieues de Nemours, au nord de la paroisse d'Aufferville dont elle dépendait. Cette terre appartenait au célèbre Gauthier de Nemours, maréchal de France, lorsqu'elle fut vendue vers le milieu du XIII^e siècle aux frères de la chevalerie du Temple. Des lettres du Roi, du mois de juin 1265, approuvèrent et confirmèrent cette vente, faite au prix de 1,280 livres parisis, pour les besoins, est-il dit, de la maison du Temple de Beauvais-en-Gatinais, « ad opus domus Templi de Bello videre. » On voit par ces lettres que Gauthier de Nemours, et Alice, sa femme, avaient cédé tout ce qui leur appartenait dans la paroisse d'Aufferville et qui constituait la terre de Fargeville, savoir: « leur maison, avec le vivier et le colombier à Fargeville, « apud Fregevillam », 112 arpents de terre arable, quelques censives,

plusieurs fiefs et arrière-fiefs tenus de la seigneurie, contenant ensemble plus de 220 arpents de terre, chargés de six deniers de rente annuelle par arpent envers le seigneur. Ces fiefs étaient connus sous les noms du Petit-Fregeville ou du Chatenoy, de la Pointe, de Rigaut-Larcher, de la Vache, du Petit-Buisson près de Guercheville. Ils furent plus tard réunis pour la plupart au domaine de la seigneurie. »

Il faut encore ajouter au nombre de ces fiefs celui de Lormoy, autrement dit de **la Maison-Rouge**, sur Aufferville, composé d'une ferme et de 80 arpents de terre, mais dont il ne restait plus en 1640 qu'une grange servant à renfermer les dîmes de la paroisse qui appartenaient au Commandeur.

Dans le fief de Lormoy, comme dans celui de Rhodes qui en dépendait, la Commanderie avait la haute, moyenne et basse justice, et un droit de champart sur un petit canton, appelé Bras-de-Fer, avec des cens en un lieu dit la Cuillere.

Le revenu de la terre de Fargeville et du fief de Lormoy était:

en 1640, de 1,200 livres.

en 1757, de 2,900 livres.

et en 1783, de 3,450 livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Ferte-Gaucher (La) (77)

Maison du Temple de la Ferté-Gaucher

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: La Ferté-Gaucher - 77



Localisation: Maison du Temple de la Ferté-Gaucher

Le premier établissement des Templiers La Ferté-Gaucher, ne paraît avoir été qu'une simple grange, appelée la « Grange de Costram », qui servait à renfermer les dîmes que l'Ordre possédait dans les environs. Mais au commencement du XIII^e siècle, cette grange était devenue un domaine considérable par les constructions qu'on y avait élevées et par les terres et revenus qui en dépendaient. C'est alors qu'il surgit, entre le seigneur de La Ferté et les Templiers, une grave contestation, qui demanda l'intervention du Roi pour y mettre fin.

Jean de Montmirail, seigneur d'Oisy, et Mathieu de Montmirail, seigneur de La Ferté-Gaucher, son frère, disaient qu'après la mort de leur père, et pendant leur minorité, l'incurie de leur mère ou sa trop grande condescendance envers les Templiers, avait permis à ceux-ci d'agrandir leur établissement de La Ferté, au préjudice de leur domaine et de leurs droits seigneuriaux.

Jean de Montmirail prétendait que, sans la permission du seigneur de la Ferté, ils n'avaient pu légitimement bâtir leur maison de Contram, faire des plantations, et convertir des prés en terres à labour. Il leur reprochait d'avoir ruiné sa pêcherie, en détournant le cours des eaux, et, ce qui était plus grave, d'avoir incorporé dans leur domaine diverses parties de terre de la seigneurie. Il ajoutait que toutes les acquisitions qu'ils avaient faites, dépendant du fief de La Ferté, avaient eu lieu à l'insu du seigneur, et sans payer aucun droit de relief ou de cens.

Il citait, au nombre de ces acquisitions irrégulièrement opérées:

les fiefs de Balard,

De Gaudefroy de Montvereux,

De Gibert du Chanoy,

Les terres et prés achetés du seigneur Arnoud de Montanglaust,

La portion de moulin qui appartenait à Bienraide;

Des vignes à La Ferté-Aucol « apud Fimitatem Auculphi » (de nos jours La Ferté-sous-Jouarre 77)

Les maisons de Gaudi et d'Hérupe, achetées des religieux de Reuil près de La Ferté-sous-Jouarre (de Rodolio),

Les terres et les essarts de La Sablonnière (près de Rebais 77),

Et autres terres provenant des hommes de Margny (Marne 51) « de Marigniaco », et d'Artonges (Aisne 02) « de Heriteongiaco »

Il leur reprochait encore d'avoir construit une maison à La Bacane, sur des terres dont ils

s'étaient emparés, mouvant de la seigneurie, et pour lesquelles ils n'avaient jamais payé de cens.

Le Roi, à qui la plainte des seigneurs de La Ferté-Gaucher était parvenue, ordonna une enquête qui fut suivie d'un arbitrage, arbitres nommés furent Guy de la Ravière, écuyer, Eudes Héroles, et l'abbé de Longpont.

Par leur sentence du mois de mars 1217, à laquelle adhérèrent les Templiers et Jean de Montmirail, les arbitres décidèrent que les frères du Temple paieraient à Jean, une somme de 660 livres, à titre d'indemnité, moyennant quoi, celui-ci les laisserait jouir paisiblement de leurs possessions ci-dessus mentionnées, et renoncerait à toutes réclamations et prétentions contraires. De plus, le seigneur Jean voulut bien consentir à ce que les Templiers pussent acquérir dans son fief des terres à labour, jusqu'à concurrence de deux charrues de 300 arpents, mesure de Provins, à la condition que les récoltes de ces terres ne pourraient être déposées ailleurs que dans leur grange de Costram. De leur côté, les Templiers s'engagèrent à ne pouvoir à l'avenir, bâtir ni élever aucune construction, hors de leur pourpris, sans la permission du seigneur. Cette convention reçut, en 1228, l'approbation de Mathieu de Montmirail.

Un état de la commanderie de La Ferté, de l'année 1474, tiré de la grande chancellerie de Rhodes, nous fait connaître que le chef-lieu de cette commanderie comprenait une belle et grande maison, avec une chapelle dédiée à la sainte Vierge, sise dans un grand verger clos de murs, le long du grand chemin de La Ferté à Sézanne.

Il dépendait de cette maison 350 arpents de terre, dont 50 au lieu dit Le **Chanois** « in loco dicto Le Chanoy », 29 arpents de vigne, d'un rapport de 17 muids de vin, 30 arpents de pré, 90 arpents de bois avec un réservoir près de la maison.

La quatrième partie du moulin de **Guillard** « molendini Gillardi » (Guillard sur le Morin, à l'est de La Ferté-Gaucher).

Cens et rentes autour la maison, XXI sols, VII poules.

A **Flegny** « apud Fligniacum » (au sud de Saint-Barthélemy), 20 arpents de terre provenant du fief Balard.

A La **Sablonnières** « apud Sablonieres », terrage et droits d'usage dans les bois.

Sur la dîme de Sancy « Censil », 27 setiers de blé.

Aux environs de Pierrelay « circa Petram latam », 90 arpents de bois et de terre arable, aux lieux dits la **Haute-Borne** « alta bunna », près de la maison de « Predamlou », et à la fontaine aux Hantes « ad fontem es Hantes ».

Sur la dîme de Moutils « super decimam de Monasteriis », la tierce partie.

A La Ferrière « apud Ferreriam », et dans la paroisse de Saint-Mars, cens et rentes qui étaient de la censive de Balard et du fief de Gaudefroy de Montvereux, neuf setiers de blé par an.

Sur le grand chemin qui passe à Saint-Mars, six arpents de terre.

Au territoire de Luat (bois situé sur La **Ferrière**), 62 arpents de terre, mouvant de Regnier des Granges.

Toute la terre de « Blancol », provenant des héritiers de Hugues Morel.

Autour de la terre de Lécherolles, au lieu dit La Fontaine, 32 arpents de terre provenant de Jean de La Noue.

A **Magny** « apud Mesnillum », 4 arpents de terre.

Sur le moulin de **Jouy** (Joy-sur-Morin) « supra molendinum de Joy », 6 livres.

Tout ce qui venait de Guillaume de Sablonnières, et fut donné par lui en 1195, dans la banlieue de La Ferté-Gaucher, « infra Beleucam Firmitatis Galcheri ».

Sur la maison du **Chénoy**, ce qui se percevait habituellement à La fête de Saint-Remi.

Le revenu de la maison de La Ferté et de ses dépendances était, en 1757, de 800 livres. Il s'élevait en 1783, à 1,700 livres.

Il dépendait de la commanderie un membre, nommé le Temple de **Champbonnois**, dans la paroisse de Choisy-en-Brie. On y réunit au XVe siècle, la commanderie du Temple de Viffort et celle de Frenoy.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Maison du Temple de La Ferté-Gaucher et le Procès

Cette maison du Temple avait chapelle. Nous y trouvons, vers 1302, le précepteur de France à l'occasion d'une réception: « frater Gerardus de Villaribus miles quondam, preceptor tune Francie, in capella domus Templi de Feritate Gaucherii, Meldensis diocesis »

Un Templier, qui n'avait guère plus de dix-neuf ans au mois de novembre 1307, nous apprend qu'il avait été reçu (vers 1301) par ce même précepteur de France et en présence du frère Raoul de Gisy, à La Ferté-Gaucher. Entraîné derrière l'autel, durant la cérémonie de réception, on l'avait frappé pour avoir dit qu'il croyait en Dieu. Un autre, de ceux qui furent arrêtés dans la maison au mois d'octobre 1307, n'était que depuis neuf mois dans l'ordre et venait du Temple de Champfleury.

Sources: Trudon-des-Ormes, Liste des Maisons et de quelques Dignitaires de l'Ordre du Temple, en Syrie, en Chypre et en France. D'Après les pièces du Procès des Templiers. Revue de l'Orient Latin, tomes V, VI, VII. Ernest Leroux, Editeur. Paris

1897, 1898, 1899.

Procès des Templiers, tome I, page 532

Frater tamen Gerardus de Villaribus miles quondam, preceptor tunc Francie, qui in instanti die Cinerum erunt IX anni vel circa, recepit ipsum testem in capella domus Templi de Feritate Gaucherii Meldensis (Meaux) diocesis, presentibus fratribus Johanne Monachi et Parisio Burgundo, dixit eidem testi in recepcione sua quod de punctis ordinis erat quod ipse debebat abnegare Deum et spuere supra crucem [...]

Procès des Templiers, tome II, page 389 et 390

Item frater Helyas de Jocro, etatis XIX annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuerat in domo de Feritate Galcheri, sex anni vel circa sunt elapsi, per fratrem Gerardum de Villaribus tunc preceptorem Francie, presentibus fratribus Radulpho de Gisi et Johanne le Moine, ut videtur sibi, et pluribus aliis de quorum nominibus non recordatur [...]

Sources: *Procès des Templiers*, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Top

Flegny (77)

Vignoble du Temple à Flegny

Département: Seine-et-Marne, *Arrondissement:* Provins, *Canton:* La Ferté-Gaucher, *Commune:* Saint-Martin-des-Champs - 77



Localisation: Vignoble du Temple à Flegny

Les Templiers de La Ferté-Gaucher, possédaient 20 arpents de terre, qui provenait du fief Balard. les Templiers avaient des vignobles plantés de très bons rapports. Le vin récolté sur ces vignes était appelé « le Clos-du-Temple »

Fourches-en-Gâtinais (77)

Maison du Temple de Fourche

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine, Commune: Boissy-aux-Cailles - 91



Localisation: Maison du Temple de Fourche

On ne connaît pas l'origine de ce domaine, qu'on nommait, au XVI^e siècle, l'Hôpital de Fourche, et qui était alors de la paroisse du Vaudoué. Il consistait en une maison avec chapelle dédiée à saint Blaise, et dont les terres, au nombre de plus de 500 arpents, tenaient à celles de la seigneurie de Maurepart, sauf une partie qui se trouvait dans la vallée de Chanlay. On a aucune preuve d'une possession des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem dans ou proche de la Maison du Temple de Beauvais-en-Gâtinais.

Le Commandeur avait toute justice, haute, moyenne et basse, dans l'étendue de son domaine.



Chapelle de Fourches - Sources: Jack Bocar

La maison de Fourche était en ruine au commencement du XVII^e siècle et ne fut point rétablie. Jean de Midorge, commandeur de Beauvais-en-Gatinais, permit en 1624, à un frère ermite, de l'Ordre de saint Antoine, du nom de Julien Bardenne, de bâtir près de la chapelle qui était restée debout, une petite maison pour s'y retirer. Par la convention qu'ils firent entre eux, l'ermite devait jouir de toutes les aumônes et oblations de la chapelle, à la charge d'y faire dire une messe chaque année, le jour de saint Blaise, et sans qu'il pût prétendre aucun droit de propriété sur la chapelle qui devait, à sa mort, revenir à la disposition du Commandeur.

Il dépendait, au XVe siècle, de l'Hôpital de Fourche, au lieu appelé Le Bouys, « sis empres le chemin de Boissy à Choisy-Maleslierbes, là ou jadis souloit avoir maison, granche, estables, avec sept vingt arpens de terre appartenant à iceluy lieu, en ruine, friche et non valleur pour ce que passé LX ans en ça, il n'y demoura homme ni femme. »



Chapelle de Fourches - Sources: Jack Bocar

La maison du Bouys fut rebâtie en 1480, mais elle disparut de nouveau au XVII^e siècle, Les terres de Fourche et de Bouys réunies étaient, avec les droits de justice et de seigneurie, affermées: en 1640, 790 livres, et en 1757, 1,020 livres, plus la charge de faire dire une messe tous les jeudis dans la chapelle de Fourche.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Fourches Trudon des Ormes

La maison du Temple de Fourches au diocèse de Sens, tout en étant comprise dans la baillie du Temple de France, devait en outre faire partie d'une baillie moins considérable ou subdivision de celle de France, peut-être celle d'étampes. On trouvera dans le Procès le récit de réceptions faites à Fourches « de Furchis », par le trésorier du Temple de Paris, Jean de Tour, vers 1281 et vers 1287, à la Saint-Michel.

« Procès des Templiers, tome II, page 283 »

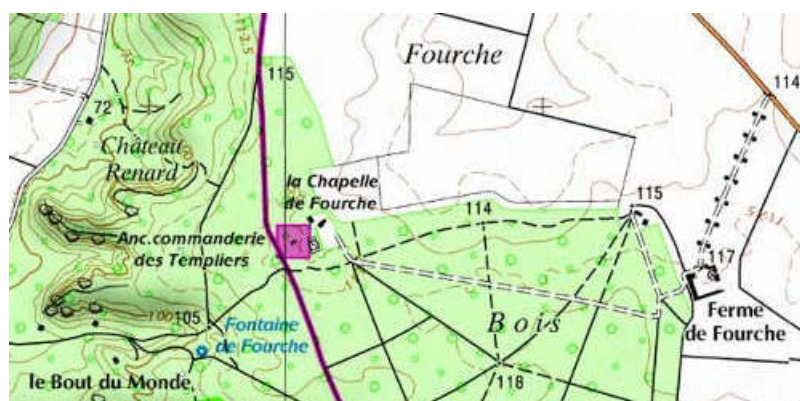
Il s'agit, dans le second cas, de l'admission de Guillaume d'Herblay qui fut aumônier du roi; parmi les Templiers présents se trouvaient le précepteur de la maison, frère Robert et frère Pierre de Cormeilles, précepteur du Temple de Savigny,: « Apud Furcas in

Gastinesio (octobre 1307) »

« Procès des Templiers, tome II, Pages 299 et 380 »

Item frater Guillelmus de Herbleyo elemosinarius domini Regis, etatis quadraginta annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo juratus et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus viginti anni fuerunt elapsi in festo sancti Michaelis nuper preterito, apud Furcas in Gastinesio diocesis Senonensis, per fratrem Johannem de Turno thesaurarium quondam Templi Parisius, presente fratre Roberto preceptore tunc -300- dicte domus, nunc defuncto, et fratre Petro de Cormeliis tunc preceptore de Savigneio.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.



Localisation: Maison du Temple de Fourche

Les dates indiquées ici ne sont d'ailleurs qu'approximatives, car, d'après une autre déposition faite plus tard en 1311, par Guillaume en personne, l'aumônier royal qui était en même temps précepteur de la maison du Temple de Choisy, aurait été reçu dès 1284, en la chapelle du Temple de Fourches, en présence des frères Regnaud de Lagny-le-Sec, prêtre, Guillaume le Lorrain précepteur de Beauvais-en-Gâtinais et Robert le Picard, précepteur de Fourches, sergents

« Procès des Templiers, tome I, page 499 »

ostmodum radi fecerat sibi barbam, et ante dictum concilium per XIII menses fuerat inquisitum cum eo, et absolutus et reconciliatus per dominum episcopum Parisiensem; et est etatis quadraginta quinque annorum vel circa; qui fuit ante omnia protestatus quod, per aliqua que dicat vel faciat, non intendit recedere a deposicione per eum facta coram dicto domino episcopo Parisiensi. Lectis autem et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, respondit ad eos, et primo ad primos XIII, quod non multa sciebat de secretis ordinis, quia non habuerat longo tempore preceptorias, et quia, post recepcionem suam, fuit confessus fratri Johanni de Meldis gardiano fratrum Minorum

Meldensium quondam, quasi post dimidium annum; et ille imposuit sibi penitenciam, auditis erroribus qui intervenerant in recepcione sua, quod precaveret sibi ne ex tunc interesset in aliquo loco in quo fierent predicta illicita, et quod jejunaret toto tempore vite sue diebus sabativis, quod et fecit; et dictam confessionem fecit quadam camera dicte domus de Soysiaco, que vocatur Cordelariorum; propter que retraxit se, ne interesset loco in quo fierent predicta illicita; et si intererat votis et tradicionibus mantellorum, postmodum recedebat, pretendens se occupatum racione officit sui quod habebat; et ideo non vidit in aliorum recepcionibus fieri predicta illicita; audivit tamen dici quod in recepcionibus aliquorum faciebant eos abnegare Deum et illa illicita que ipse fecit in recepcione sua; et credit quod propter confessiones aliorum et propter illa que audivit dici a fratribus ordinis, quod communiter reciperentur alii sicut ipse fuit receptus per fratrem Johannem de Turno quondam thesaurarium Parisiensem, in quadam die Veneris intra tempus messium et vindemiarum erunt XXVII anni vel circa, in capella domus Templi de Furchis Senonensis diocesis, presentibus fratribus Raynaldo de Latigniaco Sicco presbytero, Petro de Cormeliis; Guillelmo Lotingi preceptore de Bello Visu, et Roberto Picardi preceptore dicte domus de Furchis servientibus, deffunctis; in cujus autem recepcione fuit servatus iste modus.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.



Chapelle de Fourches - Sources: Jack Bocar

Robert le Picard, frère sergent, devait être encore à la tête de la maison vers 1297, car il est indiqué comme ayant assisté à cette époque à une réception faite au Temple de Beauvais que nous venons de citer

« Procès des Templiers, tome II, page 38 »

Dixit enim quod ipse receptus fuerat in capella domus Templi de Bello Vissu diocesis Senonensis, dominica post instans festum Pentecostes erunt XIII anni vel circa, per fratrem Johannem de Turno quondam, tunc thesaurarium Parisiensem, presentibus fratribus Roberto Picardi tunc preceptore de Furcis, et Johanne Lupi vineatore dicte domus servientibus, deffunctis; a quo dicto receptore cum instanter peciisset panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis, et ei respondisset quod bene deliberaret, quia oporteret eum voluntati subjici aliene, et multa dura et aspera sustinere, finaliter fecit eum vovere et jurare castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bona ordinis; post que imposuit sibi mantellum, et ipse et fratres astantes fuerunt eum osculati in ore.

Précepteur de Fourches

vers 1284-1297, frère Robert le Picard, sergent.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

Top

Gimbrois (77)

Domaine du Temple à Gimbrois

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Villiers-Saint-Georges, Commune: Voulton - 77



Localisation: Domaine du Temple à Gimbrois

Pour Gimbois, cette possession était éloignée de la Maison du Temple du Val de Provins. Les Templiers, bons gestionnaires, comprirent assez vite que l'éloignement de

certaines possessions et en attendant un éventuel échange ou l'achat d'autres terres pour en augmenter le rendement, estimèrent bien plus avantageux de les transformer temporairement en « tenures » (Tenure noble, féodale, concédée par un seigneur à un autre seigneur, qui en jouit moyennant une redevance annuelle.

Au nord, sur la paroisse de Savigny, les Chevaliers possédaient vingt-huit arpents en plusieurs pièces et tout près, à Gimbrois (Cartulaire, chartes CXLV), puis en tirant vers la maison du Val, au Plessis-Poil-de-Chien, à Saint-Martin-des-Champs, à Rouilly, des champs cultivés et des vignes. De jolis vignobles avoisinaient leur enclos, à Fleigny, à Saint-Brice, au Clos-Platel. A Provins, une partie des terrains cédés par les Britaud était en prés. Le tout pouvait couvrir une superficie d'environ cinquante arpents.

Charte CXLV - (Juin 1259)

Roger Comtesse de Provins cède aux Templiers une pièce de terre de trois arpents assise en la paroisse de Gimbrois en échange de trois autres arpents situés entre Marolles et le château de Provins.

(Archives nationales, S 4955, liasse première, n° 17. Original scellé en cire jaune sur double queue)

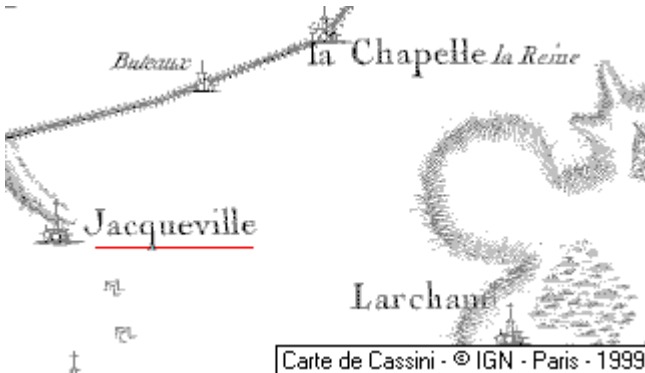
Sources: *CARRIERE Victor, Histoire et cartulaire des templiers de Provins, Libraire Champion, Paris - 1919*

Top

Jacqueville et Maurepart (77)

Jacqueville et Maurepart

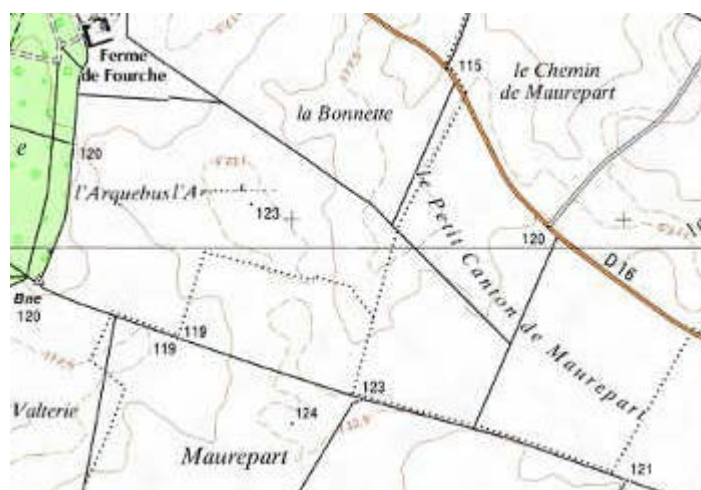
Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine - 77



Localisation: Ancien domaine du Temple de Jacquville

Après la chute des Templiers, l'Ordre de l'Hôpital Saint-Jean-de-Jérusalem s'était mis en possession de la terre et seigneurie de Jacqueville, située à une lieue de Larchant, que les chevaliers du Temple avaient acquise en 1262 et 1264, de Jean, seigneur de Jaceville et d'Isabelle, veuve d'Anselme de Jacleville, sa mère, ainsi qu'il résulte d'une charte de 1293, de Drogon de Beaumont, de qui mouvait cette seigneurie et qui en approuva et confirma la cession aux Templiers.

En 1475, Messire Jean Boulanger, chevalier, chambellan du Roi et premier président au parlement de Paris, proposa au Grand-Prieur de France d'échanger la terre de Jacqueville contre celle de Maurepart, qu'il offrait de céder à l'Hôpital. Cet échange fut accepté et réalisé par un acte du garde de la prévôté de Nemours, en date du 29 juillet 1476, où il est dit que la commanderie de Beauvais jouira de la terre et seigneurie de Maurepart avec ses dépendances, : comme le lieu se comporte, selon les bornes séans, près de la Chapelle-la-Royne, au pays de Gastinois.



Localisation: Domaine du Temple de Maurepart

La maison de Maurepart ne devait pas être éloignée de la Chapelle-la-Reine. Elle fut démolie au XVI^e siècle ; il n'en resta plus que les terres qui étaient afferméées avec les droits seigneuriaux, en 1640.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Lageville (77)

Domaine du Temple de Lagerville

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Nemours, Commune: Chaintreaux - 77



Localisation: Domaine du Temple de Lagerville

On écrivait autrefois La Gerville. Cette terre était à une lieue de celle des Charbonnières. Elle avait été donnée aux Templiers à la fin du XIII^e siècle. Le donateur était Mathieu le Chambellan, « dictus Cambellanus », seigneur de Villebéon, « de villa Bayonis », chevalier, qui, dans ses lettres de l'année 1288, du vendredi après la saint Michel, déclare que, pour la très-grande affection qu'il a toujours portée aux frères de la chevalerie du Temple, il leur a donné tout ce qu'il possédait à Lagerville, « in villa et territorio de Lagervilla », au diocèse de Sens, tant en terres, vignes, cens, terrages, hostises, corvées, qu'en toute justice, avec en outre sa maison et le jardin en dépendant. Cette donation est faite à la charge de faire célébrer, après la mort du seigneur de Villebéon, son anniversaire, chaque année, dans une des églises du Temple.

Nous trouvons que le même seigneur leur céda, la dite année, pour 300 livres tournois, la seurcres et la tonture, c'est-à-dire la coupe des 420 arpents de bois qu'il possédait en la paroisse de Lagierville, et dont il y avait vingt arpents pour voies et places vuides.

Métairie du Temple de Bransles

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Château-Landon.



Localisation: Métairie du Temple de Bransles

La maison de Lagerville était située près de l'église, sur le vieux chemin qui conduisait à Bransles. Elle n'existait plus au commencement du XVI^e siècle. Les terres avec les droits seigneuriaux et une métairie à Bransles (2), nommée la métairie de Genouilly.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Lagny-sur-Marne (77)

Maison du Temple de Lagny-sur-Marne

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement et Canton: Meaux - 77



Localisation: Maison du Temple de Lagny-sur-Marne

La maison du Temple de Lagny était située devant la porte de l'église de Saint-Fursy. Elle paraît avoir été d'ancienne date un membre de la commanderie de Choisy. On ne trouve sur cette maison de titre plus ancien, qu'une transaction faite en 1265, entre les Templiers et les religieux du couvent de Lagny, par laquelle ceux-ci consentent que les frères du Temple possèdent et détiennent en main-morte les biens qui leur

appartenaient dans la censive du couvent, et qui consistaient en douze maisons, deux granges, dix arpents et demi de pré, sept arpents et demi de terre labourable, et trois arpents et un quartier de vigne.

Les Hospitaliers, en possession du Temple de Lagny, passèrent des baux à cens et à rente perpétuelle des maisons et des terres dont nous venons de parler, sans même en excepter leur maison seigneuriale.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)*

Lagny-sur-Marne

Les Templiers eurent une maison à Lagny: « de Lathiniaco supra Maternam »; Frère Adam de Sarcelles en était même précepteur, lorsqu'il se trouva assister vers 1304, au mois de janvier, à une réception faite au Temple de Lagny.

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Procès des Templiers, tome I, page 576

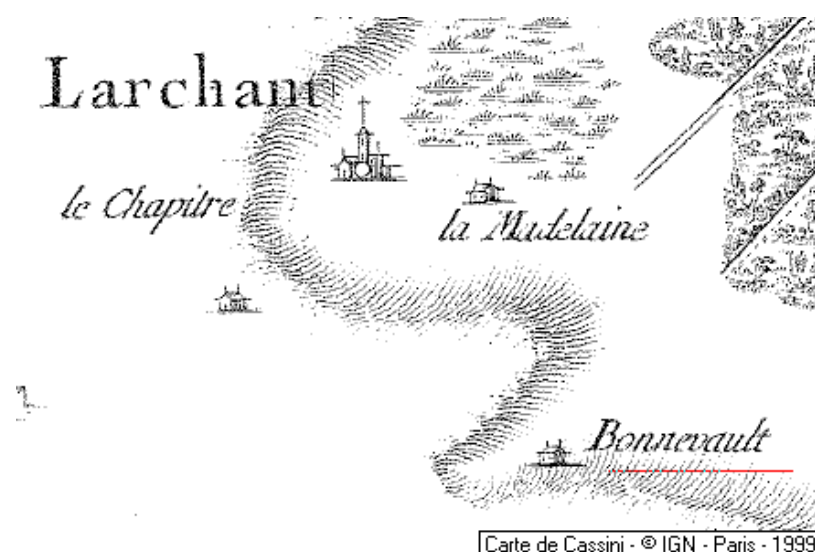
Iipse autem receptus fuerat in capella domus Templi de Clichy Parisiensis diocesis, per fratrem Hugonem de Penrando, in festo Conversionis sancti Pauli proximo preterito fuerunt VII anni, presentibus fratribus Johanne de Turno tunc thesaurario Templi Parisiensis, Adam de Cercellis tunc preceptore Templi de Lathiniaco super Maternam, avunculo ipsius testis, defunctis, et Johanne de Menovile custode tunc dicte domus de Clichy, servientibus, et Johanne Bocelli presbytero, capellano dicti thesaurarii, et duobus aliis quorum nomina et cognomina ignorat, in hunc modum: nam instructus a dicto thesaurario, pedit junctis manibus et flexis genibus absque capucio sibi concedi amore Dei panem et aquam, societatem et pauperem vestitum ordinis; et dictus frater Hugo respondit ei quod bene deliberaret, quia juvenis erat, et oporteret eum abjicere a se propriam voluntatem, et subjici aliene, esse in uno loco, quando vellet esse in alio, et multa alia dura et aspera sustinere.

Sources: *Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.*

Top

Larchant (La Coudre) (77)
Domaine du Temple de La Coudre

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine, Commune: Larchant - 77



Localisation: Domaine du Temple de La Coudre

Quatrième fief, que les Templiers possédaient à Larchant, et qu'ils avaient acheté au XIIIe siècle, d'un nommé Jean de La Coudre, bourgeois d'Yèvre-le-Châtel.

Par des lettres de Simon de Soissons, prévôt de Château-Landon, du mois de janvier 1280, « le dit Jean et Melesande, sa femme, reconnaissent avoir vendu, pour le prix de 1,040 livres, au trésorier du Temple, à Paris, leur maison de la Coudre, entourée de murs et de fossés, sise en la seigneurie de Boneval » est indiqué sur la carte de Cassini à une demi-lieue sud-ouest de Larchant), paroisse de Larchant, avec droits de surcens et de champart à Bonneveau et **Corbeval** (1), une vigne à **Buissiau** (2), et un pré touchant à la maladrerie de Nemour.

1. Corbeval, au nord de La Madeleine, Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Château-Landon.

2. Buisseau, commune de Villiers-sous-Grez, Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine.

Ce domaine était, au moment de la vente, tenu à bail par le commandeur de la maison du Temple de Beauvais-en-Gatinais, qui en rendait 160 livres par an.

L'année suivante, les Templiers acquirent pour 200 livres parisis, de Pierre de La Coudre, « de Coudra », cinquante-deux arpents de terre arable, près de leur maison, « prope domum de La Coudre », comme le constatent des lettres de l'official de Paris, de l'année 1281.

La maison était située près de la route de Paris à Lyon, non loin de Verteau. Elle n'existait plus en 1640, et les terres, au nombre de plus de 200 arpents, étaient alors affermées avec les droits seigneuriaux, 300 livres, et en 1757, 1,410 livres.

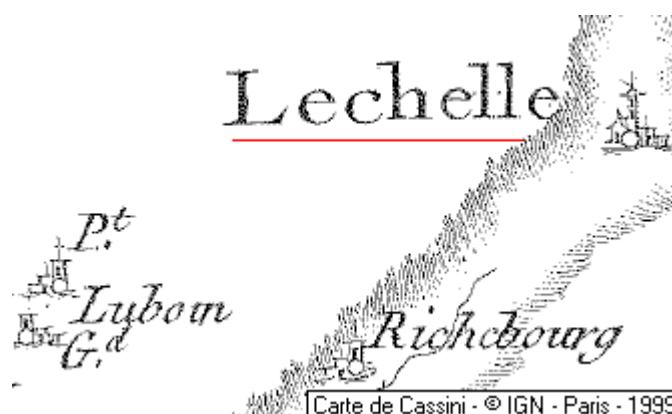
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Lechelle (77)

Domaine du Temple à Léchelle

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Villiers-Saint-Georges - 77



Localisation: Domaine du Temple à Léchelle

Léchelle (Seine-et-Marne, commune de Provins.

— Lecheriae, Lescheriae, Leschieles, Leschieres.

Pour Lechelle, cette possession était éloignée de la Commanderie du Val de Provins. Les Templiers, bons gestionnaires, comprirent assez vite que l'éloignement de certaines possessions et en attendant un éventuel échange ou l'achat d'autres terres pour en augmenter le rendement, estimèrent bien plus avantageux de les transformer temporairement en « tenures » (Tenure noble, féodale), concédée par un seigneur à un autre seigneur, qui en jouit moyennant une redevance annuelle.

L'on peut se faire une idée de l'importance que les Templiers attachaient à la possession d'immeubles urbains si je cite, par exemple, l'échange qu'ils conclurent avec Léon de Sézanne, de deux « places » situées en la grand-rue de Provins pour vingt-

deux arpents de terre à Vulaines et vingt-trois setiers de froment à Vulaines et à Léchelle (29 mai 1263) (21). Voilà certes des terrains qui durent par la suite ne pas être d'un léger rapport ! (Cartulaire, charte CXLVI)

CXLVI - (Provins, 29 mai 1263)

Amortissement donné par Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, de deux places acquises par les Templiers de Lyon de Sézanne en échange de vingt-deux arpents de terre au finage de Vulaines, et de vingt-trois setiers de froment à Vulaines et à Léchelle.

Quant aux autres terres, disséminées, quelques-unes loin de leur couvent, à Gimbrois, à Rouilly, à Léchelle.

Archives Nationales, S 5164 B, liasse 35, n°8

Sources: Carrière Victor, Histoire et cartulaire des templiers de Provins, Librairie Champion, Paris - 1919

Top

Madeleine de Provins (La) (77)

Maison du Temple de La Madeleine

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement et Canton: Provins - 77



Localisation: Maison du Temple de La Madeleine

Propriété privée en cours de restauration par son propriétaire



Maison de La Madeleine - Image Jack Bocar

C'est le seul édifice restant en ville haute.

Son origine remonte au XIIe siècle.

C'est un bâtiment massif avec une tour d'angle « le toumillon. »

Les salles y sont voûtées d'ogives.

Un puit d'eau salée y a été creusé et date de la même époque.

L'édifice existe toujours (ferme).

On y pesait la laine.

Sources: Monuments de France

Top

Montaigu (77)

Seigneurie et moulin du Temple de Montaigu

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Crécy-la-Chapelle,

Commune: Villiers-sur-Morin - 77



Carte de Cassini - © IGN - Paris - 1999

Les Templiers possédaient en 1202, un moulin à Montaigu. En 1237, Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, prenait en arrentement de frère Ponce d'Albon, commandeur des maisons du Temple en France, ses moulins de Montaigu, « molendina sua de Monte acuto », savoir: le moulin d'Orval et les trois quarts du moulin de Saux, avec les quatre deniers que Jean Lécuyer Scutifer rendait par an, pour le dernier quart de ce moulin. Le prix de cet arrentement consistait en une rente annuelle de quatre muids de grain, que Hugues de Châtillon s'engageait à livrer aux frères de la chevalerie du Temple de Choisy, moitié à la Noël, moitié à la saint Jean-Baptiste.

Une partie de la terre et seigneurie de Montaigu fut cédée au XIIIe siècle aux Templiers, par Drogon, fils de feu Gautier, seigneur du dit Montaigu, ainsi qu'il résulte des lettres de l'official de Meaux, du mois d'avril 1244.

Les Templiers firent, en 1295, l'acquisition d'une maison, des enfants de feu Jean de Voulangis. Cette maison, d'après la charte d'acquisition, tenait à celle de la chevalerie du Temple de Montaigu, « domui militie Templi de Monte acuto. »

Mais pour augmenter leur domaine et en rendre le revenu plus considérable, Gauthier de Châtillon, connétable de France et seigneur de Crecy, donna aux Templiers, par ses lettres du mois de septembre 1287, avec le consentement d'Isabelle de Dreux, sa femme, dame de Crécy, deux bois, dont l'un « assis deseure Ville-Neuve-Saint-Denis en Brie », près du Tillay-Patouart; et l'autre, au « Souchet, devant la Grange aux malades de Crecy », contenant ensemble 164 arpents.

La maison de Montaigu, avec ses dépendances, fut donnée en 1367, par Robert de Juilly, Grand-Prieur de France, à sa sœur Jacqueline de Juilly, veuve de messire Baudart de Mein. On ne dit pas ce qui put motiver cette libéralité. Cette dame devait jouir viagèrement de la maison, de la rente des moulins de Montaigu, et d'une autre rente de vingt livres tournois sur le péage de Crécy. Ces rentes cessèrent d'être payées, lorsque les moulins et le péage n'appartinrent plus au duc d'Orléans, et devinrent la propriété du Roi. Jacqueline de Juilly et le Chapitre du Grand-Prieuré de France en réclamèrent, en 1376, les arrérages que le Roi ordonna l'année suivante à son receveur de Meaux de solder et d'en continuer à l'avenir le paiement comme par le passé.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Moret-sur-Loing (77)

Maison du Temple de Moret-sur-Loing

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Moret-sur-Loing (Chef-lieu) - 77



Localisation: Maison du Temple de Moret-sur-Loing

Guy de Bourron, sergent du Roi, qui fait en 1221 au prieuré de Flotin donation d'arches du pont de Grès sur le Loing, à lui concédées par Philippe-Auguste (1), et en 1228, aux Templiers de Moret-sur-Loing, d'un muid de blé à prendre chaque année sur la dîme d'Ecuelles (2).

1. Archives Nationales, J 261, n°1; Bibliothèque Nationale, manuscrits nouveau, acquisitions latines 400, page 195.

2. Archives Nationales, M II, n°9.

Sources: Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais - Auteur: Société historique et archéologique du Gâtinais - Editeur: Impr. E. Bourges (Fontainebleau) - 1883-1939

Moret-sur-Loing

C'est au règne de Philippe-Auguste que paraît se rapporter l'établissement de l'ancien couvent des Templiers, dont il reste encore quelques ruines à Moret.

Les Templiers avaient une de leurs maisons à Moret même. Nous ne connaissons aucun document sur lequel nous puissions nous appuyer pour fixer l'époque de leur établissement dans cette ville, pas plus que celle de leur disparition. Il est probable que cette fondation remonte à la fin du XIIe siècle, alors que les Templiers fondaient trois

maisons successives dans la ville de Provins, la première à la date de 1193. Ils eurent aussi un établissement près de Villecerf, dont on voit encore les restes au pied de la montagne de Trains.

Ils possédèrent vraisemblablement ces divers établissements jusqu'à l'époque de leur suppression.

C'est en 1307 que Philippe le Bel donna l'ordre d'emprisonner tous les Templiers qui résidaient dans le royaume. Ceux de Provins, arrêtés le 13 octobre de ladite année, furent conduits dans les prisons de Melun. Or, comme l'ordre d'arrestation comprenait non seulement les Templiers de cette ville, mais encore ceux des villes voisines, on doit supposer que c'est dans la même occasion que les Templiers de Moret durent quitter leur commanderie, pour aller rejoindre leurs malheureux frères dans les cachots.

Les biens des Templiers furent transférés aux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, ordre de chevaliers auxquels était dévolue, comme aux Templiers, la mission de défendre la chrétienté contre les mécréants.

Le couvent de Moret logea-t-il ces nouveaux hôtes ?

C'est ce que l'on ignore complètement. Du reste, l'emplacement qu'il occupait, et dont l'une des façades se trouvait sur la grande rue, près de la porte de Bourgogne, n'offre plus aucun vestige de ses constructions primitives. On cite néanmoins un pan de muraille surmonté d'une cheminée de briques, donnant sur la rue des Faisceaux, comme leur ayant appartenu. Il existe encore, sous les maisons qui ont remplacé les anciens bâtiments des Templiers, des caves monumentales, notamment une ayant son entrée sur la grand'rue dont la voûte repose sur des colonnettes du XIIe siècle, non moins intéressantes par leur ornementation que par leur antiquité.

On a prétendu, sans preuve et sans vraisemblance, que les Templiers ont possédé Saint-Nicaise.

On désigne sous ce nom des restes d'antiquité qui se trouvent sur le sommet d'une montagne, en dehors de la ville de Moret, à gauche de la route de Montereau, presque en face et non loin de Saint-Lazare.

*Sources: Pougeois, Alexandre, L'Antique et royale cité de Moret-sur-Loing, 3e édition ornée de gravures héliotypiques hors texte, page 83. Moret 1928. - **Bnf***

Moulin de la Fosse (77)

— Moulin de la Fosse.

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Coulommiers, Commune: Lescherolles - 77



Localisation: Moulin de la Fosse

Ce moulin est très ancien : on le trouve cité dans un accord passé entre les Templiers et Guy de Monthier, chevalier, en septembre 1243, au sujet de la réparation de la chaussée du Vivier de Marolles.

Par cet accord, Guy de Monthier donnait à rente aux Templiers, moitié du moulin de la Planche-Oudin sur l'Aubetin, et 1/3 du revenu du moulin de la Fosse, moyennant 3 muids d'avoine de rente, mesure de Coulommiers.

(Inventaire des titres de la Maison du Temple de Chevru, page 268).

Il est muni de 3 paires de meules.

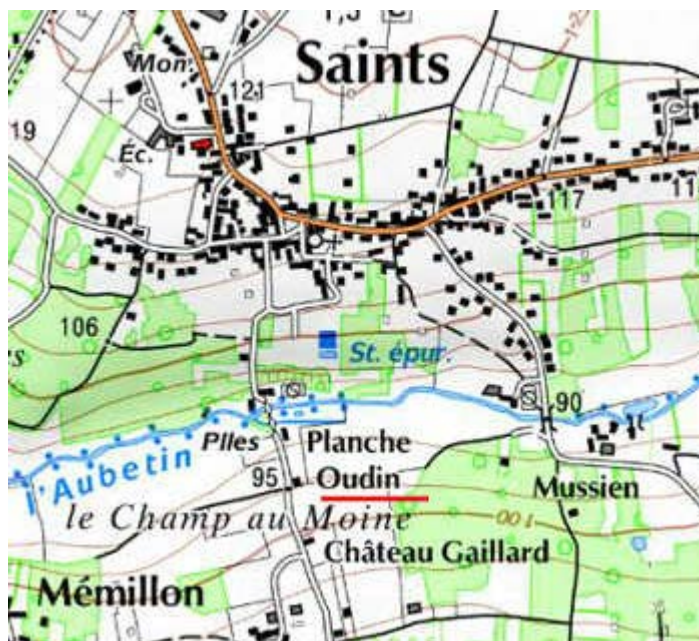
*Sources: A. Bazin - Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin, page 216. Coulommiers 1907 - **Bnf***

Top

Moulin de Planche-Oudin (77)

— Moulin de Planche-Oudin.

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Coulommiers, Commune: Saints - 77



Localisation: Moulin du Temple de Planche-Oudin

— Très ancien moulin, cité dans un accord intervenu le 4 septembre 1243, entre Guy de Monthier, chevalier, et les Frères du Temple, pour la réparation de la chaussée du moulin de Marolles ; Guy donne aux Templiers, 1/2 du moulin de la Planche, et 1/3 de celui de la Fosse sur le Grand-Morin, moyennant une rente de 3 muids d'avoine, mesure de Coulommiers.

(Inventaire des titres de Chevru).

En 1860, c'était encore un moulin à blé appartenant à M. Pinguet. Depuis il a été détruit. Les bâtiments seuls ont été conservés et servent à une exploitation rurale.

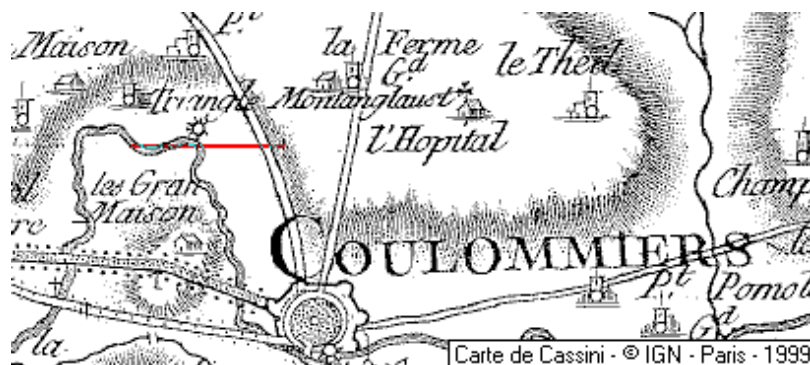
*Sources: A. Bazin - Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin, page 232. Coulommiers 1907 - **Bnf***

Top

Moulin de Triangle (77)

— Moulin de Triangle.

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Coulommiers - 77



Localisation: Moulin de Triangle.

C'est un moulin très ancien, bâti sur la rive droite de la rivière, en face de celui de Trochard. Son existence est déjà constatée dès le mois de mars 1292, dans un bail à cens, consenti par les religieuses de Faremoutiers à Symon Foullon et à sa femme, moyennant 60 sols de cens par an, avec la maison, Touche et l'eau, avec deux îles en dépendant.

(*H. 448. Archives départementales*).

Par suite de donation, il devint la propriété des Templiers et fit partie des domaines de la Commanderie de Maison-Coulommiers, dont les biens passèrent aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ceux-ci le conservèrent jusqu'à la Révolution.

Pendant le cours du XVe siècle, il tomba en ruines, mais quand le calme fut revenu dans la Brie, qu'avait ravagée l'Anglais, l'abbaye de Faremoutiers l'aliéna, à charge par l'acquéreur de construire un moulin à blé, et encore moyennant le paiement d'une faible redevance.

A la fin du XVe siècle, le détenteur était Fiacre Le Meignen, qui en passa bail à rente, le 27 mars 1498, à Jehan Petit, avec deux îles et une chènevière, moyennant 3 muids de blé de mouture à prendre audit moulin, et à payer aux religieuses.

Le 20 avril 1785, frère François-Marie-Thérèse de Géraldin, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, passa bail de ce moulin, pour 9 années, devant Maulnoir, notaire à Coulommiers, à Louis Darsonville, meunier à Charly, et à sa femme Marie-Elisabeth Lefort, à commencer du 1er mai 1785, moyennant diverses charges et 750 livres par an, payables par trimestre. Le preneur était en outre tenu de curer à ses frais

la rivière au-dessous du moulin et de maintenir les berges au moyen de pieux que devrait lui fournir le bailleur. Il devait encore construire divers petits bâtiments.

Confisqué à la Révolution, il fut vendu comme bien national, le 18 brumaire an IV, à Jean-Martin Clausse, de Paris, moyennant 16 443 livres tournois 9 sols 6 deniers.

(n° 56, Z, 8. *Archives départementales*).

Il passa ensuite entre les mains de la famille Liénard, dont l'un de ses membres l'exploite encore aujourd'hui.

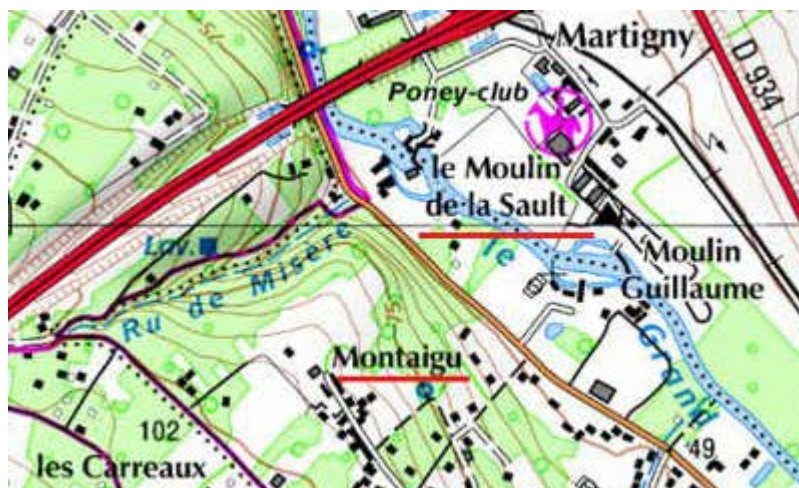
Sources: A. Bazin - *Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin*, page 168. Coulommiers 1907 - **Bnf**

Top

Moulin Drevault ou Arnould (77)

— Moulin Drevault ou Arnould.

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Serris, Commune: Villiers-sur-Morin - 77



Localisation: Moulin Drevault ou Arnould

Ce moulin s'appelait précédemment d'Orval, Ourvaux, Revault. Il est établi, sur la rive gauche du Grand-Morin, en face de celui du Saule ; il était moulin à blé en 1202, et appartenait aux Templiers de Montaigu. Il portait à cette époque, avec le moulin du Saule, le nom de moulins de Montaigu (de Monte aculo ou Mons acutus).

En 1237, frère Ponce d'Albon, commandeur du Temple, cède ces moulins à rente à Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol, moyennant les charges suivantes :

« Celui d'Orval et les 3/4 du moulin du Saule, avec les 4 deniers de cens dus par Jean Lecuyer, pour le dernier quart de ce dernier moulin, moyennant 4 muids de grains par an »

(*Archives nationales, S. 5 008, Suppléments, n° 60-61*).

De moulin à blé, il devint, après la guerre de Cent-Ans, moulin à draps, puis moulin à huile au XVIIe siècle.

Il figure dans un compte des domaines de la reine Jehanne de France et de Navarre, des années 1363-1364, présenté par Jean Doufour, receveur de cette reine.

(*Registre K. K. 4. Archives nationales*) (1).

Il passa avec le domaine de Crécy (1289) entre les mains du roi et suivit ensuite toutes les mutations du domaine.

En 1574, il figure dans les comptes rendus au roi, avec le moulin de la « Saux », sous le nom d'Orvaux. Les recettes sont « néant » parce que, est-il dit dans ce compte, « lesdits moulins ont été longtemps en ruines, et depuis baillés à rente pour y faire appliquer moulin à drap pour 10 livres tournois par an »

(*E. 1649. Archives départementales*).

Section historique.

D'un registre de comptes coté K.K.4 a été extrait ce qui suit :

C'est le compte Jehan don Four receveur madame la royne Jahnne, royne de France et de Navarre en son bailliage de Crécy de la value, profris et emolumens des domaines et revenues d'icelle dame de la terre de son douaire en Champaigne et en Brye des chastellenes qui sont oudit bailliage c'est assavoir de Creci en Brie, de Coulomiers, de Chastiautherry, de Chasteillon seur Marne et de Nuilly saint front pour un an commencé à la Magdalene l'an mil trois cent soixante trois quatre...

Et s'ensuit le compte de son propre héritage de Braye-Conte-Robert et de ses conques de Gournay seur Marne.

Recepte.

Premierement la creste du compte précède...

Crécy en Braie et les villes appartenans.

Des cens de Crécy le jour de la Saint-Remy prisiez en l'assiette Madame...

Des deux moulins à yaue de Greci l'en compte ci-après ou chapitre des grains...

De la value du molin de la Chappelle et des deux molins de Villers l'en en compte ci-après ou chapitre des grains...

Autre recepte du temps de Jean dou Four dont mention est faite ou compte précédent.

De Maciot Godin et Ancelet Piol, fermiers jadiz des molins de Creci, de la Chappelle et de Villers qui devoient à ma dite dame à cause de leur dite ferme quatre muids huit setiers de bled moulture, les deux pars grosse et la tierce bonne pour la moitié du terme de la Magdalene trois cent soixante et un, dont Madame leur avoit donné respit de paier jusques à la fin de leurs années qui se feni à la Toussaint trois cent soixante-deux, si comme il appert par le compte précédent et depuis Madame leur a quitté VIII setiers de ladite moulture...

Recepte de grain de ceste présente année en la terre de Creci, de la Value des molins de Creci, de la Chappelle et de Villers prisiez en l'assiette Madame soixante quatre muis de bled et pour ce onze-vingt livres tournois que Milet de Mangnis, tient à ferme à trois ans commenciez à la Toussaint trois cent soixante-deux...

De la value des molins Ernoul, Ourvaux et la Saux prisiez en l'assiette Madame...

1. *Direction générale des archives de l'Empire. E. 1649, Archives départementales (années 1363 et 1364).*

Sources: A. Bazin - *Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin*, page 110. Coulommiers 1907 - **Bnf**

Top

Moulin, de Quinte joie (77)

— Moulin, de Quinte joie.

Département: *Seine-et-Marne*, Arrondissement: *Meaux*, Canton: *Serris*, Commune: *Couilly-Pont-aux-Dames* - 77



Localisation: Moulin, de Quinte joie.

Etabli sur la rive droite du Morin, au-dessous du pont de Couilly, ce moulin appartenait en partie, dès février 1209, aux Templiers de la Commanderie de Chevru (canton de la Ferté-Gaucher).

En cette année 1209 (1210), ils acquirent l'autre partie de Pierre de Cornillon, de Meaux, en échange de certaines redevances qu'ils tenaient de la libéralité de Manasses, seigneur de Coulommès (1156 à 1179).

Un peu plus tard vers 1216, à l'occasion de l'érection (sous le vocable de Sainte-Marie et de Saint-Jean-Baptiste) d'une chapelle à Mont-Denis (commune de Sancy), par les seigneurs de Quincy, le même Pierre de Cornillon fit don pour l'entretien de ladite chapelle de 40 livres provinoises ; cet exemple fut suivi plus tard par deux de ses parents, Raoul et Jean de Cornillon, et par d'autres personnes pieuses qui ajoutèrent des rentes en vin à prélever sur la dîme de Crécy, et des redevances en blé à « percevoir sur le moulin de Quintejoie ».

Enfin Pierre, évêque de Meaux, par une charte donnée en 1234, avant Pâques, confirme « l'abandonnement », fait par le couvent de Noëfort au chapelain qui célébrera la messe à Mont-Denis, d'un muid de blé, qu'il avait droit de prendre au moulin de Quintejoie de lez-Quincy. Un setier provenait de la donation qu'avait faite Jean de Cornillon (1) aux religieuses du Pont-aux-Dames, pour célébrer un anniversaire, et à prendre annuellement sur sa part dans les revenus des moulins de Quintejoie.

(Cartulaire de l'abbaye du Pont-aux-Dames, f° 2, v°, Bibliothèque nationale).

1. Décédé le 31 décembre 1333, seigneur de Quiney-en-Brie.

Cette donation est confirmée par une charte datée du dimanche avant la fête des Apôtres Simon et Jude de l'année 1333, par laquelle le curé de Quincy atteste cette donation.

Vers 1568, le moulin de Quintejoie appartenait, aux moines de Saint-Rigomer de Meaux ; ces derniers le conservèrent jusqu'en 1692, et le cédèrent à bail emphytéotique, passé le 7 juin 1692 devant François Revault, notaire tabellion royal, résidant à Quincy, pour une durée de soixante-dix-neuf ans moyennant le prix et somme de 126 livres tournois de redevance annuelle au profit de Thierry Sévin, chevalier et alors seigneur de Quincy.

En 1781, l'abbaye de Châage à Meaux en était propriétaire et le louait au meunier Boivin, moyennant 450 livres tournois par an, plus une redevance annuelle de 12 canards.

(*Archives nationales, 9°, 1421-24*)

Confisqué à la Révolution, il fut acquis, le 19 janvier 1791, par le même Boivin pour la somme de 18 100 livres tournois.

En 1830, il était la propriété de M. Beaudoin, qui le conserva jusque vers 1870 ; il passa ensuite entre les mains de M. William, et est exploité par M. Garnier, meunier.

Moulin de Quint Joie à Couilly.

Il continue toujours à moudre du blé, seulement les meules de pierre ont été remplacées par sept paires de cylindres en acier pouvant moudre de 15 à 20 000 hectolitres de blé par an.

En ce point la force motrice du cours d'eau est partagée par moitié entre le propriétaire du moulin et l'Etat, qui l'utilise pour alimenter le canal de Meaux à Chalifert, au moyen d'une rigole ou branche alimentaire dont l'origine est à l'aval du pont de Couilly.

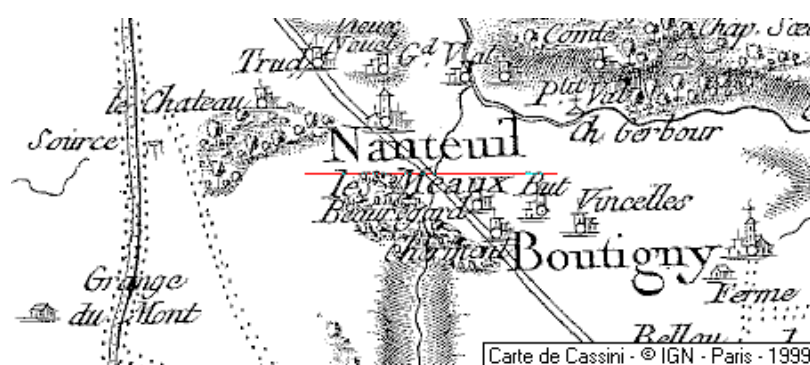
Sources: A. Bazin - *Etudes sur la rivière et la vallée du Grand-Morin*, page 95. Coulommiers 1907 - **Bnf**

Top

Nanteuil-Les-Meaux (77)

Domaine du Temple de Nanteuil-lès-Meaux

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Meaux-Sud - 77



Localisation: Temple de Nanteuil-lès-Meaux

La maison de Nanteuil dépendait autrefois de la commanderie de La Sablonnière. En 1232, les Templiers possédaient à Nanteuil un bois situé au Tronquoy, « in Trunceio », contenant 83 arpents et demi. Il leur avait été donné, et en partie vendu par Philippe, seigneur de Nanteuil, et Isabelle, sa femme, ainsi qu'il résulte des lettres de P., évêque de Meaux, du mois de juillet de la dite année.

Il est fait mention de la maison du Temple de Nanteuil, dans des lettres de l'official de Meaux, des mois de juillet et mars 1285, par lesquelles un nommé Galo, sergent de cette maison, « serviens domus Templi de Nantholio », et Reclende, sa femme, avaient donné aux frères de la maison du Temple de Choisy, une maison à Nanteuil, près Meaux, « apud Nantholium prope Meldis », et contiguë à la vigne de la maison du Temple.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Noisement (77)

Maison du Temple puis Commanderie de Noisement

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: La Ferté-sous-Jouarre - 77



Localisation: Commanderie de Noisement

J'ai indiqué précédemment que selon toute vraisemblance, une partie des anciennes possessions de l'abbaye de Reuil fut, concédée bénéficiairement à la fin du IXe siècle à Auculfus, le chef militaire qui fit ériger la forteresse « Firmitas » de la Ferté en vue de

défendre le cours de la Marne contre les envahisseurs normands. J'ajouterai ici que les descendants, ou si l'on veut les successeurs, d'Auculfus, et notamment les seigneurs de Chamigny au XIIe siècle, se trouvaient être possesseurs de la majeure partie du petit territoire environnant Noisement, et, qu'à cette époque il existait quelques habitations en ce lieu.

Cette assertion se trouve indirectement, confirmée par ce fait que ce territoire était contigu à la voie romaine de Meaux à Chalons, sur laquelle la circulation fut permanente jusqu'à nos jours. Je ne saurais déterminer les motifs qui firent adjoindre le territoire de Noisement à la paroisse de Saint-Cyr ; toutefois, abstraction faite des circonstances spéciales déterminantes de cette union paroissiale, il faut remarquer que ce lieu se trouvait un peu plus à proximité de Saint-Cyr que des chefs-lieux des paroisses limitrophes : Jouarre, Condels, Reuil, Sâacy.

La majeure partie de ce territoire fut transmise en l'année 1228 aux chevaliers de l'ordre du Temple par un des petits fils de Nivard de Chavigny seigneur de Chavigny, à la fin du XIIe siècle. Gervais de Chavigny, fils aîné de Nivard, ratifia cette donation, laquelle consistait en 6 hostises et leurs dépendances sises à Nuisement.

(Archives Nationales — S. 5864, Inventaire de la commanderie de Maison-Neuve).

Chaque hostise étant occupée par une famille cultivant en moyenne une vingtaine d'arpents, on peut évaluer à 30 le nombre des habitants de ces 6 hostises et à 120 arpents l'étendue de leurs cultures.

Antérieurement à la donation précitée, ce lieu se trouvait dans la dépendance féodale de Chavigny, et, nous aurons occasion de voir que, au XVe siècle, les seigneurs de ces derniers fiefs possédaient encore quelques biens et quelques censives à proximité du hameau de Noisement. Parmi les hostises données aux frères chevaliers du Temple, l'une d'elles comprenait un moulin desservi par le Rû de Vorpillières aux abords duquel il était situé.

Une charte du mois d'août 1237 confirme ce fait et nous apprend également que, non loin de là, existait un étang alimenté par le ruisseau précédemment nommé.

Dès que les Templiers, furent en possession de leur nouveau domaine, ils s'empressèrent d'en accroître le revenu par des travaux destinés à améliorer le fonctionnement du moulin. Notamment, ils relevèrent la chaussée et le gril de décharge

de l'étang, afin d'accroître la force motrice en augmentant la hauteur de la chute d'eau. Mais à la suite de cette opération, une certaine étendue de terrain, appartenant au seigneur riverain fut inondée et celui-ci porta plainte devant les juges compétents. Les parties transigèrent et convinrent, en présence d'Hersende, abbesse de Jouarre, savoir : que les Templiers feraient remise au seigneur Gérard d'un muid de blé qu'il leur devait, et qu'en outre ils donneraient à ce dernier, une somme de 30 livres, en échange de l'autorisation qu'il leur concédait, d'améliorer la chaussée de leur étang, ainsi que le cours du ruisseau passant devant la porte du moulin, et, qu'enfin chacune des parties aurait droit de pêche sur la moitié de la nappe d'eau (1).

1. Archives. Commanderie de Maison-Neuve.

L'étang dont il est question dans cette charte, ne doit pas être confondu avec celui qui porta, plus tard, le nom d'étang Neuf, et dont la construction ne doit pas remonter au-delà du XVIIe siècle.

En ce qui touche le moulin cité dans la charte précédente, nous aurons occasion d'indiquer à quelle époque il cessa d'être en usage.

A l'égard de l'étymologie du nom de Noisement, je rappellerai que dans les chartes de 1228 et de 1237, ce lieu se trouve écrit *Nuisement* et j'observerai d'autre part, que, dans une charte en date de 1202, citée par d'Arbois de Jubainville (2), il est fait mention d'un moulin appelé *Nuisement*. Il est à peu près certain que cette dénomination dérive de *noa* (lieu marécageux, noue) et du bas latin *esamentum* (toutes sortes d'instruments favorisant le travail de l'homme). De ces deux expressions réunies on a fait par dérivation *No-ésement*, puis *Noisement* au XVIIe siècle.

2. Histoire des comtes de Champagne, tome V, n° 564.

Après être resté aux mains des Templiers, jusqu'à l'époque de la suppression de l'ordre du Temple, la petite Commanderie de Noisement échut aux chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, que l'on appela plus tard chevaliers de Malte. Dans le procès-verbal de visite exécutée en 1312, par l'archevêque de Rouen, en vue de constater quels étaient les biens et les revenus des Templiers dans le diocèse de Meaux, le visiteur donne à la Commanderie de Noisement le nom de *Hourpillières*, expression incorrecte de Vorpillières. Ce visiteur constata que l'ancien domaine possédé par les Templiers en ce lieu (lisez Noisement), était affermé moyennant 7 muids de grain, mesure de Coulommiers.

Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

Lorsque les Hospitaliers eurent pris possession des biens du Temple, en 1317, ils unirent le domaine de Noisement à la Commanderie de l'Hôpital de Coulommiers. Comme à cette époque, les Chevaliers de Jérusalem avaient cessé de se livrer directement à la culture de leurs domaines ruraux, ils donnèrent à bail, à un fermier, leurs terres de Noisement, moyennant une redevance en grain.

Au cours des guerres désastreuses du XVe siècle, il paraît certain que le hameau de Noisement fut dévasté par les factieux Armagnacs ou Bourguignons, ainsi qu'il arriva pour un certain nombre de localités situées entre Meaux et Coulommiers.

Ce fut seulement dans les dernières armées du XVe siècle, que les Hospitaliers possédèrent seuls à Noisement, un domaine qu'ils firent exploiter par un fermier. Jusque-là, en dehors du moulin et de l'étang, ils avaient seulement prélevé sur ce territoire, les redevances seigneuriales et la dîme ecclésiastique pour une partie seulement. C'est du moins ce qui semble résulter des renseignements que j'ai recueillis.

En 1485, le grand prieur d'Aquitaine, commandeur de Maison-Neuve, Charles de Norroy (ou Norray), paraît avoir fait établir une grange qui, dès lors, devint le siège du fief de Noisement.

L'acquisition sus-relatée provenait de Messire Adam le Riche, seigneur du Saulsoy (Le Saussoy, commune de Chavigny), pour 5/6 et de Philippe de Renest, seigneur de la Motte d'Ormoye (même paroisse), pour 1/6.

En dehors du prix de vente, consenti à 25 livres, il fut stipulé : que les terres vendues resteraient dans la mouvance du Saulsoy pour 5/6 et de la Motte d'Ormoye pour 1/6 ; que l'acquéreur et ses successeurs acquitteraient les droits de quint, requint, relief et autres, enfin que Charles de Norray, qui, en sa qualité d'ecclésiastique, n'était pas admis par la coutume à prêter foi et hommage, désignerait, un laïque chargé d'accomplir ce devoir à sa place. Ce suppléant fut son fils naturel lequel est dénommé dans l'acte de : *le Bâtard de Norroy*.

Le petit fief dont il est ici question avait, appartenu à Jean de Citry et à Guillaume le Harle, avant de venir aux mains de Adam le Riche et de Philippe de Renest. Il consistait en 44 arpents d'héritages, plus 68 sols de cens, 10 setiers de grain et 21 deniers de corvées par chaque cheval de trait existant à Noisement. Enfin la haute justice sur ledit

fief appartenait à M. le comte de Romont, seigneur de la Ferté-au-Col et de Chavigny.

Le chevalier de Malte Charles de Norroy ne se borna pas à accroître en étendue le domaine de Noisement. Il s'appliqua également à en augmenter les revenus, en y favorisant le développement de la culture et en s'efforçant de relever de leurs ruines les habitations détruites au cours des néfastes guerres du XVe siècle. A cet effet, en juin 1494, Le chevaliers Fiacre Thomé, administrateur de la Commanderie de Maison-Neuve, au nom de Charles de Norray, concéda à Cardin le Grand, à titre de bail à cens, 25 arpents de terre couverte de bois et comprenant un bouge de grange et un bouge de logis.

Ce bail fut consenti moyennant 4 deniers de cens et 20 deniers de surcens par arpent, plus pour les bâtiments, lesquels devaient, en outre être reconstruits, 1 chapon et un boisseau rez d'avoine.

La même année, le même administrateur, bailla à Jean Lot, 20 arpents de terre alors en haut bois, moyennant 4 deniers de cens, 20 deniers de surcens par arpent.

En avril 1495, Fiacre Thomé, continuant son œuvre d'administrateur actif et intelligent, favorisa la mise en culture de 14 arpents de terre alors en friche, et situés au lieu-dit la « Grande Couture », en les cédant par bail à cens à Mathieu Chenart, moyennant 4 deniers de cens et, 20 derniers de surcens par arpent, plus pour le tout une poule et un chapon de coutume.

Le bail à cens ou à rente perpétuelle ne se distinguait de la vente proprement dite qu'en ce que, faute de paiement régulier de la rente, le concédant, ou ses héritiers, rentraient en possession des biens concédés, ainsi que des constructions élevées sur ces biens.

Les autres immeubles du fief de Noisement, faisant partie du domaine direct de la Commanderie de Maison-Neuve, furent l'objet de baux à loyer pendant tout le cours du XVIe siècle, mais avant d'indiquer en quoi consistaient ces immeubles, il me faut montrer avec précision ce qu'étaient, à cette époque, la nature, l'étendue et le revenu censuel de Noisement ; il me faut aussi faire connaître aux lecteurs les noms des habitants du hameau, la quotité de leurs héritages et le montant de leur redevance. Ces renseignements m'ont été fournis par le terrier de la Commanderie de Maison-Neuve en date de 1588.

(Archives Nationales S. 5866).

Sur les 87 parcelles, il y en avait :

57 en terre, contenant ensemble 76 arpents 30 perches

13 en pré, — — 5 arpents — 35 perches —

9 en bois, — — 1 arpents — 24 perches —

8 en jardin, — — 3 arpents — 55 perches —

Voir l'[image](#)

Le terrier de Maison-Neuve, de 1641, m'a permis de constater qu'à cette date la superficie du domaine censuel était exactement semblable à celle constatée par le terrier de 1588. La seule modification du revenu censuel du fief de Noisement en 1641, résulte de l'adjonction à ce fief, des cens dus par un certain nombre de parcelles situées à Russeroles, paroisse d'Orly.

En ce qui touche le domaine direct de Noisement, nous ignorons quelle était sa superficie à la date où fut établi le terrier dont nous avons extrait ce qui précède ; mais nous savons que ce domaine se trouvait, en 1580, loué à N. Symon, moyennant 3 muids, 6 setiers de grain et 4 chapons estimés ensemble 173 écus, 4 sols.

En 1588, le commandeur de Maison-Neuve, Georges de Régnier dit Guerchy, obtint sentence pour le paiement d'une année d'arrérages de ce loyer.

La plus ancienne notion que nous ayons de la superficie de la ferme de Noisement, nous est fournie par le procès-verbal de visite de cette ferme en date de 1663. A cette époque la « grange » ou ferme de Noisement était assise sur une pièce de terre de 85 perches, autrefois close de murailles.

Elle était bâtie « de « bonne massonnerie et couverte de tuiles où nous avons reconnu que l'on a retranché un des bas-côtés sur lequel autrefois il y avait un colombier. »

Près la grange se voyait encore à cette date les débris de l'ancienne ferme.

Les terres et prés annexés à cette grange formaient ensemble une superficie de 57 arpents, à la mesure de 20 pieds. Le tout, compris la recette des cens, rentes, dîmes, etc., dus par les tenanciers, était, loué à Etienne Simon, moyennant 300 livres tournois, 6 setiers d'avoine, 6 chapons et 6 poules.

L'état de choses que nous venons d'indiquer ne paraît avoir subi de modifications que vers le milieu du XVIII^e siècle. Il résulte en effet du terrier de Maison-Neuve établi en

1760, qu'à cette date la contenance de la ferme de Noisement s'était élevée de 57 arpents à 72 arpents 19 perches. L'enclos renfermant la grange était alors de 14 arpents, 81 perches.

Cet accroissement de superficie provenait d'acquisitions faites sur les petits propriétaires du lieu. Ceux-ci virent encore à la même époque, l'étendue de leurs cultures se réduire par divers achats faits au profit du domaine de Moras. C'est en raison de ces acquisitions que figure au terrier précité, à titre de censitaires, Messire Louis Charles de Merles, chevalier, ancien ambassadeur près le roi de Portugal, lieutenant de mousquetaires, baron d'Ainbert, seigneur de Moras de la Duchesne, etc., à cause de sa femme demoiselle Peirène de Moras.

La ferme de Noisement réunie au domaine national à la Révolution, fut vendue aux enchères au district de Rosoy, le 5 pluviôse an III (janvier 1795), à Antoine Gillol, scieur de long, à Rosoy, moyennant 123.500 livres payables en assignats. A cette date, en raison de la dépréciation du papier monnaie, un assignat de 100 livres valait 32 livres, 10 sols en espèces. Par suite, le prix réel de l'acquisition de la ferme de Noisement ne dépassa pas 42.000 livres argent.

On a vu plus haut que le moulin établi au XIIIe siècle sur le Ru de Vorpillières, se trouvait en ruine à l'époque de la confection du terrier de 1588 et que le terrain adjacent était couvert de bois. J'ajouterai que vraisemblablement l'étang servant à l'alimentation de ce moulin se trouvait également détruit.

Pour satisfaire aux besoins des habitants un moulin à vent fut établi au lieu-dit la justice de Moras. L'existence de ce nouveau moulin ne paraît pas s'être prolongée au-delà de 1720, ou du moins il n'en est plus fait mention dans les titres. D'autre part, à l'ancien étang détruit, succéda vers le milieu du XVIIe siècle, un nouvel étang appelé l'étang neuf, depuis longtemps desséché, servant aujourd'hui à désigner un champ.

Un des éléments de la richesse du sol de Noisement et de la prospérité de ses habitants fut la meulière. Il résulte des titres de la seconde moitié du XVIe siècle, que ce territoire fut exploité en maints endroits par les meuliers de la Ferté-sous-Jouarre et que pendant deux siècles, on y exploita la précieuse pierre qui, en majeure partie, a fait jusqu'à nos jours la richesse de notre contrée.

Jean Roussin de la Ferté fut probablement l'un des premiers qui ouvrit une carrière aux environs de Noisement. Les droits de fouilles payés par lui au propriétaire du fonds, la veuve Hochart, étaient les suivants :

- 1° Loyer annuel de la pièce de terre 1 setier par arpent ;
- 2° après l'ouverture du premier trou 10 écus ;
- 3° par grande meule 1 écu ;
- 4° par meularde 20 sous ; aucune indemnité pour les carreaux ;
- 5° obligation de remplir les trous.

Les fouilles pratiquées par Jean Roussin aux environs de Noisement ayant donné des résultats avantageux, les marchands de meules ne tardèrent pas à solliciter, du commandeur de Maison-Neuve, l'autorisation d'ouvrir des carrières sur les terres de la ferme, et, en 1626 Alexandre Pottin, entre autres, obtint l'autorisation de fouiller.

Le produit des fouilles fut tellement abondant et fructueux que meuliers et propriétaires concoururent à accroître le nombre des exploitations.

Jusque vers 1635, les concessions d'extraction continrent l'obligation pour l'exploitant de rejeter dans la carrière les terres provenant de la fouille. Cette condition, insérée en vue de rendre les terrains à la culture, était tellement onéreuse pour les meuliers qu'ils résolurent de s'en affranchir ; dans ce but, ils proposèrent aux propriétaires, qui acceptèrent, une augmentation de redevance à prélever suivies marchandises fabriquées. Dès lors les carrières se multipliant, la culture fut interrompue sur une certaine étendue de terrain, si bien que le propriétaire pour retirer quelques fruits de son sol, dut le planter en bois.

De l'accord intervenu entre les meuliers et les propriétaires, notamment avec le commandeur, les permissions d'extraction furent consenties aux conditions suivantes :

- 1° les terres extraites ne seront pas rejetées dans la carrière après la cessation de l'exploitation ;
- 2° il sera payé au propriétaire 9 livres par meule de 5 pieds et au-dessus ;
- 3° 20 sols par meularde, œillard et 100 de carreaux.

La réputation des meules extraites à Noisement et les profits que les marchands retiraient de leur exploitation, portèrent, vers le milieu du XVIIe siècle, les riches meuliers de la Ferté, à se rendre acquéreurs de nombreuses parcelles, qu'ils payaient un prix élevé aux paysans, pour les exciter à s'en dessaisir. C'est ainsi qu'en 1703, les sieurs Augain, René-Ambroise Moynet et Félix Himbert étaient devenus possesseurs chacun de 22 arpents de terre sis aux environs de Noisement. De la sorte ils n'avaient pas à redouter la concurrence de leurs confrères et ils s'assuraient d'une liberté

complète dans leur exploitation. Ces exploitations se continuèrent jusqu'à l'époque où la fabrication des meules dites anglaises devint prépondérante.

Pendant les deux siècles durant lesquels le territoire de Noisement se couvrit de nombreuses exploitations de meulières, la population du hameau vit son aisance s'accroître et parallèlement le prix d'achat du sol et le taux du loyer de la terre augmentèrent.

Mais je dois ajouter que ce développement de la fabrication meulière eut pour conséquence d'enlever nombre de bras à la culture de la terre et d'accroître trop vivement la classe des ouvriers vivant exclusivement de salaires.

Je terminerai ce chapitre par une remarque qui tendrait à prouver que, au point de vue du chiffre de la population, le hameau de Noisement a diminué depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours. En effet nous avons vu qu'en 1228 le hameau se composait d'au moins 6 hostises représentant une population de 20 habitants au minimum. Or, d'après le recensement de 1876, ce hameau comptait seulement 4 maisons et, 12 habitants. Si l'on considère d'autre part, que la majeure partie du territoire environnant est soumis au régime de la grande culture, auquel d'ailleurs il est fort bien approprié, on devra en conclure que là comme en bien d'autres endroits la formation de grandes exploitations agricoles a été un élément prépondérant du dépeuplement des campagnes.

Histoire de Saint-Cyr-sur-Morin et des hameaux environnants compris dans la censive de l'abbaye de Jouarre, depuis l'époque féodale jusqu'à nos jours, par Gombert-Alexandre Réthoré ; publiée par les soins de Edouard Dubuisson, page 72.
Paris 1896 - **Bnf**

Top

Osches Hotel (Provins) (77)
Domaine du Temple à Provins l'Hotel d'Osches Département: <i>Seine-et-Marne, Arrondissement et Canton: Provins - 77</i>



Localisation: Domaine du Temple à Provins l'Hotel d'Osches

Les revenus que procuraient au Temple des foires et des marchés provinois comprenaient en plus le produit des étaux où les marchands exposaient en vente leurs marchandises.

Les Chevaliers ne furent pas sans profiter de la donation faite par le comte Henri à son chambellan, Habran de Provins, des boutiques où l'on vendait les fruits au vieux marché de Provins (1178). Puisque l'acte de donation figure dans leur Cartulaire, charte LVII. Cet officier leur rétrocéda sans doute son droit.

Ansel de Quincy, en 1211, leur céda en pur don deux autres étaux pour la vente des fruits dans la « regratterie (Cartulaire, charte XCVIII) »; et ils acquirent, la même année, une partie des édifices que l'Hôtel-Dieu possédait dans les Osches de Provins (Cartulaire, charte CII), où se tenait la foire de Saint-Ayoul, à l'emplacement même où s'éleva plus tard la collégiale de Notre-Dame du Val.

La vocation commerciale des Osches (ville haute de Provins) est incontestable. L'emplacement correspond à la place qui se trouve près de l'église Saint-Ayoul, qui était le lieu de foire de septembre à octobre (60 jours).

Se traitaient, dans l'Hôtel des Osches, des opérations de banque et la vente d'objets précieux. S'y tenaient également le Garde des foires et les notaires.

D'autres hôtels particuliers se tiendront dans ce quartier: Hôtel des Toulousains)... Cette place était protégée par 3 portes. Une église complétait l'ensemble. On dit que les murs cernant les Osches étaient crénelés et que les maisons entourant la place étaient faites d'arcades avec une galerie couverte.

Les Osches sont symboliques de l'activité et de la puissance de l'Ordre.

Sources Carrière Victor, Histoire et cartulaire des templiers de Provins, Librairie Champion, Paris - 1919

Osches Hotel

Le faubourg de Fontenay-Saint-Brice démoli, l'église et le chapitre Notre-Dame rebâti, dans la ville, sur l'hôtel des Osches.

Ce faubourg de Provins n'a été ni brûlé ni détruit par les Anglais, lorsqu'ils étaient maîtres d'une grande partie de la France, comme quelques-uns l'ont dit.

Ce fut Charles, dauphin, régent durant la captivité du roi Jean, son père, qui en ordonna la démolition, de crainte que les ennemis ne s'en servent pour nuire davantage à la ville.

Voici comme ce dauphin régent s'exprime, en assez mauvais latin, dans le titre de translation de Notre-Dame en l'hôtel des Osches (janvier 1358): « Occasione guerramm regni, ex ordinatione et præcepto nostro, ne inimici dictam ecclesiam occuparent, ipsa cum suis ædificiis et domibus diruitur, ab habitatoribus villæ Pruviniensis... (1), muroque obstructa est porta dictæ villæ exeundi ad ecclesiam memoratam (2). »

1. Le maçon Bouchereau tire aujourd'hui du sable dans une terre voisine du cimetière des chanoines de cette ancienne église, sur le chemin de Barlay. On y a trouvé des cercueils et des ornements.

2. Manuscrit Rivot, tome 6, page 165.

Pour dédommager les chanoines qui réclamèrent un nouvel asile et une nouvelle église, le régent leur accorda, dans la ville basse, l'hôtel des Osches.

C'était une grande maison du domaine, le siège du garde du chancelier et des notaires de la foire de Saint-Ayoul.

L'église, le chapitre, les maisons des chanoines, furent bâties dans cet endroit, et la tour, qui existe encore aujourd'hui, fut élevée à la place de la porte Bailly.

Toute la maçonnerie de cette tour, exécutée sur le plan, telle qu'on la voit, coûta pour tout faire et fournir, douze cents livres. Elle fut bâtie en quatre ans ; les ouvriers gagnaient chacun deux sous six deniers par jour.

Le jeudi d'avant la Saint Martin d'hiver 1543, le maître maçon entrepreneur, Liounard Coulombe, d'Ecarnes, mourut. Il restait sept toises à faire ; Jean Grilon, autre maître maçon, s'en chargea, pour prix de 331 livres 2 sous 7 deniers.

Cette belle tour, terminée en 1544, ne coûta pas 1400 francs. Liounard Coulombe

n'avait reçu que 1045 livres 9 sous 5 deniers.

L'entrepreneur Chérie m'a dit qu'elle coûterait aujourd'hui (1820) plus de deux cents mille francs.

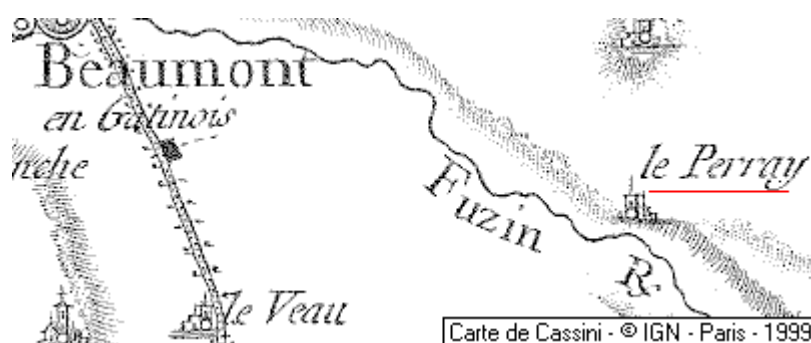
Sources: *Notice et dissertation sur Provins*, page 223 (Livre numérique [Google](#))

Top

Perray (Le) (77)

Domaine du Temple Le Perray

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: Château-Landon, Commune: Beaumont-du-Gâtinais - 77



Localisation: Domaine du Temple Le Perray

Situé entre Beaumont-du-Gâtinais et Sceaux, sur la rivière du Fuzin. C'était une métairie avec une trentaine d'arpents de terre. Elle fut donnée à cens et rente perpétuelle en 1508, à Etienne de Saint-Martin, seigneur de Souville, et à Guillaume, son frère, qui en rendaient 4 livres tournois et six fromages par an. Cet arrentement fut résilié en 1533, et la commanderie rentra en possession du Temple du Perray, qui était affermé, en 1757 85 livres, et en 1788 200 livres.

Sources: *les commanderies du Grand-Prieuré de France* - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Poncet (Le) (77)

Seigneurie du Temple de Poncet

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Rebais, Commune: Doué - 77



Localisation: Seigneurie du Temple de Poncet

C'était un membre de l'ancienne Maison du Temple de Coulommiers. Ce petit domaine seigneurial, situé dans la paroisse de Doué, près du chemin conduisant à l'Orme des Croisettes, avait été donné aux Templiers vers le milieu du XIIe siècle, par un seigneur de Plancy.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Provins (77)

Maison du Temple de Provins

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement et Cantons: Provins- 77



Localisation: Maison du Temple de Provins

C'est dans la seconde moitié du XIIe siècle que les Templiers s'établirent à Provins, probablement après que Henri, comte Palatin de Troyes, leur eut donné en 1164, le tonlieu de cette ville, sur les laines, fils et autres marchandises de même nature, que le

dit comte leur abandonna, pour s'acquitter d'une somme de dix marcs d'argent que son père et lui leur devaient.

En 1171, les chevaliers du Temple échangèrent une maison qu'ils avaient à Provins, sur le nouveau marché, « in novo foro », contre une autre construite en pierres, « domum lapideam », sise au Val de Provins, près de l'église dédiée à la sainte Vierge, qui appartenait alors à un nommé Henri La Borde, Burda, et cela du consentement du comte Henri, qui apposa son sceau à cet échange. C'est cette maison qui devint ensuite le chef-lieu de la commanderie, dite du Val de Provins.

L'origine de la maison du Temple de Provins, qui faisait partie de la baillie du Temple de la Brie, remonte au XII^e siècle, car nous la trouvons citée dans un acte daté de l'an 1171 « Monuments historiques, cartons des rois, page 314, n^o 634. »

Sans rechercher cette origine même, Voir Notice sur le cartulaire de la maison du Temple de Provins, par M. Bourquelot: Bibliothèque de l'école des Chartes, 4^o série, tome IV, année 1858.

Nous la trouvons encore mentionnée dans une charte du comte de Champagne, de l'année 1222 « Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, page 98. »

Mais il nous faut franchir encore un demi-siècle pour qu'il soit question de cette maison dans le Procès; à cette époque, c'est-à-dire vers 1270, le précepteur de Provins est un certain frère Gérard, prêtre, qui est dit avoir assisté à une réception faite au Temple de Coulommiers « Preceptore Priminensi pro Pruviniensi. »

Procès des Templiers, tome I, page 504

Quando tamen ipse fuit receptus in ordine, Dominica proxima ante Pentecosten proximo preteritum fuerunt quadraginta anni vel circa, in capella domus Templi de Colomeriis Meldensis diocesis, per fratrem Johannem de Moncellis quondam militem, preceptorem tunc de Bria, presentibus fratribus Gerardo preceptore Priminensi preshytero, Roberto Frisonre preceptore dicte domus de Colomeriis, Gerardo la Vinhie et Lamberto le Ganheur servantibus, defunctis, dictus testis, flexis genibus, peciit a dicto receptore sibi concedi panem et aquam et societatem et vestitum ordinis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Ce précepteur, connu aussi sous le nom de Gérard de Provins, du nom de la maison

qu'il dirigeait, était encore en fonctions vers 1286, au mois de novembre, date à laquelle nous le retrouvons à Coulommiers.

Procès des Templiers, tome II, page 4

Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Colomeriis in Bria, Meldensis diocesis, circa festum beati Martini hiemalis proximo preteritum fuerunt XXIII anni vel circa, per fratrem Hugonem Picardi quondam, de mandato fratris Arnulphi de Vysamale quondam tunc preceptoris Brie; presentibus fratribus Gerardo de Pruino presbitero, tunc preceptore domus Templi de Pruino, Remigio de Ploysi defunctis et quibusdam aliis de quibus non recolit, in hunc modum [...]

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le gardien de la maison du Temple de Barbonne (51), en 1307, fut même reçu, vers 1287, à Provins par frère Gérard, prêtre et précepteur de la maison, en présence de frère Geoffroi, précepteur de la baillie de Brie, ou plutôt lieutenant de frère Arnoul de Wesemale, et de frère Hue, receveur du tonlieu de la ville de Provins.

« Fratre Godofredo preceptore dicte ballivie [Brie] loco fratre Arnulphi do Woisemale et fratre Hugone receptore telonei ville de Pruvino. »

Procès des Templiers, tome II, page 395

Item frater Droco de Vivariis custos domus de Barberone, loco preceptoris, etatis quadraginta annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuit in domo Templi de Pruvino, XX anni vel circa sunt elapsi per fratrem Gerardum presbyterum et preceptorem dicte domus, presentibus fratre Godefredo preceptore dicte ballivie loco fratris Arnulphi de Woisemale, et **fratre Hugone receptore telonei ville de Pruvino**, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le lieutenant ou remplaçant du précepteur de Brie est encore à Provins vers 1292 et reçoit, entre autres, un certain Regnaud, précepteur en 1307 du Temple d'Orléans « de Pruvino in quadam capella dicti loci, per fratrem Godofredum tenentem locum preceptoris ballivie de Bria. »

Procès des Templiers, tome II, page 355

Item frater Reginaldus preceptor domus Templi Aurelianeusis, etatis triginta sex annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et requisitus, dixit per juramentum suum quod bene sunt quindecim anni elapsi vel circa quod ipse fuit receptus in domo Templi de Pruvino, in quadam capella dicti loci, circa méridien, per fratrem Godefredum tenentem locum preceptoris ballivie de Bria, presentibus fratre quodam qui vocabatur

Hugo, et aliis de quorum nominibus non recolit, qui sunt omnes mortui.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Un peu plus tard, vers 1298 ou 1299, le précepteur de la maison de Provins est frère Henri Flamain, et nous le trouvons comme témoin d'une réception faite, en sa maison, par le nouveau précepteur de Brie, frère Raoul de Gisy, en même temps receveur de Champagne pour le roi.

Procès des Templiers, tome II, page 389

Item frater Gaufridus de Fera in Campania, etatis XXX annorum, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Pruvino, octo vel novem anni sunt elapsi **per fratrem Radulphum de Gisi** receptorem Campanie, presentibus fratribus Herberto de Froumentieres et Henrico Flamain preceptore dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Il y avait au Temple de Provins, en 1307, un frère « dispensator », du nom de Simon Chrestien, qui n'avait guère plus de vingt ans; il avait été reçu au Temple du Mont-de-Soissons; il y avait aussi un Templier chargé de la vente des vins de la maison, frère Constant de Bissey-la-Côte, « Pruvini et venditor vinorum domus Templi. »

Procès des Templiers, tome II, pages 350

Item frater Constancius de Biciaco-la-Coste, morans Pruvini, et venditor vinorum domus Templi dicti loci, quadragenarius vel circa, eodem modo constitutus, juratus et requisitus dixit per juramentum suum quod bene sunt XIII anni vel circa elapsi, quod fuit receptus in domo Templi Cabilonensis, per fratrem Odonem de Castro Novo preceptorem ballivie Cabilonensis, presentibus fratribus Guillelmo dispensatore tune temporis, et Stephano de Buris bergerio dicte domus, qui ut credit, sunt mortui, et quibusdam aliis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

précepteurs de Provins

Vers 1270-1287, frère Gérard, de Provins, prêtre;

Vers 1298-1299, frère Henri Flamain.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Rampillon (77)

Hôpital de Rampillon

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Nangis - 77



Localisation: Hôpital de Rampillon

La localité relevait de l'archevêché de Sens et la seigneurie appartenait à la commanderie de la Croix-en-Brie. Châteaubleau, Coutençon, Rampillon eurent pour premiers seigneurs les religieux de Notre-Dame de la Charité, ordre de Cluny, dont le couvent était à Rampillon ; ils firent don de leurs biens et de leurs droits à la comtesse de Flandre qui les remit aux Templiers.

Les Fiefs

— Les abbés-seigneurs de Donnemarie et de maints territoires du Montois créèrent à Rampillon les fiefs du Bois de l'Hôpital et du Bois de la Lune au profit du commandeur. Celui-ci a fait planter en bois les dépendances du fief. Le château du Bois de la Lune existait encore en 1718.

Il reste une ferme de l'ancien couvent de la Charité.

L'église qui faisait partie d'une commanderie de Templiers a été construite au XIIIe siècle, une tour ronde dite « des Templiers » est accolée à l'angle nord-ouest de l'édifice.

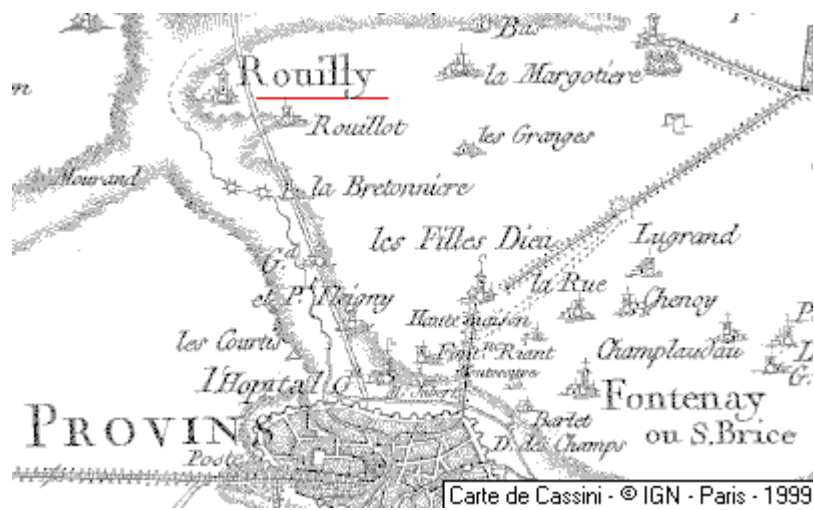
L'Eglise consacrée à Saint-Elyphe a été reconstruite au XIIIe siècle par Jehanne de Nangis et les Templiers sur l'ancienne église de Saint-Savinien édifiée en 1122. Les arcs-boutants sont une imitation de la transition. Le reste est du XIIIe siècle et le portail dont la galerie des Apôtres est formée d'ogives à têtes trilobées est du XIVe siècle.

Page 753

*Sources: Pignard-Péguet, Maurice. Histoire générale illustrée des départements, Seine-et-Marne : histoire des communes, guerres, seigneuries, anciens monuments, églises, châteaux. Orléans 1911 - **Bnf***

Rouilly (77)

Domaine du Temple à Rouilly
Département: Seine-et-Marne, Arrondissement et cantons: Provins - 77



Localisation: Domaine du Temple à Rouilly

Pour Rouilly, cette possession était éloignée de la Maison du Temple du Val de Provins. Les Templiers, bons gestionnaires, comprirent assez vite que l'éloignement de certaines possessions et en attendant un éventuel échange ou l'achat d'autres terres pour en augmenter le rendement, estimèrent bien plus avantageux de les transformer temporairement en « tenures »

Tenure noble, féodale, concédée par un seigneur à un autre seigneur, qui en jouit moyennant une redevance annuelle.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Saint-Martin-des-Champs (77)

Saint-Martin-des-Champs ou Maison du Temple de Coutran
Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: La Ferté-Gaucher - 77

Cette donation fut confirmée par une charte de la même époque donnée par Marie, comtesse de Troyes.

A la mort de Robert, Luce sa soeur, mariée à Gilbert de Signy, s'opposa, mais en vain, à cette donation.

Elle reçut cependant des Templiers, une somme de 25 livres à titre de compensation.

Quelques années plus tard, un accord, consenti après arbitrage, intervint entre les Templiers d'une part, Mathieu de Monmirel, seigneur de La Ferté-Gaucher et Jean de Monmirel, seigneur d'Oisy, d'autre part. Il mit fin au différend qui existait entre eux au sujet des acquisitions faites par les Templiers dans le voisinage de La Ferté-Gaucher et des droits que Mathieu et Jean prétendaient posséder sur lesdits biens et parmi lesquels se trouvaient des terres situées à Sablonnières, qui devaient terrages auxdits seigneurs.

Par cet accord, Mathieu et Jean se désistèrent de toutes leurs prétentions et reçurent en compensation une somme de 660 livres. Cet accord est constaté par des lettres données à Monmirel, par Jean, en mars 1217 et par Mathieu seulement en 1228 (3).



Chapelle du Temple de Saint-Martin-des-Champs - Sources: Jack Bocar

En échange, les Templiers étaient autorisés à acquérir dans la seigneurie de La Ferté-Gaucher, jusqu'à concurrence de 2 charrues de 300 arpents, mesure de Provins, à

condition que les récoltes seraient déposées à leur grange de Coutran, Vers 1236, on voit Henri Britaud, seigneur de Nangis, figurer aux registres des fiefs du roi, parmi les hommes liges de Thibault, roi de Navarre, duquel il tenait la terre de Hondevilliers et des biens à Sablonnières (4).

Nous inclinerions à penser que ces biens devaient correspondre à ceux composant la seigneurie du Jarriel, que possédèrent par la suite les Célestins de Paris.

En 1242, un Arnold de Saurer fut excommunié pour « violences commises dans la maison de Sablonnières appartenant aux Templiers » (5).



Chapelle du Temple de Saint-Martin-des-Champs - Sources: Jack Bocar

Un peu plus tard dans le courant du XIII^e siècle, on voit un Pierre de Sablonnières laisser à l'Hôtel-Dieu de Provins: 6 septiers de froment à prendre sur le terrage de Sablonnières (6).

Au commencement du XIV^e siècle, les Templiers disparaissent de Sablonnières et sont remplacés par les sires de Coucy, issus des comtes de Guines. L'un d'eux, Arnold, 3^e du nom, vendit en février 1282 le comté de Guines à Philippe-le-Hardi, roi de France; il était marié à Alix de Coucy, fille puinée d'Enguerrand III, sire de Coucy. Il eut d'elle trois enfants dont le plus jeune, Jean de Guines eut en partage après leur mort, la vicomté de Meaux, avec les seigneuries de La Ferté-Gaucher et les terres de Boissy-le-Châtel, de Tresmes, de Bellot et de Romeny. Il épousa Jeanne de Chantilly et n'eut d'elle que Jeanne de Guines, qui devint

vicomtesse de Meaux et se maria à Gaucher de Châtillon, grand maître de France (7).

1. - *Archives nationales S-5159, supplément n° 12.*

— *Inventaire de la commanderie de Coutran.*

— *Et H. 725. Archives de Seine-et-Marne.*

2. *Maunier, page 220, dut: Guillaume.*

3. *H. 725 (Archives départementales), Inventaire de la Commanderie de Contran.*

4. *Voir l'Ouvrage du Père Anselme, tome VIII, page 605.*

5. *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 17e volume; page 405 et 406. Ces renseignements ont été recueillis dans une annonce faite en 1855 par MM. Puttich et Simpson, de Londres, de la vente d'une riche collection que feu Francis Moore avait formée en France. Il s'y trouvait n° 347, documents sur parchemins relatifs aux Templiers, 6 pièces relatives à l'excommunication de Arnold de Saurer pour violences commises en 1242 dans la maison de Sablonnières appartenant aux Templiers, rôles de recettes et dépenses de la maison de Sablonnières en 1313, comptes du Commandeur de Moisy, en 1324.*

6. *Bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Provins. - Obituaire, page 60.*

7. *Père Anselme, tome V, VII et VIII.*

Sources: Notice Historique sur Sablonnières-en-Brie, par Alexandre Bazin, Melun 1898.

Saint-Martin-des-Champs

Fondée au début du XIIIe siècle, elle n'était à son origine qu'une grange dîmière. Les libéralités des seigneurs de la Ferté-Gaucher lui donnèrent de l'importance, une communauté de Templiers s'y installa et donna naissance à la commanderie. La chapelle dédiée à Notre-Dame et à saint Martin ne fut pas défigurée par les Hospitaliers qui, malgré tout, mirent leur marque sur les clés de voûtes. On ne peut en dire autant des bâtiments dont il ne reste plus rien. Le style de la chapelle fait limite avec celui des constructions templières de la région parisienne, à savoir le carré long. D'une rare élégance, elle se divise en trois travées, voûtées d'ogives.



Chapelle du Temple de Saint-Martin-des-Champs - Sources: Jack Bocar

Largement éclairée par un triplet et deux fenêtres opposées dans chaque travée, elle possédait sur la façade ouest une autre fenêtre au-dessus de la porte, laquelle fut refaite au XIV^e siècle. Chaque ogive repose sur des culs-de-lampes décorés de feuilles d'eau, de feuilles de chênes, de lauriers. Aux quatre coins, les culots sont décorés de têtes. A l'ouest le coin possède une tête de boeuf, au nord il semblerait qu'il y ait eu une tête de cheval ou d'âne, les deux autres angles étant occupés par des têtes d'hommes. Là encore il y a les trois portes traditionnelles, la porte centrale, celle du cimetière dans la troisième travée, et celle de la communauté dans le chœur.

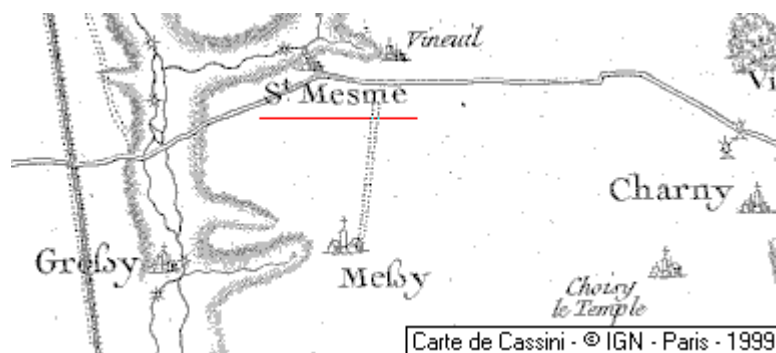
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Saint-Mesmes (77)

Domaine du Temple de Saint-Mesmes

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Claye-Souilly - 77



Localisation: Domaine du Temple de Saint-Mesmes

Après avoir reçu en 1222, de la libéralité de Marie, comtesse de Grandpré, tout ce que Robert de Villers tenait d'elle à Saint-Mesmes, « apud Sanctum Maximum », en dîmes, cens, hôtes, terres, etc., les Templiers, par des lettres données sous le scel de l'official de Meaux, en avril 1241, achetèrent de Pierre et de Thibaut, frères, de feu Herbert Crage de Mitry, une maison à Saint-Mesmes, attenante à celle que le Temple y possédait déjà.

En janvier 1250, Guy de Basonville, « de Basonvilla », alors Grand-Maître du Temple en France, accordait à rente à un nommé Garin le Sueur, « Garino Sutori » de Saint-Mesmes, une maison appartenant au Temple de Choisy, située à Saint-Mesmes, « quamdam domun Templi de Soisiaco sitam apud Sanctum Maximum », touchant au cimetière du lieu, et en face de la grange du dit Temple, pour 12 sols tournois de redevance, payables chaque année à la Saint-Remi, en la maison de Choisy.

Les Templiers donnèrent, en 1304, à bail perpétuel, aux abbés et religieux de Ruricourt, au diocèse de Beauvais, pour la commodité de leur prieuré de Saint-Mesmes, les grosses dîmes qu'ils avaient au dit lieu, avec la grange pour les renfermer, mais sous la réserve de tous leurs droits de justice et de seigneurie. La redevance à payer par les religieux de Ruricourt, chaque année, était fixée à neuf muids de blé et quatre muids d'avoine.

La ferme de l'Oratoire présente les caractéristiques monumentales des bâtiments conventuels: ampleur des volumes et ordonnancement rigoureux des percements. Elle servait à la fois de maladrerie et de grange dîmière.

Les Hospitaliers, en succédant aux Templiers, ne trouvèrent plus à Saint-Mesmes ni maison ni terres; il ne restait que les rentes dont nous venons de parler, et certains cens

et revenus seigneuriaux, avec la dîme de Vinoie et 34 arpents de terre à Vineuil.

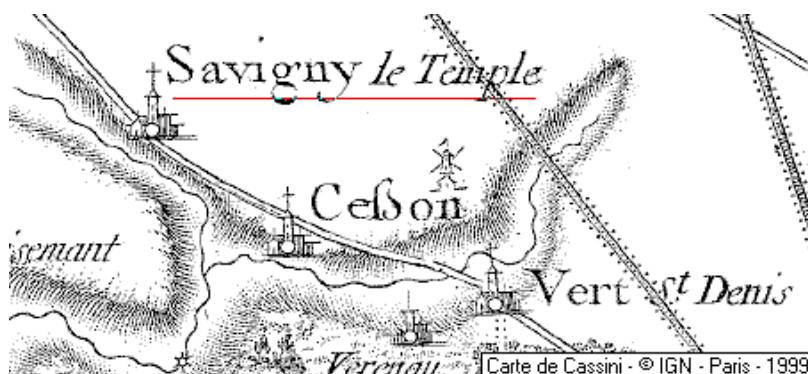
Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Savigny-le-Temple (77)

Maison du Temple de Savigny-le-Temple

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Melun, Canton: Savigny-le-Temple - 77



Localisation: Maison du Temple de Savigny-le-Temple

La terre et seigneurie de Savigny fut donnée aux Templiers par Louis VII, à son retour de la Terre-Sainte. La charte de donation est datée d'Orléans, l'an 1149. Le Roi, pour récompenser les frères de la chevalerie du Temple de leurs services rendus en Terre-Sainte à la cause de la religion, et aussi pour les aider à faire le bien et à secourir les pauvres pèlerins, dont le nombre allait toujours en augmentant, déclara leur faire donation de sa maison de Savigny, au-dessus de Melun, « villam nostram que appellatur Saviniacum supra Nelodunum », avec toutes ses dépendances, pour en jouir librement, comme le souverain en jouissait lui-même. De plus, il leur accorda trente livres de rente, à prendre sur les cens qu'il recevait à Etampes, chaque année à la saint Remi.

Le Temple de Savigny remontait au milieu du XIIe siècle, comme en fait foi cette donation de Louis VII aux Templiers, datée d'Orléans, 1149: « concessimus villam nostram que appellatur Saviniacum supra Meledunum », « Monuments historiques, cartons des rois, n° 504, pages 267, 268. »

Le Procès nous apprend que la maison était du diocèse de Sens, en la baillie de France ; il n'est fait aucune allusion à la chapelle de la commanderie, et le hasard seul a voulu qu'il ne soit parlé que du dortoir de la maison.

Son précepteur, vers 1287, est frère Pierre de Cormeilles, que nous savons avoir assisté à la fin du mois de septembre de cette année, à une réception faite au Temple de **Fourches-en-Gâtinais** (commune: Boissy-aux-Cailles - 77)

Procès des Templiers, tome II, page 300

Item frater Guillelmus de Herbleyo elemosinarius domini Regis, etatis quadraginta annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo juratus et interrogatus de tempore et modo sue receptionis dixit per juramentum suum quod fuit receptus viginti anni fuerunt elapsi in festo sancti Michaelis nuper preterito apud Furcas in Gastinesio diocesis Senonensis, per fratrem Johannem de Turno thesaurarium quondam Templi Parisius, presente fratre Roberto preceptore tunc dicte domus, nunc de functo, et fratre Petro de Cormeliis tunc preceptore de Savigneio

A Savigny, comme en toutes les maisons peu éloignées de Paris, les réceptions étaient faites le plus souvent par des Templiers étrangers à la maison, par exemple, par Jean de Tour vers 1299.

Procès des Templiers, tome II, page 333

Item frater Petrus de Blesis presbyter dicti ordinis, etatis quinquaginta quinque annorum vel circiter, ut dicit, eodem modo juratus et requisitus, ut dicit, eodem modo juratus et requisitus ut supra, dicit quod fuit receptus octo anni sunt elapsi apud Savigniacum Templi, per dictum thesaurarium Templi quondam, presentibus fratre Radulpho de Hordivillari, et aliis fratribus dicti ordinis de quorum nominibus ad presens non recolit.

Procès des Templiers, tome I, page 515

Ipse autem fuit receptus in capella domus de Saranhaco Templi Senonensis diocesis, per fratrem Johannem de Turno, quondam thesaurarium tunc Templi Parisiensis, die Sabati post festum Assumptionis beate Marie erunt duodecim anni vel circa, presentibus fratribus Renando de Tremplaio presbytero, vivo, ut crédit, Petro Gaude, Johanne de Corbolio preceptore tunc Corbolii, et Johanne de Verrenis agricola servientibus, deffunctis.

En novembre 1306, cette dernière fois en présence du précepteur de **Chalou-la-Reine**

Procès des Templiers, tome II, page 344

Item frater Petrus de Monte Seudi, etatis triginta annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus apud Savigniacum, per fratrem Johannem de Turrio thesaurarium Templi Parisiensis, die Martis instanti post festum beati Martini erit annus, presentibus fratre Petro de Cormeliis et fratre Johanne preceptore domus de Chalou Regine.

Un certain Jean de Tortainville, reçu vers 1300, à Savigny, par frère Gérard de Villiers, alors maître de France, ne craignit pas de s'accuser, en 1307, d'avoir eu à deux reprises, des rapports charnels avec des frères du Temple.

Procès des Templiers, tome II, page 285

Item anno, indictione, mense, die, pontificatu et anno predictis, in dicti inquisitoris, nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Johannes de Tortavilla frater dicti ordinis, etatis triginta annorum vel circa, ut dicebat; eodem modo juratus, et requisitus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod septem anni sunt elapsi vel circa quod fuit receptus apud Savigniacum Senonensis diocesis, per fratrem Girardum de Villaribus tunc magistrum seu visitorem Francie generalem, presentibus pluribus fratribus dicti ordinis, de quorum nominibus non recolit.

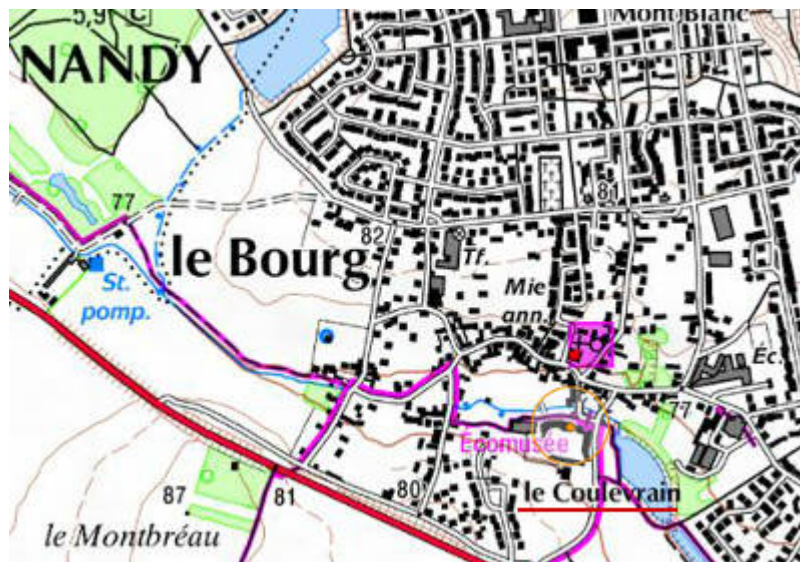
Il est vrai que cet aveu lui fut peut-être arraché par la torture, bien que quelques-uns d'entre eux paraissent avoir été épargnés, car un autre frère, qui avait été reçu en même temps que ce Templier, plus lâche que coupable, et à qui il fut demandé en 1308, à Rome, s'il avait été mis à la question et à la torture, répondit qu'en effet, il avait été emmené pour être mis à la torture, mais que c'avait été tout.

Schottmuller, tome II, pages 59, 60.

Précepteur de Samgny-le- Temple: vers 1287, frère Pierre de Corneilles.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

La Ferme du Coulevrain



Localisation: La Ferme du Coulevrain

Cette ancienne ferme briarde à « cour carrée » date du 14^e siècle mais l'occupation du site est attestée depuis 1149, lorsqu'à son retour de Terre sainte, Louis VII donna sa terre de Savigny en récompense aux chevaliers du Temple.



*Ferme du Coulevrain - Sources: **Ferme du Coulevrain***

Après leur dissolution par le pape Clément V en 1312, la ferme devient possession de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem puis de l'Ordre de Malte au 18^e siècle.

Devenue bien national à la Révolution elle est achetée par Germain Garnot en 1796 et sera exploitée jusqu'en 1986, quand le Syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart la rachète pour le compte de la Commune de Savigny-le-Temple après la réalisation d'importants travaux pour assurer la sauvegarde de ses 4 500 m² de bâtiments et de toitures.

L'église de Savigny-le-Temple

L'église Saint-Germain est dès 1168 aux mains des Templiers de la Commanderie de Savigny-le-Temple.



Eglise de Savigny le Temple - Sources: Jack Bocar

La partie de l'édifice la plus ancienne est le choeur datant du XIIIe siècle.



Eglise de Savigny le Temple - Sources: Jack Bocar

La chapelle de la Sainte Vierge au Nord serait une chapelle seigneuriale.



Deux verrières du XVI^e siècle ornent le chœur: une verrière figurant la Crucifixion (sur le devant de la scène, des soldats jouent aux dés); l'autre verrière présente les martyrs de saint Etienne et de saint Sébastien. Un vitrail d'après Georges Desvallières, élève de Maurice Denis, représente la Vierge sur un buisson de fleurs inclinée pour protéger l'église (ex-voto des bombardements de 1944).

Près des fonts baptismaux, un vitrail moderne, représente le Baptême de Jésus dans les eaux du Jourdain.

Sources: Les textes sur l'église et la ferme, proviennent du site de la Mairie de Savigny-le-Temple

Top

Trace (La) (77)

Fief du Temple de La Trace

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Mitry-Mory, Commune: Villeroy - 77



Localisation: Fief du Temple de La Trace

La Trasse, aujourd'hui La Trace, à une demi-lieue de Charny. C'était un fief composé d'une maison avec chapelle, terres et bois en dépendant, dans lequel le commandeur

de Chosy-Le-Temple avait toute justice.

Les Templiers commencèrent à posséder en ce lieu un bois qu'on appelait Malterre, « nemus de Malaterre » qu'un seigneur des environs, Guillaume d'Annet, leur donna, ainsi que le constatent des lettres de Roric, archidiacre de Meaux, de l'année 1176. Ce bois contenait une centaine d'arpents de terre.

Il n'y avait d'abord à La Trace qu'une simple grange, destinée à renfermer la récolte des terres ou le produit des dîmes que les Templiers pouvaient avoir là. Un chevalier, du nom de Renaut d'Azy, par des lettres expédiées sous le sceau de G., évêque de Meaux, de l'année 1210, renonça, moyennant 200 livres, monnaie de Provins, en faveur de la maison de la chevalerie du Temple de Choisy, à une rente de deux muids d'avoine et de deux muids d'hivernage, qu'il avait droit de prendre chaque année sur la grange du Temple de La Trace, « in Granchia Templi de La Trace » Plus tard, cette grange devint une ferme et une maison seigneuriale.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Tremainville (77)

Fief du Temple de Trémainville

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Fontainebleau, Canton: La Chapelle-la-Reine, Commune: Chevrainvilliers - 77



Localisation: Fief du Temple de Trémainville

Trémainville est au sud de Bonneveau, d'après la carte de Cassini. C'était un petit domaine qui fut donné, à la fin du XIIIe siècle, aux Templiers, par le seigneur du lieu. On trouve en effet des lettres de l'official de Sens, du mois de juin 1289, par lesquelles Gaudefroy de Trémainville, écuyer, déclare avoir donné aux frères du Temple, à cause de l'affection qu'il leur portait, sa maison avec une vigne derrière, située à Trémainville, « apud Tremervillam », ainsi que son fief de douze arpents de terre arable, en un lieu appelé la Mote, avec toute justice et seigneurie, pour par eux en jouir seulement après sa mort.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Trilbardou (77)

Domaine du Temple de Trilbardou

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Meaux-Sud - 77



Localisation: Domaine du Temple de Trilbardou

Le domaine que les Templiers possédaient en ce lieu résultait de plusieurs donations à eux faites par divers seigneurs du pays.

En 1190, Robert de Milly leur avait fait don, pour le cas où il viendrait à mourir sans enfant, de toute la terre arable qu'il avait à Trilbardou, « apud Triam Bardulphi », de dix arpents de pré au dit lieu, et d'un de ses hommes qui y résidait avec sa femme et son fils. En reconnaissance de cette donation, les frères du Temple l'avaient reçu dans leur confraternité, lui, l'âme de sa mère, « animam matris sue », Amélie, sa sueur, et

Manasses, fiancé de cette dernière, en les faisant participer aux bienfaits spirituels de l'Ordre.

Des lettres de Guillaume, évêque de Meaux, du mois d'avril 1247, portent que Simon de Compans et Alice, sa femme, Adam de Ratel, chevalier, et Eustachie, sa femme, Marguerite de Chennevières, et Adeline de Vaucourtois, « de Yalle Cortois », ont abandonné aux frères de la chevalerie du Temple, toute la terre que Thibaut, comte Palatin de Troyes, avait donnée à feu Guillaume de Cornillon, leur père, située à Trilbardou, « apud Triam le Bardel », Charmentray, Charny et autres lieux, et que ce dernier avait ensuite léguée par son testament aux dits frères.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Tronquoy (Bois du) (77)

Bois du Tronquoy

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Meaux, Canton: Meaux-sud - 77

En 1232, les Templiers possédaient à Nanteuil un bois situé au Tronquoy, « in Trunceio », contenant 83 arpents et demi. Il leur avait été donné, et en partie vendu par Philippe, seigneur de Nanteuil, et Isabelle, sa femme, ainsi qu'il résulte des lettres de P., évêque de Meaux, du mois de juillet de la dite année.

Le Tronquoy est introuvable sur les cartes

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Val de Provins (77)

Maison du Temple du Val de Provins

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement et Canton: Provins - 77

Mémoire sur les opérations financières des Templiers, par M. Léopold Delisle, page 98.

Mais il nous faut franchir encore un demi-siècle pour qu'il soit question de cette maison dans le Procès; à cette époque, c'est-à-dire vers 1270, le précepteur de Provins est un certain frère Gérard, prêtre, qui est dit avoir assisté à une réception faite au Temple de Coulommiers « Preceptore Priminensi pro Pruviniensi. »

Procès des Templiers, tome I, page 504

Quando tamen ipse fuit receptus in ordine, Dominica proxima ante Pentecosten proximo preteritum fuerunt quadraginta anni vel circa, in capella domus Templi de Colomeriis Meldensis diocesis, per fratrem Johannem de Moncellis quondam militem, preceptorem tunc de Bria, presentibus fratribus Gerardo preceptore Priminensi presbytero, Roberto Frisonre preceptore dicte domus de Colomeriis, Gerardo la Vinhie et Lamberto le Ganheur servientibus, defunctis, dictus testis, flexis genibus, petiit a dicto receptore sibi concedi panem et aquam et societatem et vestitum ordinis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Ce précepteur, connu aussi sous le nom de Gérard de Provins, du nom de la maison qu'il dirigeait, était encore en fonctions vers 1286, au mois de novembre, date à laquelle nous le retrouvons à Coulommiers.

Procès des Templiers, tome II, page 4

Dixit enim se fuisse receptum in capella domus Templi de Colomeriis in Bria, Meldensis diocesis, circa festum beati Martini hiemalis proximo preteritum fuerunt XXVIII anni vel circa, per fratrem Hugonem Picardi quondam, de mandato fratris Arnulphi de Vysamale quondam tunc preceptoris Brie; presentibus fratribus Gerardo de Pruino presbytero, tunc preceptore domus Templi de Pruino, Remigio de Ploysi defunctis et quibusdam aliis de quibus non recolit, in hunc modum.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le gardien de la maison du Temple de Barbonne (51), en 1307, fut même reçu, vers 1287, à Provins par frère Gérard, prêtre et précepteur de la maison, en présence de frère Geoffroi, précepteur de la baillie de Brie, ou plutôt lieutenant de frère Arnoul de Wesemale, et de frère Hue, receveur du tonlieu de la ville de Provins.

« Fratre Godofredo preceptore dicte ballivie [Brie] loco fratre Arnulphi de Woisemale et fratre Hugone receptore telonei ville de Pruvino. »

Procès des Templiers, tome II, page 395

Item frater Droco de Vivariis custos domus de Barberone, loco preceptoris, etatis

quadraginta annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod receptus fuit in domo Templi de Pruvino, XX anni vel circa sunt elapsi per fratrem Gerardum presbyterum et preceptorem dicte domus, presentibus fratre Godefredo preceptôre dicte ballivie loco fratris Arnulpbi de Woisemale, et fratre Hugone receptore telonei ville de Pruvino, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le lieutenant ou remplaçant du précepteur de Brie est encore à Provins vers 1292 et reçoit, entre autres, un certain Regnaud, précepteur en 1307 du Temple d'Orléans « de Pruvino in quadam capella dicti loci, per fratrem Godofredum tenentem locum preceptoris ballivie de Bria. »

Procès des Templiers, tome II, page 355

Item frater Reginaldus preceptor domus Templi Aurelianeusis, etatis triginta sex annorum vel circa, eodem modo constitutus, juratus et requisitus, dixit per juramentum suum quod bene sunt quindecim anni elapsi vel circa quod ipse fuit receptus in domo Templi de Pruvino, in quadam capella dicti loci, circa méridien, per fratrem Godofredum tenentem locum preceptoris ballivie de Bria, presentibus fratre quodam qui vocabatur Hugo, et aliis de quorum nominibus non recolit, qui sunt omnes mortui.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Un peu plus tard, vers 1298 ou 1299, le précepteur de la maison de Provins est frère Henri Flamain, et nous le trouvons comme témoin d'une réception faite, en sa maison, par le nouveau précepteur de Brie, frère Raoul de Gisy, en même temps receveur de Champagne pour le roi.

Procès des Templiers, tome II, page 389

Item frater Gaufridus de Fera in Campania, etatis XXX annorum, eodem modo constitutus, juratus et interrogatus, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Pruvino, octo vel novem anni sunt elapsi per fratrem Radulphum de Gisi receptorem Campanie, presentibus fratribus Herberto de Froumentieres et Henrico Flamain preceptore dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Il y avait au Temple de Provins, en 1307, un frère « dispensator », du nom de Simon Chrestien, qui n'avait guère plus de vingt ans ; il avait été reçu au Temple du Mont-de-

Soissons ; il y avait aussi un Templier chargé de la vente des vins de la maison, frère Constant de Bissey-la-Côte, « Pruvini et venditor vinorum domus Templi. »

Procès des Templiers, tome II, pages 350

Item frater Constancius de Biciaco-la-Coste, morans Pruvini, et venditor vinorum domus Templi dicti loci, quadragenarius vel circa, eodem modo constitutus, juratus et requisitus dixit per juramentum suum quod bene sunt XIII anni vel circa elapsi, quod fuit receptus in domo Templi Cabilonensis, per fratrem Odonem de Castro Novo preceptorem ballivie Cabilonensis, presentibus fratribus Guillelmo dispensatore tune temporis, et Stephano de Buris bergerio dicte domus, qui ut credit, sunt mortui, et quibusdam aliis.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

précepteurs de Provins

Vers 1270-1287, frère Gérard, de Provins, prêtre;

Vers 1298-1299, frère Henri Flamain.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.

Historique des Domaine du Temple à Provins

S'il paraît assez difficile de préciser la date à laquelle les chevaliers de la milice du Christ se fixèrent à Provins, on est encore réduit aux conjectures dès qu'on veut connaître le lieu de leur première installation et la charte qui leur en permit l'accès. On sait seulement, de source certaine, que, à la fin du XIIe siècle, le Temple avait à Provins deux maisons de frères: le Val de Provins, appelé plus tard l'Hôpital, à Fontaine-Riante, et la Madeleine, à la ville haute, près la porte de Jouy.

La commanderie du Val était située dans un gracieux parc de verdure, agrémenté de sources vives, au pied du coteau de Fontaine-Riante. J'admettrais volontiers que les Chevaliers choisirent cet endroit, à la suite de l'échange qu'ils firent avec Henri la Rorde d'une maison par eux possédée au Marché-Neuf contre un immeuble plus spacieux, voisin de l'église Notre-Dame du Val (L'église de Notre-Dame du Val avait été primitivement construite sur la route de Fontenay, un des faubourgs de Provins.) (1171). Si l'on admet cette opinion, l'établissement comprenait à cette époque une habitation principale, construite en pierres et précédée de bâtiments qui servaient de halles ou d'entrepôts au commerce. On y bâtit une chapelle, placée plus tard sous l'invocation de saint Jean. Le cimetière était contigu à la chapelle. Puis venaient les cours intérieures, quelques jardins et les sources, dont les eaux réunies alimentaient une claire fontaine,

aujourd'hui couverte de lierre et surnommée la fontaine des Templiers. Un bail de 1490 attribue à ce petit domaine une superficie d'un hectare, divisé en deux parties d'égale étendue: l'ancien couvent et ses dépendances, puis, en arrière, une terre labourable, le tout enclos de murs.

Voici un rapport de 1490: « au lieudit anciennement appelé le Cloz de l'Ospital, une pièce d'heritaige où souloyent estre enciennement l'esglise, cymetiere, maisons, courtz, jardins, accintz et terre labourable, où y a encore à présent une petite chapelle, mesures abbatues, plusieurs sources et prises des fontaines, ensemble la terre labourable estant derrier, s'est trouvé en tout contenir troys arpens quatre perches. De laquelle quantité y peult avoir de présent environ ung arpent et demy en terre labourable, et le reste est en cymetiere, mesures, fontaines, hayes et buissons... » (Archives Nationales, S 5164 b, liasse 34, n° 11, bail du 3 mai 1490).

Après la suppression du Temple, les biens de l'Ordre furent incorporés à ceux des Hospitaliers (La suppression du Temple fut prononcée par le concile de Vienne, dans sa seconde session, le 3 avril 1312. Quant aux biens fonciers, ils furent attribués à l'Hôpital dans la session suivante, le 3 mai.), et la maison du Val, comme plus tard celle de la Madeleine, prit le nom de son nouveau propriétaire, l'Hôpital. On rencontre cette appellation pour la première fois dans un acte de 1320: « La meson de l'Ospitau de Provins, qui jadis fu dou Temple »

La commanderie du Val

La destruction du Val par les Anglais (1432) lui ramena quelque considération, car Nicolas de Giresme en fit sa résidence et le chef-lieu de la commanderie de Provins.

Sainte-Croix



D'origine moins ancienne que les précédentes, la maison du Temple devant Sainte-Croix s'entoure plus encore d'obscurités et de légendes. La pensée d'offrir un asile aux pèlerins de Terre-Sainte n'aurait pas été étrangère à sa fondation. Rivot l'affirme (Bibliothèque de Provins) et ses compilateurs n'ont pas montré moins de témérité. D'aucuns même en ont fait, à l'époque des Templiers, le « chef-lieu » de leurs propriétés en Brie, ce qui ne s'est réalisé que dans les dernières années du XVe siècle, sous les Hospitaliers. A la vérité, on ne sait pas si les Templiers ont dans ses murs vécu la vie conventuelle; aucun texte ne présente cette habitation comme une « maison de frères », et je n'ai onques trouvé trace de la chapelle qui, régulièrement, lui eut été incorporée. Un texte de 1269 dit simplement à son sujet: « La meson et le porpris que li Temples tient dou roi (de Navarre) devant Seinte Groiz » (Cette maison était grevée de cinquante sous et six deniers de rente foncière. Renier Accorre, qui les tenait du comte de Champagne, les échangea aux Templiers en 1275).

En 1300, on l'appelle « le Temple », sans plus. On y avait installé un bureau pour le pesage des laines en la ville basse. Plus tard, à l'occasion de la foire de Saint-Ayoul, les gens de Louvain y faisaient preuve d'activité commerciale (1346).

A la fin du XVe siècle, cet hôtel fut choisi de préférence à la Madeleine, d'accès peu commode, pour être le pied-à-terre des commandeurs de la Croix-en-Brie.

Un procès-verbal de 1493 déclare qu'on en ferait « pour peu de chose » une habitation confortable. Celui qui l'occupait à cette époque, le chapelain de l'ancienne chapelle du Val, remplissait en même temps les fonctions de procureur de la Commanderie (5).

« Dedens ladite ville a une autre maison que feu monseigneur le prieur de France de Giresme repara fort et la meist en bon estat et encores de présent elle est assez conpetemment, et pour peu de chose si feroit une bonne habitation, en laquelle ledit chappellain dessus nommé fait sa résidence et aussi le commandeur quant vient en ladite ville. » Visite de 1495.

Et c'est à lui, devant la porte principale de l'hôtel, que les tenanciers de l'Hôpital payaient leurs redevances.

La donation qui porta cette maison dans le patrimoine du Temple appartient à l'année 1193. A cette date, Henri Britaud, vicomte de Provins, aumônait aux Chevaliers, du consentement d'Héluis, sa mère, pour le salut de son âme et de celle de Pierre Britaud, son père, deux maisons sises à Provins. L'une de ces maisons, qui donnait sur une place, avait appartenu à Etienne le Maître, et l'autre à Hugues de Flandre. La donation comprenait encore sept boutiques surmontées d'un grenier et contigües à ladite place, et deux autres places sur la paroisse Sainte-Croix, ainsi que les terrains qui s'étendaient de chaque côté de la rue des Prés jusque vers Sainte-Croix et le cours d'eau. Ces divers immeubles, distraits du domaine de la vicomté de Provins, étaient appelés à former par la suite, sous le nom de vicomte de la Chaussée-Sainte-Croix, un des quartiers les plus animés de la ville. Placé au coeur de la cité, celui-ci « s'étendait de part et d'autre des rues Sainte-Croix et de la Chaussée-Sainte-Croix depuis la grande rue jusqu'aux murs de la ville, et suivait la rue des Caves et la grande rue jusqu'à la Levrette. »

On s'est demandé si les propriétés que les Britaud, vicomtes de Provins, cédèrent alors aux Templiers, conféraient en même temps à ceux-ci le titre et la qualité de seigneurs. La question s'est posée en présence d'un texte de l'an 1300, qui attribue aux Templiers de Provins la vicomté de la Chaussée-Sainte-Croix, et sans doute aussi parce que les commandeurs de la Croix-en-Brie, qui leur ont succédé, sont parfois désignés comme vicomtes de Provins.

Avouons tout d'abord que nous ne savons à peu près rien de ce qui constituait à l'origine la vicomté de Provins. Les lettres d'érection, attribuées au comte Etienne, vers l'an 1101, portaient, suivant l'abbé Ythier: « Nous avons désuni de notre comté de Provins les choses mentionnées et spécifiées, pour être séparément tenues et possédées en titre de foi et nom de vicomte. » L'acte de vente de cette vicomté, en 1248, n'apprend rien de plus. Néanmoins, Brussel s'appuie sur ce dernier texte, pour énoncer dans son Traité des fiefs que « les vicomtés héréditaires consistaient dans une partie de château ou de ville forte. » Mais la vicomté provinoise n'était pas, exclusivement, une circonscription topographique. Elle comprenait en outre des droits pécuniaires assignés sur certains biens fonds en dehors de Provins même. Une partie de ce domaine utile fut démembré par Henri Britaud, au profit des Templiers, sans toutefois y comprendre le titre de vicomte. Cette retenue de la part du donateur avait eu sans doute pour motif l'interdiction faite naguère à la milice d'acquérir en Champagne seigneurie de cité ou de château (1), ce qui rend très vraisemblable l'opinion de Brussel.

1. « ... Indulgeo etiam dicte domui (militie Templi) hanc libertatem, ut quicquid elemosina

vel emptione vel alterius modi adquisicione acquires, libère et tranquille possideat. Excipimus tamen, quod sibi civitatis aut castri dominium in terra mea obtinere non possint... » (H. d'Arbois de Jubainville, Histoire des ducs et des comtes de Champagne, tome III, page 477).

De la famille Britaud, la vicomté passa au chevalier Guillaume des Barres, par son mariage avec Héluïs, fille d'Henri Britaud. Et Guillaume et sa femme la revendirent au comte de Champagne, avec toutes ses appartenances où qu'elles fussent, en juillet 1248: Le texte a été publié par M. Bourquelot, Histoire de Provins. La confirmation de cette vente par Jean Britaud porte seulement sur la vicomté et non pas sur les droits et autres choses cédés par les vendeurs.

Ajoutons que rien de ce qui fit l'objet de cette vente ne figure dans les biens précédemment cédés au Temple dont la part était plus grande.

Il n'est d'ailleurs pas douteux que la vicomté, une fois rentrée dans les mains du comte, fut réellement abolie; mais à cause de leur ancienne mouvance, dont un particularisme étroit voulait perpétuer le souvenir, on réserva à quelques propriétés, les plus importantes, le nom de vicomte. Ainsi « la vicomté de Provins » désigna longtemps une ancienne maison de la commanderie qui, en 1672, portait sur sa façade les armes de l'ordre de Malte (Cette maison était à l'encoignure de la rue du Moulin-de-la-Ruelle, attenante à celle du four de la Commanderie.

L'appellation de « vicomté de la Chaussée-Sainte-Croix » comprit tout le quartier de Provins acquis des Britaud par les Frères de la milice. Aucun templier cependant ne prit le titre de vicomte de Provins.

Thomas du Buisson, commandeur Hospitaliers en 1369, émit, le premier, cette prétention, que nul aveu de fief ne justifie. La Commanderie n'avait d'ailleurs aucun droit de justice « Ladite Commanderie n'a nulz villaiges ne jurisdiction. Toutesfoys, en certaines limites dedens la ville, elle joyt de previlage de viconté, mais par le temps passé ledit previlage a esté mal gardé et entretenu, et de présent n'en joyt degueres », et les seuls actes où le titre figure, tous d'origine privée, concernent l'administration des anciennes propriétés du Temple réunies par les Hospitaliers à la Croix-en-Brie.

Voilà donc par trois maisons, toutes importantes, l'Ordre du Temple établi solidement à Provins. De la fin du XIIe siècle aux environs de 1223, les donations affluent. Puis

l'engouement se ralentit. Les pauvres chevaliers du Christ sont devenus un ordre puissant, estimé autant que prospère, non moins jaloux et jouissant de richesses considérables. On jugera de cette fortune en les voyant acheter du comte Thibaud la gruerie de leurs bois en Champagne moyennant dix mille livres de provinois (28 octobre 1229).

Cette puissance matérielle, si considérable qu'elle ne laissait de créer des inquiétudes aux rois, s'était développée jusque-là en Champagne avec la protection des comtes. Henri II y contribua plus que tout autre, quand sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, assiégé, il accorda aux Templiers le droit d'acquérir dans ses états toute sorte de biens, sauf seigneurie de cité ou de château (1191). Ses successeurs ne marchèrent pas sur ses traces. Thibaut IV, dit le Chansonnier, osa même contester à la milice la légitimité de ses possessions en Champagne et en Brie. Une lutte s'engageait où l'on voit déjà poindre les raisons que les juristes de Philippe le Bel exploiteront plus tard contre les Templiers.

Les revendications du prince cachaient mal d'ailleurs ses embarras financiers, ceux-ci étaient urgents et Thibaud, faute de moyens meilleurs, y voulut remédier en exigeant des gens de mainmorte l'amortissement des biens qu'ils avaient acquis sans son consentement depuis la mort de son père. L'affaire n'alla pas sans résistance. Aux Templiers, Thibaud riposta en faisant saisir les biens en cause (1228). Un tel exploit constituait une violation flagrante de la charte d'Henri II. Le Saint-Siège, consulté en cette affaire, choisit pour arbitre la reine Blanche et le cardinal Romain de Saint-Ange. Leur jugement débouta le comte de ses prétentions, et Thibaud, qui n'avait que besoin d'argent et à qui les Templiers venaient d'acheter pour dix mille livres de provinois les droits de gruerie qu'il exerçait sur leurs bois, Thibaud approuva incontinent les acquisitions faites par eux jusqu'à ce jour (28 octobre 1229). Cet accord toutefois ne fut suivi d'aucun effet. Vingt-cinq ans plus tard, les immeubles qui formaient l'objet du litige seront toujours sous séquestre. Entre temps, Louis IX employait sa médiation.

Les Templiers conserveraient les biens qu'ils avaient acquis antérieurement à l'ouverture du procès et s'engageraient pour l'avenir à ne rien acquérir en Champagne sans l'autorisation du comte (août 1241).

Ce projet avait l'approbation de Thibaud et des Templiers de la province. On n'attendait plus que la ratification du grand-maître; on l'attendit vainement.

Enfin, Thibaut IV étant venu à mourir, une solution transactionnelle termina l'affaire sous la reine régente, en 1233 (1).

1. Accord entre Marguerite de Bourbon, Thibaud, son fils, comte de Champagne, et la reine Isabelle, sa femme, d'une part, et les Frères de la chevalerie du Temple, d'autre part, sur la question de savoir si ceux-ci peuvent faire des acquisitions d'immeubles en Champagne et en Brie sans le consentement des comtes. 15 juillet 1255.

A dater de cette époque, la faculté d'acquérir des biens fut restreinte pour les Templiers aux biens tenus d'eux en fiefs, importantes, comme les échanges de propriétés, les acquisitions ou réglementations de droits.

Quel était le chef-lieu de la baillie de Brie ? On l'ignore.

De son commandeur relevaient les maisons de la région, et l'on recourait à lui pour les conflits de quelque gravité. Dans les derniers temps de l'Ordre, le titulaire unissait à ses fonctions la charge d'une commanderie.

Je ne crois pas que les maisons du Temple de Provins aient eu chacun un précepteur ou commandeur. Deux actes l'un de 1224, l'autre de 1300, mettent seulement en cause le « commandeur » ou « précepteur » des maisons de la chevalerie du Temple à Provins. Le commandeur était aussi appelé « maître. » Il avait à gérer le domaine et les finances de sa charge; mais il ne pouvait traiter une affaire ni disposer des biens de l'Ordre sans le consentement de ses religieux ou la délégation d'un supérieur. « Un prêt, une dépense ou un don fait sans autorisation attiraient sur le coupable les peines les plus graves », dit M. de Gurzon (La Règle du Temple). L'Ordre seul en effet avait droit de propriété. Aussi, la plupart du temps, n'est-ce pas le titulaire ni même les frères du Temple de Provins mais la collectivité des frères de la milice du Temple, tout court, qui achète, échange des censives, donne à cens ou à ferme.

Le commandeur était parfois un prêtre du Temple. Le cas se présente vers 1271, et plus tard en 1286, en la personne de Gérard de Provins.

Le frère chapelain célébrait le service religieux et récitait devant les Frères les heures canoniales. Manquait-il ? Un clerc, que l'on prenait à terme, assurait le service. A Provins, où l'on compta un moment deux maisons de l'Ordre, la présence d'un frère chapelain n'était pas incompatible avec celle d'un clerc. Toutefois cet ecclésiastique ne pouvait entendre les religieux en confession. A défaut du frère chapelain, dans les dernières années du XIIIe siècle, ce ministère était réservé aux Cordeliers de la ville

(Michelet, Procès des Templiers). Enfin, conformément à la règle, les Frères communiaient trois fois l'an, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël.

Les religieux placés sous les ordres du commandeur étaient en petit nombre: On a beaucoup exagéré le nombre des Templiers. A Chypre, au moment de l'arrestation, les chevaliers n'étaient que cent dix-huit membres. D'après l'évêque Pierre de Lerida, les Templiers établis en France à la même époque ne dépassaient pas deux mille (H. Finke, Papsttum und Untergang des Templerordens.)

Chacun avait sa fonction. Les documents anciens mentionnent un aumônier, que la règle appelle aussi infirmier, un maréchal chargé de commander aux frères de métier, et un receveur du tonlieu de la ville.

Au moment de l'arrestation des Templiers, le personnel comprenait au moins un économe qui avait la garde des clefs de la maison, et un frère employé à la vente des vins. Ces religieux étaient simples sergents. Ils ne pouvaient porter blanches robes ni blancs manteaux. Leur costume était d'étoffe noire ou brune (H. de Curzon, La Règle du Temple).

Les confrères du Temple étaient admis à partager la vie des religieux par une application semblable à celles qui constituent les tiers ordres de Saint-François et de Saint-Dominique. Clercs et laïcs y pouvaient prétendre. Parmi les clercs affiliés à l'Ordre, nous connaissons un nommé Joubert et Raoul de Provins. Un autre clerc, Chrétien de Provins, était marié. Les laïcs, des convers, semble-t-il, figurent dans les actes comme témoins. Ce sont Thomas et Guillaume du Temple. La règle ne dit rien des engagements contractés par ceux qui sollicitaient « la confrérie de la maison »; elle n'est explicite que pour les gens mariés, à qui elle impose l'obligation de faire du Temple l'héritier de leurs biens après la mort (H. de Curzon, La Règle du Temple).

Nous avons vérifié le fait en ce qui regarde Chrétien de Provins (Cartulaire de Provins, l'amortissement de 1294, où il est question de maisons laissées en héritage par Herbert du Temple). D'autres, qui semblent n'avoir pas connu les liens du mariage, favorisaient néanmoins l'établissement soit par donation entre vifs avec réserve d'usufruit, soit par tout autre moyen.

Les confrères se distinguaient-ils des oblats ?

On ne saurait le dire. Les oblats étaient des enfants que leurs parents avaient offerts au

Temple et qui, moyennant un don, étaient accueillis pour être élevés dans l'Ordre et prendre un jour l'habit monastique.

Tel Renaud, fils d'Odeline Blanche, que sa mère avait adressé au maître des Frères de Provins. La donation, pour être irrévocable, devait être ratifiée par le sujet à sa majorité. Libre à lui de quitter alors le couvent. Mais Renaud n'usa point de cette faculté et, déférant au désir de sa mère, il s'en remit pour le reste au bon vouloir des religieux.

Enfin la maison occupait des serfs et donnait asile à des gens à gages. Les uns et les autres formaient la mesnie, « la gent du Temple », comme disaient les contemporains.

Provins Commanderie de La Madeleine



Localisation: Commanderie de La Madeleine

On ignore à quelle date fut fondée la Madeleine, le second établissement des Frères de la chevalerie du Temple à Provins. C'était à l'origine une maison fortifiée, où logeait en 1188 le chevalier Bursaud (Opoix, Histoire et description de Provins), peut-être membre de l'Ordre. On voit encore de cet édifice deux belles salles voûtées de style ogival et la tourelle d'angle construite, ce semble, à la même époque que les fortifications de la ville haute (XIIe - XIIIe s.) (Cf. Congrès archéologique de France, session, 1902-1903). Cette maison était située au « Bourg-Neuf. » On y avait établi le poids des laines, et c'est en face d'elle, sur la place de l'ancien Provins, que se vendaient la laine et les agnelins, les mardis de marché (Cf. Congrès archéologique de France, session, 1902-1903); là aussi qu'on exerçait les bestiaux, ce qui fit donner à ce lieu le nom de « Cours-aux-Bêtes. »

L'ordre du Temple une fois supprimé, la Madeleine fut réduite à la condition d'une ferme ordinaire. En 1386, on trouve « ou Chastel... la granche de l'Ospital où est le poids de la layne. »

Sources: Egarées donc inconnues

La viconté de Provins

Un des comtes de Brie, le comte Etienne, voulant, en 1101, faire le voyage de la Terre Sainte, vendit quelques portions de son comté de Provins, auxquelles il attacha le titre de *Vicomté*, avec plusieurs beaux privilèges.

Cette viconté passa dans la famille des Bristands. Ils habitèrent une grande maison rue de Sainte-Croix, en face l'église, et se prolongeant au midi de la rue. Elle s'appelait l'hôtel des *Bristands*. C'était le chef-lieu de la viconté.

Henri Bristand en 1193, en fit donation aux chevaliers du Temple, à condition qu'ils y établiraient un hôpital. Après l'extinction des Templiers, leurs biens passèrent à l'ordre de Malte, et dépendirent du commandeur de la Croix-en-Brie près Provins.

L'hôtel des Bristands prit alors le nom de *la Commanderie* ; elle fut presque toute détruite en 1712, par un grand incendie provenant du feu du ciel. Le dernier commandeur prenait encore, à la révolution, le titre de vicomte de Provins. Le ruisseau qui passe sous cette maison a retenu le nom de Ruisseau-de-la-Vicomté. Il y a près de Provins un moulin qui s'appelle le moulin de la Viconté.

Les Chevaliers du Temple de Provins

Les Templiers avaient à Provins plusieurs établissements considérables, sous le nom d'Hôpitaux, comme l'hôpital de la Madeleine, à la ville haute l'hôpital de la maison des Bristands, rue de Sainte-Croix et l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Roche.

Voici ce qu'on lit dans l'histoire de l'extinction des Templiers. L'an 1307 au mois d'octobre, les chevaliers du Temple de la maison de Provins, savoir ceux qui demeuraient devant l'église de Sainte-Croix ; ceux de la Madeleine, au château, et ceux de la Belle-Maison (depuis l'Ermitage) furent arrêtés et amenés prisonniers au château de Melun.

Les Chevaliers de Malte

Ils succédèrent à Provins aux Templiers, et possédèrent les établissements, biens et

privilèges qui appartenait à ces derniers. Ces biens étaient régis par le commandeur de la Croix-en-Brie.

L'Hôpital des templiers

Connu depuis sous le nom de Notre-Dame-de-la-Roche, et en dernier lieu sous celui de l'Ermitage, près le hameau de Fontaine-Riant, ou Argent. Il fut fondé dès le douzième siècle.

Il y avait dans la chapelle une tombe qui se voit encore ; c'est celle d'un commandeur mort en 1204. Ses armes sont composées de deux écussons ; l'un chargé de la grande croix de l'ordre ; l'autre d'une tour donjonnée de trois tourillons.

Après la destruction des Templiers, cet établissement passa à l'ordre de Malte. Il prit le nom de la Belle-Maison à cause des embellissements qu'y avait faits le commandeur Nicolas Girême qui l'habitait.

Lorsque les Anglais prirent la ville de Provins, ce commandeur aidé de Denis de Chailly, bailli de Meaux, et d'une troupe de braves qu'il avait formée, vint assiéger les Anglais qui tenaient garnison à Provins, et les en chassa. L'armée anglaise ayant repris la ville, les Anglais se vengèrent du commandeur Girême, en détruisant tous les bâtiments de Notre-Dame-de-la-Roche. Il ne resta intact que les regards qui renferment les sources d'eau vive.

Après la retraite des Anglais, le roi récompensa Nicolas Girême, en le nommant gouverneur de Provins.

Par suite l'emplacement de Notre-Dame-de-la-Roche devint un ermitage qui dépendait de l'ordre de Malte. Environ l'an 1780 l'ermite qui l'occupait étant mort, il n'en fut plus nommé d'autre ; le terrain, les bâtiments et la chapelle furent vendus.

Il y avait attaché à cette chapelle une confrérie qui avait lieu le jour de la Notre-Dame de septembre. Le clergé de Sainte-Croix venait y célébrer l'office. La fête ou rapport, se faisait et se fait encore au hameau de Fontaine-Riant, et près de l'Ermitage. De cette habitation hérissée de ronces et bien digne d'un ermite, le propriétaire actuel en a fait un endroit charmant M. Dusommerard dit que c'est le Tivoli de Provins dans le texte de la deuxième livraison des vues lithographiées de Provins.

Les chevaliers du Temple dirigeaient encore à Provins l'hôpital de la Madeleine et celui établi devant l'église de Sainte-Croix. Voyez la Vicomté de Provins et Chevaliers du Temple.

L'Hôpital de la Madeleine

Il était placé au Châtel, près la porte de Jouy, et sur le lieu appelé le Cours-aux-Bêtes, ou Marché aux Bestiaux. On les essayait dans cet espace de terrain, d'où il a pris le nom de Cours aux Bêtes, *Cursus Bestiarum*.

Il reste de cet hôpital de belles voûtes à rez-de-terre, soutenues par des piliers qui, vu leur solidité, paraissent être d'une haute antiquité. Sur le côté se trouve une belle tournelle appelée le *Tournillon*.

On sait qu'un chevalier Bursaut faisait sa demeure dans cet hôpital, en 1188. Cet établissement dépendait alors des chevaliers du Temple. Après l'extinction de cet ordre, il passa à celui de Malte. Ce fut la demeure du commandeur Girême, après la destruction, par les Anglais, de la grande maison de Notre-Dame-de-la-Roche (*l'Ermitage*) qu'il habitait. Il y a dans les caveaux de cet ancien hôpital de la Magdeleine, une galerie souterraine qui passe sous la rue de Jouy. On croit qu'elle a une ouverture dans le puits Salé, qui tient à l'hôpital du Saint Esprit.

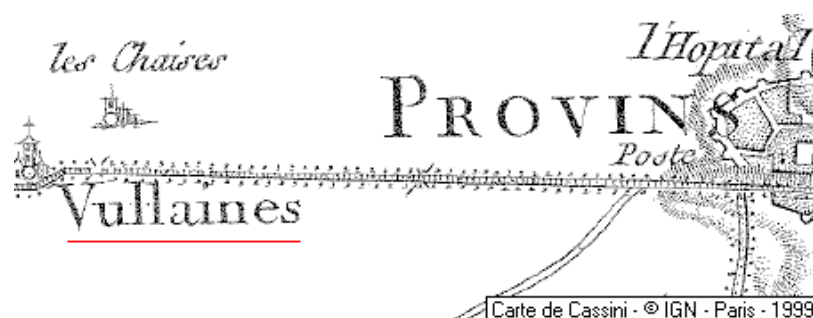
Sources: M. Opoix, *Histoire et description de Provins*. Livre numérique [Google](#)

Top

Vulaines-lès-Provins (77)

Domaine du Temple de Vulaines-les-Provins

Département: Seine-et-Marne, Arrondissement: Provins, Canton: Provins - 77



Localisation: Domaine du Temple de Vulaines-les-Provins

L'on peut se faire une idée de l'importance que les Templiers attachaient à la possession d'immeubles urbains si je cite, par exemple, l'échange qu'ils conclurent avec Léon de Sézanne, de deux « places » situées en la grand-rue de Provins pour vingt-

deux arpents de terre à Vulaines et vingt-trois setiers de froment à Vulaines et à Léchelle (29 mai 1263). Voilà certes des terrains qui durent par la suite ne pas être d'un léger rapport !

CXLVI - (Provins, 29 mai 1263)

Amortissement donné par Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne et de Brie, de deux places acquises par les Templiers de Lyon de Sézanne en échange de vingt-deux arpents de terre au finage de Vulaines, et de vingt-trois setiers de froment à Vulaines et à Léchelle.

Nous Thibault, par la grâce de Dieu rois de Navarre, de Champaigne et de Brie cuens palazins, faisons savoir à touz ceus qui verront cez letres présentes que, en nostre présence establiz, Lyoines de Sezane, chevaliers, a reconneu par devant nous que il a donné et otraïé en non d'eschange aus frères de la chevalerie du Temple deus places que il avoit en la Grant rue de Prouvinz, dont l'une fu le major de Sordeul que il tenoit à douze deniers de cens de nous, et l'autre fu Michel Paris que il tenoit de nous à seze solz de coustume. Lesquelles deus places devant dites seoient entre rue Elambert et l'essiau de la ville, joignanz de toutes parz aus maisons du Temple et au pavement de la Grant rue, pour vint et deus arpenz de terre gahagnable que li devant diz frère avoient eu finage de Wulenes, et pour vint et trois setiers de fromant que li devant dit frère avoient à Hulenes et à Leschieres, auz viez setiers de Prouvinz, lesquelles places devant dites, li devant dis Liouines leur a promis à garantir aus us et aus coustumes de Prouvinz. Et pour ce que ces devant dites places mouvoient de nous à cens et à coustumes desurdites, nous loons, quittons et octraions aus devant diz frères le cens et la coutume qu'elles nous dévoient, et les devant dites places qu'il les puissent tenir à touzjours quitement Et li devant diz Lyoines, nous a asis seur l'eschange desurdit les douze deniers de cens et les seze solz de coustume que les devant dites places nous devoient. En tesmoignage de laquelle chose, nous avons seelées ces présentes letres de nostre seel. Ce fu fet à Prouvinz, en l'an de grace mil deus cens soisante et trois, le mardi après le octaves de Penthecoste, eu mois de may. La note Jehan nostre clerc.

(Archives nationales, S 5162 s, liasse 29, n° 1. Original scellé sur double queue; sceau disparu.)

Sources: Carriere Victor, Histoire et cartulaire des templiers de Provins, Librairie Champion, Paris - 1919